Quatre-vingt-huitième année. — N° 276. Le Numéro : 35 francs. Lundi 26 et Mardi 27 Novembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.800	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-1193 du 26 novembre 1956 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (p. 11295).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 11298).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 19 novembre 1956 portant fixation du programme du concours pour la nomination aux fonctions de notaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 11298).

Arrêtés portant promotions, nominations, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration pénitentiaire (p. 11298).

Education surveillée (p. 11299).

Officiers publics et ministériels en Algérie (p. 11299).

Secrétaires de parquet (p. 11299).

Liste de candidats jugés aptes à remplir les fonctions d'éducateur stagiaire des établissements pénitentiaires (p. 11299).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 23 août 1956 portant homologation des bases de calcul de l'indemnité de reconstitution des chalands, chaloupes et remorqueurs sinistrés en Indochine (p. 11299).

Arrêté portant nomination d'un chef de service à l'ambassade de France à Tunis (p. 11300).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 23 novembre 1956 portant nominations (administration préfectorale) (p. 11300).

Décrets du 26 novembre 1956 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (communes de l'Haÿ-les-Roses [Seine] et Cogolin [Var]) (p. 11300).

Décret du 26 novembre 1956 portant nomination d'un président de tribunal administratif (p. 11300).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 novembre 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11300).

Décrets du 21 novembre 1956 portant promotions et nominations (armée de terre, réserve) (p. 11301).

Décret portant nomination dans l'armée de terre en faveur d'élèves officiers d'administration et d'officiers du cadre des adjoints administratifs et techniques des services (rectificatif) (p. 11317).

Arrêtés des 16 et 19 novembre 1956 portant ouverture et annulation de crédits (fonds de concours) (p. 11317).

Arrêté portant nomination (commissariat et santé de la marine) (p. 11318).

Liste des candidats admissibles aux épreuves du second degré du concours d'ingénieurs des directions de travaux des transmissions (p. 11318).

Liste d'admissibilité dans le service d'état-major des officiers de réserve ayant satisfait au stage de formation (p. 11318).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1194 du 26 novembre 1956 portant dévolution des bonis de liquidation de certaines caisses de péréquation et *arrêté* du 26 novembre 1956 relatif au prix des engrais phosphatés de la campagne 1955-1956 (p. 11321).

Arrêtés du 24 novembre 1956 portant transfert de crédits (p. 11322).

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 juillet 1956 portant nomination des membres du groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires (p. 11322).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 11322).

Arrêté portant affectation (expansion économique à l'étranger) (p. 11322).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 2 novembre 1956 relatif au transport de produits de droguerie, de produits pharmaceutiques et d'échantillons de matières dangereuses contenues dans les emballages de vente au détail (matières dangereuses 1956, n° 8) (p. 11322).

Arrêtés des 10 et 15 novembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11323).

Arrêté portant nomination d'un membre à la commission interministérielle du transport des matières dangereuses (p. 11324).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, réintégration, acceptation de démission et annulant les dispositions d'un précédent arrêté (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 11324).

Industrie et commerce.

Arrêtés du 14 novembre 1956 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 11324).

Arrêté portant homologation de normes (rectificatif) (p. 11325).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques (p. 11325).

Arrêtés portant promotions et admissions à la retraite (mines) (p. 11325).

Agriculture.

Arrêtés portant nominations, affectations, réintégration et licenciement:

Administration centrale (p. 11325).

Eaux et forêts (p. 11325).

Enseignement agricole (p. 11325).

Génie rural (p. 11325).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 19 novembre 1956 portant création d'une zone d'habitation (p. 11326).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 14 novembre 1956 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 11326).

Arrêté du 16 novembre 1956 portant transformation de centres d'apprentissage en écoles de métiers (p. 11326).

Arrêté du 23 novembre 1956 fixant la date d'élections partielles au conseil académique de Rennes (p. 11326).

Arrêté du 24 novembre 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs à l'administration académique (p. 11326).

Arrêtés conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 11327).

Arrêté fixant la composition du conseil de l'ordre du Mérite sportif (p. 11327).

Liste des élèves admis en première année à l'école nationale supérieure des industries chimiques (concours de 1956) (p. 11327).

Liste des élèves admis en première année à l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines (concours de 1956) (p. 11327).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 26 novembre 1956 portant nomination et réintégration (administration et magistrature d'outre-mer) (p. 11334).

Arrêté relatif aux statuts de la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 11334).

Arrêté portant nomination à l'état-major particulier du ministre (p. 11334).

Arrêté fixant la composition de la commission de classement de la magistrature d'outre-mer (p. 11334).

Arrêtés portant promotion, reclassement, mises en position de mission et radiation des cadres:

Administrateurs (p. 11335).

Administration générale (p. 11335).

Chemins de fer (p. 11335).

Enseignement et jeunesse (p. 11335).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 21 novembre 1956 portant approbation du tarif des risques applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles (p. 11338).

Arrêté du 22 novembre 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail (p. 11332).

Circulaire n° 127 S.S. du 16 novembre 1956 relative à l'ouverture d'un nouveau délai pour l'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse d'anciens assurés sociaux qui ont quitté le territoire métropolitain (p. 11332).

Santé publique et population.

Arrêté du 6 septembre 1956 modifiant l'arrêté du 27 février 1956 relatif au concours pour le recrutement de maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets (p. 11334).

Arrêté du 21 novembre 1956 portant ouverture de crédits sur exercices clos (p. 11334).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur près la commission centrale d'aide sociale (p. 11334).

Arrêtés portant nomination et mise en disponibilité (établissements relevant du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et inspection de la santé) (p. 11334).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 11334).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-1195 du 26 novembre 1956 tendant à mettre fin au mandat des représentants du personnel élus ou désignés au titre des organisations affiliées à l'union générale des syndicats algériens ou à la confédération générale du travail et pourvoyant provisoirement à leur remplacement (p. 11335).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission du lundi 26 novembre 1956 (p. 11336).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 11338).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du lundi 26 novembre 1956. — Convocation de commission (p. 11339).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11340).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'Organisation européenne de coopération économique, à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande (p. 11341).

Avis relatif à la décision n° 14 prise par le groupe permanent d'étude des marchés administratifs de bois, d'articles en bois, d'ameublement et de literie (p. 11341).

Avis relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 11341).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11341).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Libourne (Gironde) (p. 11352).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à l'établissement psychothérapique du Loiret, à Fleury-les-Aubrais (p. 11352).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (p. 11352).

Annonces (p. 11353).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 122 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 26 novembre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5069).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 10 et 11. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 522 à 556 (session ordinaire de 1955-1956).

LOIS

LOI n° 56-1193 du 26 novembre 1956 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

DEPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS

BUDGET GÉNÉRAL

Exercices clos.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1953 et 1954, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 37.744.986 F, montant de créances constatées sur ces exercices.

Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils (Titre III. — Moyens des services) pour les dépenses d'exercices clos.

Loi n° 56-1193. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 2763) ;

Rapport de M. Leenhardt au nom de la commission des finances (n° 3031) ;

Discussion et adoption le 30 octobre 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 52, S. O. 1956-1957) ;

Rapport de M. Pellenc au nom de la commission des finances (n° 83, S. O. 1956-1957) ;

Discussion et adoption le 20 novembre 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 20 novembre 1956.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques), en augmentation des restes à payer des exercices clos de 1953 et 1954, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 2.939.060.383 F, montant de créances constatées sur ces exercices.

Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'Etat B annexé à la présente loi.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils (Titre IV. — Interventions publiques) pour les dépenses d'exercices clos.

Exercices périmés.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre Ier. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 7.280.387 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1946 à 1952 et répartis par service, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 472.062.916 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1939 à 1952 et répartis par service, conformément à l'Etat D annexé à la présente loi.

Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 17.735.487.921 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1942 à 1952 et répartis par service, conformément à l'Etat E annexé à la présente loi.

BUDGETS ANNEXES

Imprimerie nationale.

Exercices périmés.

Art. 6. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, sur l'exercice courant pour le payement d'une créance d'exercice périmé, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 428.440 F, montant d'une créance constatée sur l'exercice périmé 1952 et applicable aux dépenses ordinaires.

Postes, télégraphes et téléphones.

Exercices périmés.

Art. 7. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, sur l'exercice courant pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 26.091.252 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1937 à 1952 et applicables aux dépenses ordinaires.

Radiodiffusion-télévision française.

Exercices périmés.

Art. 8. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, sur l'exercice courant pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.011.131 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1946 à 1950 et applicables aux dépenses ordinaires.

TITRE II

DEPENSES EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS

BUDGET GÉNÉRAL

Exercices périmés.

Art. 9. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés en addition aux crédits alloués, au titre des dépenses en capital des services civils (Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 8.278.253 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1945 à 1950 et répartis par service, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

BUDGET ANNEXE

Postes, télégraphes et téléphones.

Exercices périmés.

Art. 10. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, sur l'exercice courant pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à 5.108.521 F, montant d'une créance constatée sur l'exercice périmé 1948 et applicable aux dépenses en capital (Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat).

TITRE III

DEPENSES DES SERVICES MILITAIRES

BUDGET GÉNÉRAL

Exercices clos.

Art. 11. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (Dépenses des services militaires. — Titre III. — Moyens des armes et services), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1953, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 379.897.585 F, montant de créances constatées sur cet exercice.

Ces crédits demeurent répartis, par service, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses des services militaires (Titre III. — Moyens des armes et services) pour les dépenses d'exercices clos.

Art. 12. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre du budget général (Dépenses des services militaires. — Section marine. — Titre IV. — Interventions publiques et administratives), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1953, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 973.203 F, montant d'une créance constatée sur cet exercice.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées est, en conséquence, autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au titre des services militaires (Section Marine. — Titre IV. — Interventions publiques et administratives) pour les dépenses d'exercices clos.

Exercices périmés.

Art. 13. — Il est ouvert aux ministres sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses des services militaires. — Titre III. — Moyens des armes et services), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.494.267.295 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1939 à 1952 et répartis par service conformément à l'état H annexé à la présente loi.

Art. 14. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses des services militaires. — Titre V. — Equipement), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 34.530.059 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1948 à 1950 et répartis par service conformément à l'état I annexé à la présente loi.

TITRE IV

DISPOSITIONS SPECIALES

Art. 15. — Il est ouvert pour mémoire au budget de l'exercice 1956 les chapitres nouveaux suivants:

I. — DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS

Budget général.

Affaires étrangères: I. — Services des affaires étrangères. — Titre III. — Moyens des services: 9e partie. — Services de liquidation des affaires allemandes et autrichiennes. — Gouvernement militaire français de Berlin:

Chapitre 39-41: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Moyens des services. — Services de liquidation des affaires allemandes et autrichiennes) »;

Chapitre 39-42: « Dépenses des exercices clos (Moyens des services. — Services de liquidation des affaires allemandes et autrichiennes) ».

Agriculture: Titre Ier. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes:

Chapitre 18-91: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (dette publique) ».

II. — DÉPENSES EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS

Budget annexe.

Postes, télégraphes et téléphones: 2e section. — Dépenses d'équipement. — Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

Chapitre 53-99: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

Art. 16. — L'article 31 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est complété par l'alinéa suivant:

« Le *Journal officiel* de la République française fera mention des arrêts par lesquels la cour de discipline budgétaire prononcera des condamnations. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 novembre 1956. RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

ÉTATS ANNEXÉS

ETAT A

Exercices clos.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Education nationale	11.496.367
Finances et affaires économiques: II. — Services financiers	451.935
Intérieur	13.594.864
Justice	178.916
Présidence du conseil: b) Service juridique et technique de la presse	795.779
Santé publique et population	8.764.473
Travail et sécurité sociale	1.205.312
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	267.296
III. — Marine marchande	990.044
Total	37.744.986

ETAT B

Exercices clos.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Agriculture	41.853.938
Anciens combattants et victimes de guerre	481.749.447
Reconstruction et logement	2.674.179
Santé publique et population	642.511.163
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	248.085.219
III. — Marine marchande	1.522.156.137
Total	2.939.060.383

ETAT C

Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre I. — Dette publique et dépenses en atténuation des recettes).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Agriculture	220.148
Finances et affaires économiques: I. — Charges communes	7.060.239
Total	7.280.387

ETAT D

Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Affaires étrangères:	
I. — Service des affaires étrangères	211.674.843
Liquidation des affaires allemandes et autrichiennes	147.680
Relations avec les Etats associés	2.270.300
Agriculture	19.252.099
Anciens combattants et victimes de guerre	4.009.132
Education nationale	17.180.583
Finances et affaires économiques:	
II. — Services financiers	11.067.308
III. — Affaires économiques	1.667.825
Intérieur	65.384.715
Justice	22.346.278
Présidence du conseil: « A. — Services généraux »	863.478
Reconstruction et logement	9.142.179
Santé publique et population	20.190.650
Travail et sécurité sociale	1.760.096
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	12.469.859
II. — Aviation civile et commerciale	41.976.390
III. — Marine marchande	59.501
Total pour l'état D	472.062.916

ETAT E

Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Tire IV. — Interventions publiques).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Affaires étrangères: I. — Services des affaires étrangères	43.314.296
Agriculture	56.082.031
Anciens combattants et victimes de guerre	120.311.359
Reconstruction et logement	2.752.599
Santé publique et population	3.444.501.354
Tavail et sécurité sociale	396.921.407
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	13.540.575.878
II. — Aviation civile et commerciale	160.996.000
Total de l'état E	17.735.487.924

ETAT F

Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses en capital des services civils. — Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Education nationale	5.837.859
Tavaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	321.142
II. — Aviation civile et commerciale	2.119.252
Total de l'état F	8.278.253

ETAT G

Exercices clos.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos, au titre des dépenses des services militaires (Titre III. — Moyens des armes et services).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Défense nationale et forcées armées:	
Section commune:	
Défense nationale	22.901.950
Guerre	1.927.539
Section guerre	342.278.047
France d'outre-mer	12.790.049
Total de l'état G	379.897.585

ETAT II

Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre des dépenses des services militaires (Titre III. — Moyens des armes et services).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Défense nationale et forces armées:	
Section commune:	
Défense nationale	81.621.500
Guerre	12.191.208
Marine	1.416.751
Section air:	
Air	51.151.019
Constructions aéronautiques	35.801.417
Section guerre	949.806.717
Section forces terrestres d'Extrême-Orient	15.080.116
Section marine:	
Marine	136.887.133
Constructions et armes navales	183.928.200
France d'outre-mer	26.380.171
Total	1.494.267.295

ETAT I

Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre des dépenses des services militaires (Titre V. — Equipement).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Défense nationale et forces armées:	
Section air	840.618
Section guerre	33.337.790
Section marine: constructions et armes navales.	351.651
Total	34.530.059

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu le jeudi 22 novembre 1956, successivement:

Son Excellence M. Léon Pacheco, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Costa-Rica en France;

Son Excellence M. Hector Boza, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Pérou en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Programme du concours pour la nomination aux fonctions de notaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la section III, relative aux conditions d'aptitude et au mode de nomination aux fonctions de notaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de la loi du 25 ventôse an XI, modifiée par le décret n° 55-604 du 20 mai 1955;

Vu l'article 6 du décret du 8 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme des connaissances sur lesquelles portent les compositions écrites et les épreuves orales du concours visé à l'article 6 du décret du 8 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 50, 51 et 52 de la loi du 25 ventôse an XI, relatifs au statut des notaires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, est le suivant:

A. — *Droit civil:*

Code civil; loi du 30 juin 1838 sur les aliénés; loi du 20 novembre 1940 sur la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes; lois relatives aux baux à loyer et aux baux ruraux; législation sur les sociétés civiles, notamment sur les sociétés de construction.

B. — *Droit commercial:*

Loi du 17 mars 1909 et les textes qui l'ont modifiée, relatifs à la vente et au nantissement des fonds de commerce; décret du 7 décembre 1955 relatif au régime des titres nominatifs.

C. — *Droit fiscal:*

Enregistrement.

D. — *Droit local:*

Traité de paix du 28 juin 1919, section V, titre II, de la loi du 1er juin 1924, mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et les textes du code civil local maintenus en application par le titre II susvisé; décret du 18 novembre 1924 relatif à la tenue du livre foncier et décret du 14 janvier 1927 complétant le décret.

Notions générales sur l'organisation et la compétence des cours et tribunaux, les voies de recours et l'exécution des décisions judiciaires (loi du 25 juillet 1923 et code de procédure civile local).

E. — *Organisation et discipline notariales:*

Loi du 25 ventôse an XI; ordonnance du 2 novembre 1945 et règlement d'administration publique du 19 décembre 1945; ordonnance du 28 juin 1945 sur la discipline; textes modificatifs et notamment décret du 20 mai 1955 et règlement d'administration publique du 8 août 1955.

Réglementation du travail dans les études.

Comptabilité notariale: registres obligatoires et registres facultatifs, tenue des registres, délivrance de reçus, consignation des fonds, contrôle de la comptabilité, garantie collective.

Tarif légal: règles générales d'application.

Art. 2. — Une durée de trois heures est accordée aux candidats pour chacune des épreuves écrites.

Art. 3. — Aucun candidat ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu, aux épreuves écrites, la moyenne générale de 10 sur 20.

Fait à Paris, le 19 novembre 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE NICOLAY.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 22 novembre 1956, sont nommés, en la même qualité, par nécessité de service:

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: M. Conter (André), directeur (3e échelon) à la direction régionale des services pénitentiaires à Lille.

A la direction régionale des services pénitentiaires à Lille: M. Douël (Marcel), sous-directeur (5e échelon) de la maison centrale de Loos.

Education surveillée.

Par arrêté du 14 novembre 1956, est rapporté l'arrêté du 21 octobre 1956 en tant qu'il porte mutation, à compter du 22 octobre 1956, par nécessité de service, en la même qualité, au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée de Mlle Bronner (Christiane), élève éducatrice à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Par arrêté du 14 novembre 1956, est acceptée, à compter du 1er novembre 1956, la démission de Mlle Bronner (Christiane), élève éducatrice à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Par arrêté du 22 octobre 1956:

Sont nommés élèves éducateurs au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, à Vaucresson:

M. Boissière (Pierre), demeurant 20, rue de l'Ecole-Vallon-de-l'Oriol, la Corniche, Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Sauvadet (Claude), demeurant 23 *bis*, rue de Perrier, à Issoire (Puy-de-Dôme).

Est nommée élève éducatrice au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, à Vaucresson: Mlle Verges (Odette), demeurant 7, place Philippe-Olombel, à Mazamet (Tarn).

Par arrêté du 22 octobre 1956, sont nommées élèves éducatrices au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, à Vaucresson:

Mlle Chanal (Janine), demeurant 25, avenue du Maréchal-Foch, au Puy (Haute-Loire).

Mlle Picoud (Françoise), demeurant à Nivillac, par la Roche-Bernard (Morbihan).

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 21 novembre 1956, M. Drif Abdelkader, candidat reçu à l'examen de 1954, est nommé interprète judiciaire de 3e classe et affecté en cette qualité à la justice de paix d'Aïn-el-Arba, en remplacement de M. Stoppa, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 21 novembre 1956:

M. Lecolle, secrétaire de parquet du cadre latéral du tribunal de la Seine, est élevé du 1er échelon de la 1re classe (ancienneté du 1er janvier 1955) au 2e échelon, à compter du 4 août 1956, compte tenu de 4 mois 27 jours de bonifications pour services militaires.

Mme Broutin, secrétaire de parquet de 2e classe au tribunal de première instance de Valenciennes, est élevée du 2e échelon (ancienneté du 1er décembre 1951) au 3e échelon, à compter du 1er décembre 1956.

Liste de candidats jugés aptes à remplir les fonctions d'éducateur stagiaire des établissements pénitentiaires.

Par arrêté du 22 novembre 1956, ont été jugés aptes à remplir les fonctions d'éducateur stagiaire des établissements pénitentiaires, à la suite des épreuves du concours qui ont eu lieu les 4 octobre et 15 novembre 1956, par ordre de mérite:

MM. Bernardeau (Gaston), Grosjean (Bernard), Arnal (Henri), Philippe (Jean-Paul), Georgeon (Serge), Tomasetti (Pio), Borde (Emile), Coquin (René).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Homologation des bases de calcul applicables au calcul de l'indemnité de reconstitution des chalands, chaloupes et remorqueurs sinistrés en Indochine.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 50-1093 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministère d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, et portant organisation du ministère;

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les relations avec les Etats associés;

Vu l'article 25 du décret n° 47-1896 du 27 septembre 1947 portant application à l'Indochine de la loi sur les dommages de guerre;

Vu l'article 28 du décret n° 55-776 du 9 juin 1955 portant adaptation à l'Indochine de la loi sur les dommages de guerre;

Vu l'arrêté ministériel n° 439 du 12 octobre 1955 portant création d'une commission prévue à l'article 25 du décret précité;

Vu les propositions de ladite commission,

Arrête:

Art. 1er. — L'indemnisation des chalands métalliques, chaloupes et remorqueurs en état d'utilisation normale et immatriculés dans les conditions prévues par la réglementation en Indochine est effectuée suivant les dispositions des articles 2 à 8 ci-après.

Art. 2. — Le coût de reconstitution au 1er septembre 1939 des chalands métalliques visés à l'article 1er est fixé comme suit, y compris agrès et apparaux de navigation:

Chalands ouverts: 130 piastres la tonne de port en lourd;
Chalands fermés: 150 piastres la tonne de port en lourd.

Pour les chalands métalliques automoteurs, le prix des moteurs est évalué sur la base suivante, frais d'installation compris:

Moteurs de construction postérieure à 1930, le CV: 150 piastres;
Moteurs de construction antérieure à 1930, le CV: 100 piastres.

Art. 3. — Le coût de reconstitution au 1er septembre 1939 des chaloupes visées à l'article 1er et affectées au transport des marchandises et des passagers, ainsi que celui des remorqueurs, est fixé par la formule:

$$P = L \times (1+2\,c) \times p$$

P = prix total en piastres de la coque, y compris tous les aménagements intérieurs et extérieurs, agrès et apparaux de navigation, à l'exception des moteurs, machines à vapeur et chaudières;

L = longueur hors tout, en mètres;

l = largeur au maître couple, en mètres;

c = creux, en mètres (1);

p = prix de base en piastres.

DÉSIGNATION	COQUE métallique. — p. en piastres.	COQUE bois. — p. en piastres.
Chaloupe ou remorqueur construit postérieurement à 1930	100	60
Chaloupe ou remorqueur construit entre 1910 et 1930	85	50
Chaloupe ou remorqueur construit antérieurement à 1910	70	40

Le prix ci-dessus est applicable aux chaloupes comportant un pont unique et d'une longueur hors tout inférieure à 40 mètres.

Pour celles à deux ponts, ce prix est à majorer de 10 p. 100.

Pour les chaloupes d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 40 mètres, le prix « p » est à majorer de 30 p. 100.

Le prix du moteur, qu'il s'agisse de moteur à combustion interne ou à explosion, ou de machine à vapeur avec chaudières, est à compter en supplément du prix de la coque, suivant les modalités fixées à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — L'évaluation au 1er septembre 1939 des dommages partiels subis par les chalands, chaloupes et remorqueurs visés à l'article 1er est faite, lorsque le sinistré n'a pas procédé à leur réparation, en appliquant un pourcentage de destruction au prix du bien correspondant tel qu'il est défini aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 5. — Les indices de majoration suivants sont applicables, compte tenu des dates de reconstitution, au calcul des indemnités afférentes:

a) Aux moteurs visés aux articles 2 et 3, quel que soit le lieu de remploi;

b) Aux coques des chalands, chaloupes et remorqueurs reconstitués en dehors de l'Indochine:

1939	1	1949	15,5
1945	3,5	1950	17,5
1946	5,5	1951	20
1947	8	1952	22
1948	14	1953 et années suivantes	24

Art. 6. — Les indices de majoration suivants sont applicables, compte tenu des dates de reconstitution, au calcul des indemnités afférentes aux coques des chalands, chaloupes et remorqueurs reconstitués en Indochine:

1939	1	1950	15
1945	4	1951	17
1946	6	1952	21
1947	6,5	1953: 1er semestre	21
1948	12	1953: 2e semestre	31
1949	13	1954 et années suivantes	31

(1) A défaut de dimension précise, on admettra pour les chaloupes « monoroue » du Tonkin: c = 0,2 l et, pour les autres chaloupes: c = 0,5 l.

Art. 7. — Le taux annuel de vétusté applicable en vertu de l'article 15 du décret du 27 septembre 1917 modifié est fixé comme suit.

Coque: 2 p. 100;

Moteurs à combustion interne ou à explosion, chaudières et machines à vapeur: 3 p. 100.

Art. 8. — En cas de reconstitution en dehors de l'Indochine, le coût de reconstitution en valeur 1939 sera converti en francs, à raison d'une piastre pour 10 F.

Art. 9. — Le chef du service des affaires économiques et financières et le chef du service des dommages de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1956

Pour le ministre des affaires étrangères
et par délégation:

Le ministre plénipotentiaire, directeur adjoint du cabinet,
J. ROUX.

Nomination d'un chef de service à l'ambassade de France à Tunis.

Par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, en date du 5 octobre 1956, M. Georges Schwartz, contrôleur général de la police en Tunisie, est nommé chef de service à l'ambassade de France à Tunis.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 novembre 1956 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 11 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gaignerot (Frantz), sous-préfet de Meaux (hors-classe), est nommé préfet de 3e classe, hors cadres.

M. Gaignerot est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE FIC.

Décret du 23 novembre 1956 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 23 novembre 1956, M. Maroselli (Jacques), sous-préfet hors classe en service détaché, est nommé sous-préfet de Meaux (hors classe).

Décret du 26 novembre 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de l'Hay-les-Roses (Seine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926.

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de la commune de l'Hay-les-Roses (Seine) entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de l'Hay-les-Roses (Seine) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Gladu (René), Huet (Joseph), Mlle Bataille (Germaine).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE FIC.

Décret du 26 novembre 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Cogolin (Var).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves difficultés surgies au sein du conseil municipal de Cogolin (Var) entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Cogolin (Var) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale, composée de MM. Astier (Auguste), Rennucci (Jean), Mouniguet (Paul).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE FIC.

Décret du 26 novembre 1956 portant nomination d'un président de tribunal administratif.

Par décret en date du 26 novembre 1956, M. Courtine (Charles), sous-préfet hors classe en service détaché, est nommé président du tribunal administratif de Grenoble (tour extérieur), en remplacement de M. Fontanel, précédemment admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

M. Courtine est titularisé dans le grade de président de tribunal administratif (1er échelon).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 novembre 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 novembre 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations posthumes, vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 25 octobre 1956, portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans la Légion d'honneur l'officier marinier désigné ci-après (décoration à titre posthume):

Darasse (Henry-Rémy), premier maître fusilier C. S., mle 1287-T-36.
A été cité.

Décret du 21 novembre 1956 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 21 novembre 1956, sont promus:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de lieutenant de réserve.

Les sous-lieutenants de réserve:

Génie.

ARME

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la 1re région militaire.

M. Gauthié (François-Marie), 1er novembre 1956.

Subdivision de Paris.

MM. Bernard (Michel-Georges-Paul), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 57e bataillon du génie).
Bespaloff (Boris), 1er octobre 1956.
Boileau (André-François), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 8e R. I. N.).
Fauveau (Pierre-Marie-Norbert), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 10e régiment du génie).
Glauffret (Gabriel-Paul), 1er octobre 1956.
Guithaux (Pierre-Denis), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 12e bataillon du génie).
Hillard (Alain-Albert-Germain), 1er octobre 1956 (rappelé au titre de la 810e C. C. B.).
Laplanc (Michel-Jean-Louis), 1er octobre 1956.
Lecorf (Yves-André-Emile), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 10e régiment du génie).
Pecqueur (Michel-André-Fernand), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 19e régiment du génie).
Pérez (Jean-Maurice-Nicolas), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 50e bataillon du génie).
Portiglia (Michel-Charles), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 1/93 A. F. N.).
Quénet (Robert-Camille-Pierre), 4 juillet 1956 (rappelé au titre du 50e bataillon du génie).
Sotty (Jacques-Marcel), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 110e R. I. M.).
Vinciguerra (Antoine-Louis), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 50e bataillon du génie).
Watel (Pierre-Lucien-Louis), 1er octobre 1956 (rappelé au commandement du génie de la 10e R. M.).

Subdivision de Versailles.

MM. Babouot (Emile-Frédéric), 1er septembre 1956.
Blondeau (André), 1er novembre 1956.
Champagne (Louis-Georges), 1er novembre 1956.
Chauvey (Marcel-Charles), 1er novembre 1956.
Comelli (André-Jean), 1er novembre 1956.
Commene (Jean-Marcel-Joseph), 16 octobre 1956.
Cordonnier-Martin de Gibergues (Louis-Jean-Anthelme-Charles), 1er novembre 1956.
Demarne (Raoul-René-Roger), 16 octobre 1956.
Deschamps (Pierre-André), 28 septembre 1956.
Ducerveau (Jacques-Henri), 1er novembre 1956.
Dufour (Guy-Robert-Jean), 1er novembre 1956.
Duveau (Jacques Gaston), 10 octobre 1956.
Gerbenne (Henri-Simon), 16 octobre 1956.
Goisque (Pierre-Marie), 1er novembre 1956.
Gogibus (Aristide-Arthur-Eugène), 1er novembre 1956.
Grataloup (Xavier-Roger-Jules), 10 octobre 1956.
Harant (André-Pierre-Marie), 1er novembre 1956.
Jossoud (Michel-André), 10 octobre 1956.
Lacaze (Armand-Louis), 1er septembre 1956.
Lecacheux (Jean-Paul), 10 octobre 1956.
Leplaideur (Jean-Eugène), 28 septembre 1956.
Lobet (Robert-Georges-Edmond), 1er novembre 1956.
Magninat (Maurice), 1er novembre 1956.
Malaval (Pierre-Paul-Maurice), 1er octobre 1956.
Mazeyrat (Jacques-Henri-Emile), 1er novembre 1956.
Peloille (François-Xavier), 1er novembre 1956.
Petit (Pierre-René), 1er septembre 1956.
Pouessel (Jean-Claude), 16 octobre 1956.
Reix (Jean-Marins), 28 septembre 1956.
MM. Rivault (Robert-Emile), 1er novembre 1956.
Robert (Jacques-Paul-René), 16 octobre 1956.
Rouquet (Jean-Marie), 16 octobre 1956.
Spire (Jacques-Marcel), 10 octobre 1956.
Thiollet (Jacques), 16 octobre 1956.
Trotin (Gilbert-Eugène-Henri), 16 octobre 1956.
Veragen (André-Auguste), 1er novembre 1956.
Vidal-Gros (Jean-Joseph-René), 1er novembre 1956.

Subdivision d'Orléans.

MM. Bourillon (Jacques-Valentin-Fernand), 10 octobre 1956.
Clarlet (Gaston-Joseph-Félix-Ernest), 1er novembre 1956.
Tonlu (Jean-Henri), 16 octobre 1956.
Turpin (Paul-Jean-Pierre), 1er novembre 1956.

Subdivision de Chartres.

M. Quillac (Jacques), 7 juillet 1956 (rappelé au 2/105e bataillon du génie).

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la 2e région.

M. Berlin (Jean-Louis-Emile-Charles), 16 octobre 1956.

Subdivision de Lille.

MM. Bouju (Daniel-Marie-Eugène), 3 juin 1956 (rappelé au titre de la 13e D. I., 63e bataillon du génie).
Jobet (Fernand-Pierre-Hippolyte), 1er septembre 1956.
Ruyssen (Jacques-Auguste), 3 juin 1956 (rappelé au titre de la 13e D. I., 63e bataillon du génie).
Variet (Joseph-Jules-Julien), 16 avril 1956 (rappelé au titre de la 13e D. I., 63e bataillon du génie).

Subdivision d'Amiens.

MM. Demly (Victor-Aimé-Ghislain), 16 octobre 1956.
Leclercq (Max-Daniel-Roger), 16 octobre 1956.
Malfois (Serge-Charles), 5 octobre 1956.
Menon (Henri-Joseph), 16 octobre 1956.
Staat (Léon-Guy), 1er novembre 1956.
Thierry (Michel-Georges-Arthur), 16 octobre 1956.

Subdivision de Rouen.

MM. Bergez-Lacoste (Henri-Jean-Joseph), 12 octobre 1956.
Boutiron (Christian-Marie-Louis), 16 octobre 1956.
Courpotin (Pierre-Jean-Marie), 12 octobre 1956.
Delannay (Jacques-Lucien), 16 octobre 1956.
Dupuis (Jean), 26 octobre 1956.
Garraud (Robert), 1er novembre 1956.
Lamy (Maxime-André-Robert), 16 octobre 1956.
Le Pen (Roland-Marie-Bernard), 26 octobre 1956.

Subdivision de Laon.

MM. Bernardi (Pierre-Louis), 16 octobre 1956.
Debelley (Marcel-Félix), 12 octobre 1956.
Rogissart (Maurice-René), 16 octobre 1956.

Subdivision d'Arras.

MM. Baudu (Michel-René-Jules-Alfred), 16 octobre 1956.
Caujolle-Gazet (Jacques-Emile), 16 octobre 1956.
Coumes (Alfred-Pierre-Jean), 16 octobre 1956.
Deren (Philippe-Henri-Antoine-Joseph), 16 octobre 1956.
Deschamps (Jacques-Pierre), 1er novembre 1956.
Etienne (Edouard-Jean-Louis), 3 juin 1956 (rappelé au titre de la 13e D. I., 63e bataillon du génie).
François (Michel-Cyrille-Elie), 1er octobre 1956 (rappelé au titre de la 13e D. I., 63e bataillon du génie).
Petit (Michel-Emmanuel-Charles-François), 16 octobre 1956.
Truffier (Claude-Marius-Wilfrid), 16 octobre 1956.
Waucampt (André), 1er novembre 1956.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes.

MM. Guillemot (Jean-Baptiste-Victor), 22 juin 1956 (rappelé au titre du 70e bataillon du Génie).
Hardy (Michel-Léon-Lucien), 16 octobre 1956.
Jouanny (Paul-Marie), 12 octobre 1956.
Ollivier (André-Armand), 7 juin 1956 (rappelé au titre du 70e bataillon du génie).
Robin (Albert-Jean-Marie), 7 juin 1956 (rappelé au titre du 77e bataillon du génie).
Sevaux (Guy-Alexandre-Maurice), 10 octobre 1956.

Subdivision de Caen.

MM. Bandet (Jacques-Claude-Louis), 7 octobre 1956.
Brossard (Christian-Albert-René), 12 mai 1956 (rappelé au titre du 1/106e bataillon du génie).
Celton (Raymond-Pierre-Marie), 12 mai 1956 (rappelé au titre du 1/106e bataillon du génie).
Laine (Marcel-Emile-Pierre), 1er novembre 1956.
Perrier (Jean), 7 juin 1956 (rappelé au titre du 70e bataillon du génie).
Victor (Maurice-Hubert), 1er novembre 1956.

Subdivision du Mans.

MM. Birrier (Paul-André), 1er novembre 1956.
Dauxerre (Guy-Pierre-Raoul), 10 octobre 1956.
Heslot (Bernard-René), 16 octobre 1956.
Scioreio (Augustin-Louis), 1er novembre 1956.

Subdivision de Vannes.

M. Lemaire (Pierre-Eugène-Gaston), 7 juin 1956 (rappelé au titre du 70e bataillon du génie).

Subdivision de Nantes.

MM. Bouscasse (Marcel-Franc-Albert), 1er novembre 1956.
Cabirol (Jean-Georges), 12 octobre 1956.
Cantounat (Marcel-Jean), 16 octobre 1956.
Chauvat (Bernard-Fernand-Paul), 16 avril 1956 (rappelé au titre du 70e bataillon du génie).
Choutier (Roland-René), 12 octobre 1956.
Dorliat (Jacques-Jean), 16 octobre 1956.
Dumontier (Raymond-Marcel), 27 octobre 1956.
Gary (Jean-François-Marie), 12 octobre 1956.
Gerault (Jean-Bernard), 12 octobre 1956.
Guéhénno (Jean-Maurice-Abel), 6 juillet 1956 (rappelé au titre du 70e bataillon du génie).
Uzureau (Joseph-Gérard-Marie-Adrien), 16 octobre 1956.

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

MM. Chapelle (Léo-Léon), 1er novembre 1956.
Lafon (Claude-Louis), 16 octobre 1956.
Marcacci (Norbert-Cléto-Roland), 1er novembre 1956.
Oriach (Claude-Jean-Max), 16 octobre 1956.
Pecquet (Jacques-André-Georges), 27 octobre 1956.

Subdivision de Tours.

MM. Bourianne (André-Maurice-Marie-Henri), 7 avril 1956.
Jacques (Charles-Denis-Sammuel), 16 octobre 1956.
Pichon (Paul-Alfred), 1er novembre 1956.
Terrail (Jean-Georges-Michel), 16 avril 1956.

Subdivision de Poitiers.

MM. Lelen (Paul-Victor), 1er décembre 1956.
Lemonnier (Jacques-Henri), 16 octobre 1956.
Nineuil (Michel-Léon-Albert), 27 novembre 1956.
Ryckewaert (Michel-Jean), 22 juin 1956 (rappelé au titre du 2/111e bataillon du génie).
Schaufelberger (Jean-Pierre-Amédée), 16 octobre 1956.

Subdivision de Limoges.

MM. Barreau (Jacques-Jean-Claude), 22 juin 1956 (rappelé au titre du 2/111e bataillon du génie).
Loreau (Alexandre-Noël), 16 octobre 1956.

Subdivision d'Angoulême.

MM. Drapeau (Jean), 13 octobre 1956.
Lamaizière (Emile-Pierre), 18 octobre 1956.
Mortier (Michel), 23 novembre 1956.
Troubat (Robert-Jean-Louis-Antoine), 1er novembre 1956.

5e Région militaire

Subdivision de Toulouse.

MM. Albas (Roger-Yves-Louis), 22 septembre 1956.
Cuxac (Paul-Antonin-Michel), 11 octobre 1956.
Dimus (Octave-Paul), 11 octobre 1956.
Pelissier (Gilbert), 15 octobre 1956.
Petitpierre (René-François), 26 septembre 1956.

Subdivision de Pau.

MM. Cordonie (Jean-Henri), 1er novembre 1956.
Lamiche (Bernard), 19 novembre 1956 (rappelé au titre du 2/101e bataillon du génie).
Langella (Jean-Pierre), 27 juin 1956 (rappelé au titre du 17e B. C. A. P.).
Liousse (Jean-Julien), 26 avril 1956 (rappelé au titre du 7e régiment d'infanterie).
Orognen (Jean-François-Pierre), 1er novembre 1956.
Roy (Maurice-Henri), 1er novembre 1956.

Subdivision de Montauban.

MM. Bessac (Albert-Hubert), 1er décembre 1956.
Betremieux (Marcel-Léandre-Ernest), 10 octobre 1956.
Serres (Henri-Jean-Baptiste), 1er novembre 1956.

Subdivision d'Albi.

M. Gauthié (Jacques-Henri-Louis), 1er novembre 1956.

6e Région militaire

Subdivision de Metz.

MM. Amar (Louis-Maxime), 1er novembre 1956.
Benoit (Jacques-Claude), 2 octobre 1956.
Faure (Michel-Pierre-Gaston), 9 octobre 1956.
Loth (Pierre-Henri-Robert), 12 octobre 1956.
Moog (Jean-Alphonse-Marie), 11 octobre 1956.
Schmitt (Gaston-Joseph-Aimé), 27 octobre 1956.
Vielles (Jean-Robert), 12 octobre 1956.

Subdivision de Nancy.

MM. Breitenstein (Pierre-Paul), 1er novembre 1956.
Delmas (Marc-René), 16 octobre 1956.
Gueneau (Paul-Adolphe-Eugène), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 62e bataillon du génie).
Hebeisen (François-Louis-Charles), 12 octobre 1956.
Lamarle (Jacques-Louis), 1er novembre 1956.
Marcé (Denis-René-Odile), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 2/101e bataillon du génie).
Menetrez (André-Lucien), 16 octobre 1956.
Petit (André-Georges-Léon), 1er novembre 1956.
Roux (Emile-Jean), 16 octobre 1956.

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

MM. Blaque (Bernard-Paul-Jules), 1er décembre 1956.
Chauvin (Jacques-Georges-Eugène), 16 octobre 1956.
Cordier (Léopold-Jules), 1er décembre 1956.
Desdouits (Christian-Marcel-André), 25 octobre 1956.
Ladevèze (René-Louis), 1er octobre 1956.
Lemoine (Robert), 27 novembre 1956.
Petit (René-Clément), 19 novembre 1956.
Ragoubert (Jacques-René), 12 octobre 1956.

Subdivision de Strasbourg.

MM. Blasse (Jean-Gervais-Elie), 29 septembre 1956.
Bidet (Alix), 1er novembre 1956.
Gutig (Raymond-Emile), 7 octobre 1956.
Hanf (Pierre), 10 octobre 1956.
Marrer (Claude-Marie-Roger), 13 octobre 1956.
Perrotin (Henri-Joseph), 27 octobre 1956.
Spoerry (François-Henry), 1er novembre 1956.

7e Région militaire

Subdivision de Dijon.

MM. Belland (Adrien-Edouard), 1er novembre 1956.
Donati (Georges-Hilaire), 25 octobre 1956.
Lamblot (Paul-Jean-Pierre), 1er novembre 1956.

Subdivision de Nevers.

MM. Caudoux (Albert-Charles), 16 octobre 1956.
Colombier (Jean), 27 novembre 1956.
Feve (Michel), 1er octobre 1956.
Le Gall (Jean-François), 10 octobre 1956.
Mestre (Jacques), 16 octobre 1956.

Subdivision de Besançon.

MM. Colotto (André-Joseph), 16 octobre 1956.
Desprez (René-Louis-Albert), 30 octobre 1956.
Metayer (Guy-Marcel), 10 octobre 1956.

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la 8e région.

MM. Gaiellet (Jean-André-Pierre), 16 octobre 1956.
Gibrat (Francis-Jean), 1er novembre 1956.

Subdivision de Lyon.

MM. Brunet (Jacques-Pierre), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 65e bataillon du génie).
Chevassus (Jean-Maurice), 16 octobre 1956.
Dubus (Joseph-Marie-Louis-Henri), 16 octobre 1956.
Faurite (Georges-Adrien-Fernand), 16 octobre 1956.
Galeron (Maurice-Jean-Marie), 16 octobre 1956.
Gay (Marcel-Louis), 13 octobre 1956.
Guillaume (Jean-Ernest), 1er novembre 1956.
Lauby (Henri-Marie), 1er octobre 1956.
Moussard (Jacques-Gabriel), 1er novembre 1956.
Mouterde (Philippe-Jean-Marie-Bruno), 25 octobre 1956.
de Parisot de Bernecourt (Maurice-Joseph-Jacques), 1er novembre 1956.
Perrimbert (Antoine-Jean-Claude), 16 octobre 1956.
Thevenin (André), 1er novembre 1956.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

MM. Cierget (Maurice-Gilbert), 1er novembre 1956.
Drain (Jean-Bernard), 25 septembre 1956.
Duterire (Jean-Victor-Léon), 16 octobre 1956.
Giron (Antoine-Germain), 16 octobre 1956.
Gruat (Maurice-Emile), 16 octobre 1956.
Simon (Lucien-Marcel), 20 juin 1956.

Subdivision de Saint-Etienne.

MM. Baud (Jean-François), 1er novembre 1956.
Lascombe (Aimé-Eugène-Paul), 16 juillet 1956 (rappelé au titre du 45e bataillon du génie).
Léonard (René-Charles), 1er novembre 1956.
Levet (Robert-Claudien-François), 13 octobre 1956.
Pitavy (Henry), 16 octobre 1956.
Pons (Claude-Jean-Yves), 16 octobre 1956.
Vincent (René-Pierre), 16 octobre 1956.

Subdivision de Chambéry.

MM. Costaz (Georges-Jean), 10 octobre 1956.
Journet (Joseph-Pierre), 1er novembre 1956.
Montanteme (Jean), 16 octobre 1956.

Subdivision de Grenoble.

MM. Bellon (Jean-Eugène-Marie), 13 octobre 1956.
Belmain (Marius-Louis-Joseph), 1er octobre 1956.
Beriel (Philippe), 13 octobre 1956.
Bondain (André-Joseph), 1er novembre 1956.
Charuel (Robert-Marcel), 16 octobre 1956.
Dodu (Jacques-Adolphe), 16 octobre 1956.
Erre (Edmond-Jacques-Joseph), 1er novembre 1956.
Moriet (Jean-Pierre), 1er octobre 1956 (rappelé au titre du 77e bataillon du génie).
Romane (Pierre-Jean-Louis), 23 mai 1956 (rappelé au titre du 77e bataillon du génie).

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la 9e région militaire.

MM. d'Auzac de Lamartinie (Jean-Claude-Marie-Julien-Raymond), 1er novembre 1956.
Ferrier (Louis-Marie), 1er novembre 1956.

Subdivision de Marseille.

MM. Berard (René-Henri), 1er novembre 1956.
Bret (Antoine-Henri), 16 octobre 1956.
Bussery (Henri-Gabriel), 1er octobre 1956.
Ciocca (Antoine-Clément-Blaise), 16 octobre 1956.
Lafon (René-Marcel), 13 octobre 1956.
Surpas (Gérard-Guy-Marie-Paul-Jules), 16 octobre 1956.

Subdivision de Montpellier.

MM. Bernon (Claude-Ernest-Irénée), 21 juin 1956 (rappelé au titre de la 886e C. L. E.).
Boudarias (René-Robert-Eugène), 28 juin 1956 (rappelé au titre du 3/62e bataillon du génie).
Divol (Edmond-Victorien), 1er novembre 1956.
Houlez (Fernand-Jules-Paul), 13 juin 1956 (rappelé au titre du 3/62e bataillon du génie).
Messager (Marcel-Jean), 22 juin 1956 (rappelé au titre de la 886e C. L. E.).

Subdivision de Nice.

MM. Camborde (François-Pierre-Henri), 28 octobre 1956.
Costagnone (Eugène-Noël-Antoine), 16 octobre 1956.
Gervais (Jacques-Antoine-François), 1er novembre 1956.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

MM. Aulagnier (Pierre-Louis-Elie), 1er novembre 1956.
Bacqueyrisses (Georges-Henri), 16 octobre 1956.
Canavaggio (Marcel-Félicien), 16 octobre 1956.
Coffinier (Alain-André-Eugène), 16 octobre 1956.
Cornille (Gilbert), 16 octobre 1956.
Foures (Jacques-Pierre), 1er novembre 1956.
Gay (Gilbert), 16 octobre 1956.
Guillaume (Georges-Vital), 26 août 1956.
Peillon (Robert-Lucien), 1er septembre 1956.
Peyronel (Max), 16 octobre 1956.
Thibaut (Georges-Serge), 16 octobre 1956.
Torres (Roger-Jean), 29 mai 1956.

Division d'Oran.

MM. Alcayde (Gilbert-Lucien-Achille), 1er septembre 1956.
Birebent (Paul-Georges), 22 août 1956.
Chabrol (Lucien-Emile), 1er novembre 1956.
Merien (Albert-Louis-Octave), 16 octobre 1956.

Division de Constantine.

MM. Diot (Jacques-Charles), 23 décembre 1955.
Latrille (Pierre-Yves), 14 octobre 1956.
Malmassari (Paul-Emmanuel-Eugène), 16 novembre 1956.
Peronne (Gabriel-Armand), 14 novembre 1956.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC

Etat-major.

MM. Autin (Claude-Emile-Louis), 16 octobre 1956.
Bouygues (Jean-Claude), 25 septembre 1956.
Chauche (Jean-Gabriel-Félix), 16 octobre 1956.
Chollet (Henri-Alexandre), 1er novembre 1956.
Dumonteil (Pierre-André), 1er novembre 1956.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR ET DIRECTION RÉGIONALE DU GÉNIE AU MAROC

MM. Algoulfe (Robert-André), 17 octobre 1956.
Ben-Zaquin (René-David), 15 juillet 1956.
Boumier (Jacques-François), 4 octobre 1956.
Brault (Jean-Fernand-Yves), 17 juillet 1956.
Calle (Pierre-Victor), 27 octobre 1956.
Chemineau (Jean-Pierre), 17 octobre 1956.
Delbosc (Guy-Germain-Edouard), 22 mai 1956.
Gilbert (Jean-Joseph-Roger-Marie), 26 septembre 1956.
Illy (Georges-Pierre-Albert), 1er novembre 1956.
Kandyba (Nicolas), 1er novembre 1956.
Lassallette (Eugène-Gabriel-Edmond), 1er novembre 1956.
Le Carlier de Veslub (Jean-Claude-Pierre), 16 octobre 1956.
Lefevre (Roger-André-Georges), 14 octobre 1956.
Lerner (Jean-Joseph), 21 juillet 1956.
Mace (Octave-Eugène-Alcide-Etienne), 27 octobre 1956.
Moussu (Robert-Julien-Charles), 17 juillet 1956.
Pereau-Leroy (Pierre-Jules-Victor), 27 octobre 1956.
Salinier (Robert-Maurice), 19 juillet 1956.
Vermande (Jean), 1er novembre 1956.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Tunis.

MM. Krief (Jacques-Gilbert), 26 novembre 1956.
Saadoun (Jacques), 26 novembre 1956.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES DE LA ZONE DE DÉFENSE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE — TOGO

MM. Boyer (Pierre), 16 octobre 1956.
Duhoux (Marcel-André), 1er novembre 1956.
Dupuis (Claude-Georges-Auguste), 16 octobre 1956.
Ginouves (Jean-Georges-Edouard), 10 octobre 1956.
Goustard (Robert-Jean-René), 1er décembre 1956.
Juille (Christian-Jean), 16 octobre 1956.
Lachaud (Raymond-André), 1er novembre 1956.
Le Clainche (Bernard-Jean-Louis), 16 octobre 1956.
Marchand (Jacques-François), 16 octobre 1956.
Mondeil (Yves-Jean-Paul), 16 octobre 1956.
Morlier (Georges), 1er novembre 1956.
Mouton (Georges), 1er novembre 1956.
Puech (Jean-François-André-Guy), 16 octobre 1956.
Ramette (Marcel-Auguste), 16 octobre 1956.
Rolland (Charles-Antoine), 16 octobre 1956.
Sarrazin (Raymond), 1er décembre 1956.
Stotzel (Marcel-Robert-Emilien), 16 octobre 1956.
Tchakaloff (Lubin), 1er novembre 1956.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES DE LA ZONE DE DÉFENSE AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE — CAMEROUN

MM. Bezot (Pierre-Etienne), 16 octobre 1956.
Bogros (Michel-Henri-Yves), 16 octobre 1956.
Garrie (Jacques-Louis-Fernand), 27 octobre 1956.
Sanvoisin (Pierre-Jacques), 16 octobre 1956.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

MM. Bertrand (Maurice-Marie-Gustave), 6 octobre 1956.
Cadenes (Jean-Gaston), 10 octobre 1956.
Desobeaux (Jacques-Michel-Henri), 17 octobre 1956.
De Vergnette de Lamotte (Jacques-Bruno), 4 octobre 1956.
Meunier (André-Abel), 6 octobre 1956.
Mouranche (Robert-Lucien), 1er novembre 1956.
Nicolas (Yves), 16 octobre 1956.
Petit-Maire (Jacques-Victor-Michel), 15 octobre 1956.
Prestini (Marcel-Charles), 16 octobre 1956.
Raobelison (Henri-Lucien), 25 octobre 1956.
Raynaud (Jean), 1er novembre 1956.
Villas (Bernard-Marius-Michel), 10 octobre 1956.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU GROUPE DU PACIFIQUE

MM. Dupuis (Emmanuel-Antoine), 16 octobre 1956.
Vurpillot (Jacques-Georges), 18 octobre 1955.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU GROUPE DES ANTILLES-GUYANE

MM. Delcombel (Jean-Moïse), 16 octobre 1956.
Nithart (Yves-Henri-Emile), 16 octobre 1956.

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Versailles.

M. Pernon (Raymond-Roger), 1er septembre 1956.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble.

M. Albert (Raymond-Noël-Rémy), 1er septembre 1956.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Oran.

M. Martinelli (Simon-François-Louis-Denis), 1er septembre 1956.

Service du matériel « Génie ».

CADRE DES ADJOINTS

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

M. Glavieux (Aimé-Gérard-Pierre), 1er septembre 1956.

Transmissions.

1. — ARME

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Orléans.

M. Perrin (Jean-Pierre-Marie-Laurent), 2 août 1956.

Subdivision de Paris.

MM. Doussot (Michel-Jean-Paul), 27 juillet 1956.
Gauthier (Maurice-André-Lucien-Armand), 26 septembre 1956.
Morain (Pierre), 3 août 1956.

En situation d'activité.

M. Dominici (Jacques), 1er mai 1956.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

M. Salle (René-Louis-Charles), 1er mai 1956.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

MM. Hamon (René-Georges-Joseph), 25 septembre 1956.
Lecoq (Gérard-Henri-Gilbert), 25 juillet 1956.

Subdivision du Mans.

MM. Cattiaux (Michel-Rémy-Alexandre-Guislain), 5 août 1956.
Mahe (Pierre-Grégoire-Alain), 10 août 1956.

Subdivision de Rennes.

MM. Daniel (Louis-Armand-Jean-Marie), 25 juillet 1956.
Lebrun (Roger-Louis-Georges), 25 juillet 1956.
Monfort (Jean), 25 juillet 1956.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

M. Belben (Henri-Marie-Michel), 25 juillet 1956.

Subdivision de Bordeaux.

M. Bastide (Robert), 1er septembre 1956.

Subdivision de Poitiers.

MM. Siche (Jean-René-Marie), 1er août 1956.
Taverneau (Yvon-Théophile), 28 juillet 1956.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

M. Charlent (Robert-Julien-René-Jules), 6 septembre 1956.

Subdivision de Toulouse.

M. Surchamp (Yvon-Jean-Bernard), 27 septembre 1956.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

M. Balvay (Bernard-Louis), 25 septembre 1956.

Subdivision de Nancy.

M. Valentin (Bernard-Marie-Georges), 27 septembre 1956.

Subdivision de Strasbourg.

MM. Coret (Pierre-Victor), 28 septembre 1956.
Kauffmann (Raymond-Charles-Auguste), 29 juillet 1956.

7e Région militaire

Subdivision de Dijon.

MM. Chatot (Michel-Armand-Marie), 1er avril 1955.
Kelly (Jean-Dominique-Augustin-Marie), 16 octobre 1956. Est annulé, en ce qui concerne cet officier, le décret du 15 juin 1956 (*Journal officiel* du 19 juin 1956, p. 5375) portant promotion au grade de lieutenant pour prendre rang du 16 avril 1956.

8e Région militaire

Subdivision de Lyon.

M. Berrat (Michel-Jean), 5 septembre 1956.

10e Région militaire

Division d'Alger.

M. Joulin (Serge), 9 août 1956.

Division de Constantine.

M. Brugieregarde (René-Henri-Maurice), 15 septembre 1956.

Division d'Oran.

MM. Hernandez (Roger-André), 10 septembre 1956.
Maurin (Pierre-Jean-Maurice), 22 février 1956.
Rederon (Christian-Jackie-Marie), 22 février 1956.

Troupes du Maroc

Commandement des transmissions.

MM. Hanel (Pierre-Ernest), 1er septembre 1956.
Labourdive (Jean-Pierre-Noël), 1er septembre 1956.

Troupes de Tunisie

Subdivision de Tunis.

MM. Dejachy (Guy), 12 août 1956.
Roux (André-Jean-Joseph), 16 septembre 1956.

Afrique équatoriale française - Cameroun

M. Tribout (Jacques-Eugène-Augustin), 27 septembre 1956.

Groupe du Pacifique

M. Cheval (Jean-Michel), 15 avril 1956.

II. — SERVICE DES MATERIELS
(Subdivision Transmissions.)

CADRE DES ADJOINTS

5e Région militaire

Commandement des transmissions.

M. Escrive (Gaston-Antonin), 1er septembre 1956.

Troupes du Maroc

Commandement des transmissions.

MM. Frobert (Roger-Marcel-Clément), 1er septembre 1956.
Halbutier (Robert-Georges), 1er septembre 1956.

Service des matériels.
(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES INGENIEURS

9e Région militaire
(Direction du matériel.)

M. Duchange (René-Maurice), 18 octobre 1955.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1re Région militaire
(Direction du matériel.)

MM. Aillot (Michel-Jacques), 16 octobre 1956.
Boulonnais (Daniel), 13 octobre 1956.
Branda (Yves-Marie-Marcel), 16 octobre 1956.
Carment (Daniel-Roger-Gilbert), 1er novembre 1956.
Claeys (Gérard-Paul-Joseph), 12 octobre 1956.
Clément (François-Joseph-Emmanuel), 16 octobre 1956.
de Gary (Pierre-Yves-Marie), 13 octobre 1956.
Dubois (Jacques-Maurice-Emile), 1er novembre 1956.
Fouet (Robert-Louis), 16 octobre 1956.
Fournet (Robert), 1er novembre 1956.
Grandière (Bernard-Georges), 16 octobre 1956.
Heusghem (Peirre-Fernand), 16 octobre 1956.
Jean (André-Elie), 16 octobre 1956.
Joubert (Albert-Louis), 1er novembre 1956.
Labatut (Jean), 13 octobre 1956.
Laforêt (Jean-René), 1er novembre 1956.
Lenormand (Eugène-Armand-Auguste), 16 octobre 1956.
Liegeois (Jean-Eugène), 16 octobre 1956.
Patry (André-Léon-Victor), 1er novembre 1956.
Picard (Claude-André), 13 octobre 1956.
Poinsenet (Michel-Myrtil-Albert), 16 octobre 1956.
Pouillastrou (Louis-Julien), 1er septembre 1956.
Romand (Pierre), 1er octobre 1956.
Sartin (Robert), 16 octobre 1956.
Schneider (Jean-Léon-Paul), 12 octobre 1956.
Voirin (Luc-Jean-Baptiste-Gaston), 12 octobre 1956.

2e Région militaire
(Direction du matériel.)

MM. Deswaf (André-Fabien), 1er novembre 1956.
Rabate (Gérard-Gilbert-Louis), 27 octobre 1956.
Van der Velde (Marc-Léon), 16 octobre 1956.

4e Région militaire
(Direction du matériel.)

M. Jardinet (René-Paul-Robert), 1er novembre 1956.

5e Région militaire
(Direction du matériel.)

MM. Beteille (Jean-Philippe-Etienne), 10 octobre 1956.
Gabrielli (Louis-Albert), 16 octobre 1956.

6e Région militaire
(Direction du matériel.)

M. Roos (Gilbert-Salomon), 1er août 1956.

7e Région militaire
(Direction du matériel.)

MM. Flattot (Julien), 1er novembre 1956.
Labbaye (Christian-Jean-Paul), 1er novembre 1956.
Rein (André-Léon), 1er novembre 1956.

8e Région militaire
(Direction du matériel.)

M. Parent (Jean-Alexandre-Antoine), 16 octobre 1956.

10e Région militaire
(Direction du matériel.)

MM. Alarcon (Jean-Charles-Pierre), 16 octobre 1956.
Ducros (Henri-Célestin-Gaston), 16 octobre 1956.
Mercey (Guy-René), 16 octobre 1956.

Troupes du Maroc
(Direction du matériel.)

MM. Sempère (François), 1er septembre 1956.
Travert (Jacques-Edmond), 15 juillet 1956.

TROUPES DE TUNISIE

(Direction du matériel.)

M. Manasterski (Georges-Jean-Marie), 16 avril 1956.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Albisetti (Jean-Jérôme-Charles), 13 octobre 1956.
Avico (Gabriel-Joseph-Vincent), 16 octobre 1956.
Azam (Guy-Elie-Simon), 16 octobre 1956.
Baronnet (Jean-Louis), 16 octobre 1956.
Barsacq (Yves-Pierre), 16 octobre 1956.
Beau (Edmond-Armand), 1er novembre 1956.
Bellec (André), 1er septembre 1956.
Billard (Georges-Pierre-Aubin), 16 octobre 1956.
Bonneton (Jean-Alphonse-Maurice), 13 octobre 1956.
Bottereau (Daniel-Louis-Antoine), 1er novembre 1956.
Boudot (Roger-André), 16 octobre 1956.
Boyaux (Pierre), 1er novembre 1956.
Breton (Alain-Gabriel-André), 1er novembre 1956.
Brière (Jean-Pierre-Louis), 16 octobre 1956.
Buchholtzer (Yves-Georges-André), 22 octobre 1956.
Calet (Claude-Marie-Joseph), 16 octobre 1956.
Cancellieri (Lucien-Julien), 16 octobre 1956.
Caradec (François), 16 octobre 1956.
Castel (Pierre-René), 16 octobre 1956.
Celerier (Jacques-Marie-Pierre), 16 octobre 1956.
Chachignon (Guy-René), 1er novembre 1956.
Cherot (Jean-Léonce-René), 16 octobre 1956.
Chevalier (Gérard-Marcel-Jean), 16 octobre 1956.
Cognard (Jean-Bernard-Marie), 16 octobre 1956.
Colnat (Pierre-Emile), 21 décembre 1955.
Cornelise (Max-Charles-Camille), 16 octobre 1956.
Cotin (Jacques-Louis), 16 octobre 1956.
Coulombeau (Jacques-Marie-Louis), 1er octobre 1956.
Courbaud (François-Edmond), 1er novembre 1956.
Court (Pierre-Raymond-Marie), 16 octobre 1956.
Creva (Charles-Jean), 16 octobre 1956.
De Geuser (Philippe-Marie-Henri), 10 août 1956.
Delcroix (Roger-Achille-Félix), 1er novembre 1956.
Delorme (Ferdinand-Régis), 1er novembre 1956.
de Mollerat du Jeu (Joseph-Marie-François), 16 octobre 1956.
Denis de Rivoire (Antoine-Marie-Joseph), 16 octobre 1956.
Deray (Guy-Jean-Antoine), 13 octobre 1956.
Dieuzeide (Pierre-Jean-Marie), 16 octobre 1956.
Dignement (Christian-Gustave-Robert), 16 octobre 1956.
Dixmier (Jacques-Marie-Auguste), 16 octobre 1956.
Doniol (Michel-Albert-Auguste), 12 octobre 1956.
Duflo (Jean-Yves-Louis), 13 octobre 1956.
Ecollan (Jean-François-René), 16 octobre 1956.
Ehrard (Jean-Eugène-Alexandre), 16 octobre 1956.
Esbelin (Jean-René), 1er novembre 1956.
Finot (Jean-François), 1er septembre 1956.
François (Georges-André), 1er novembre 1956.
Frey (François-Jacques), 19 octobre 1956.
Geoffroy (Pierre-Louis-Marcel), 1er novembre 1956.
Gibaud (Alain), 13 octobre 1956.
Girard (François-Marie-Alfred-Paul), 1er novembre 1956.
Girault (Roger-André), 16 octobre 1956.
Girbal (Marc), 1er novembre 1956.
Goruchon (Jean-Georges), 28 octobre 1956.
Guillaumat (Gérard-Charles), 1er novembre 1956.
Guillermont (Claude-Fabien-Xavier), 13 octobre 1956.
Hostalier (Lucien-Marie), 13 octobre 1956.
Imbert (Jean-Pierre), 16 octobre 1956.
Jaegle (Alain-André), 16 octobre 1956.
Jaillon (Bernard-Paul-Emile), 16 octobre 1956.
Julie (Paul-Auguste), 16 octobre 1956.
Jullion (Raymond-Henri-Marcel), 1er novembre 1956.
Kornowski (Samuel-Henri), 16 octobre 1956.
Lang (Jacques-Pierre-Raymond), 1er novembre 1956.
Lanoiselée (Jean-Lucien-Michel), 1er novembre 1956.
Lapierre (Michel-Paul-Robert), 1er novembre 1956.
Laporte (Claude-Paul-Marie), 16 octobre 1956.
Lary (Pierre-René-Adrien), 16 octobre 1956.
Lebrun (Jean-Georges-Gabriel), 16 octobre 1956.
Lefèvre (Claude-Henri-Albert), 29 octobre 1956.
Lelièvre (Louis-Albert-Rodolphe), 16 octobre 1956.
Lemaire (Jean-Jacques), 16 octobre 1956
Léonardi (Jacques-René), 1er novembre 1956.
Lepers (Marcel-Désiré-André), 1er novembre 1956.
Mandrillon (Jean-Emile), 16 octobre 1956.
Marteau (Guy-Noël-Fernand), 1er novembre 1956.
MM. Meary (André-Paul), 1er novembre 1956.
Meyzonnier (Pierre-Marie-Guy), 16 octobre 1956.
Mille (Bernard-Horace), 16 octobre 1956.
Moiton (Jean-Joseph-Louis), 16 octobre 1956.
Montel (Marc-Fernand), 16 octobre 1956.
Mur (Jacques-Manuel), 1er novembre 1956.
Muraire (Raymond-Pierre-Jean), 16 octobre 1956.
Nattier (Roger-Louis-Paul), 1er novembre 1956.
Oppenheim (Jean-Pierre-Joseph), 16 octobre 1956.
Passelac (Jacques-André), 1er novembre 1956.
Penicot (Jean), 1er novembre 1956.
Perie (Guy-Pierre), 16 octobre 1956.
Peronny (Serge-Henri-Alphonse), 16 octobre 1956.
Philouze (Henri-Marie-Louis), 16 octobre 1956.
Piquet (Marc-Jean), 13 octobre 1956.
Plante (Georges-Gaston), 16 octobre 1956.
Platel (Paul-Georges), 17 octobre 1956.
Pourtier (Daniel-Louis), 30 octobre 1956.
Pouthier (Pierre), 1er novembre 1956.
Reboul (François-Marie-André), 13 octobre 1956.
Renard (Jacques-Paul-Hervé), 13 octobre 1956.
René (Etienne-François-Roger), 30 octobre 1956.
Rivenq (Bernard-François), 16 octobre 1956.
Robert (Raymond-Camille), 16 octobre 1956.
Robinet (Michel-Louis-Gabriel), 16 octobre 1956.
Rosano (Jacques-François-Blaise), 16 octobre 1956.
Roudil (Gustave-André), 16 octobre 1956.
Rouillard (Jean-Marie-Emmanuel), 16 octobre 1956.
Rouquié (Pierre-Daniel), 1er novembre 1956.
Rouvre (Philippe-Albert-Roland), 16 octobre 1956.
Sablayrolles (Jean-François), 5 octobre 1956.
Schlumberger (Guy-Gabriel), 16 octobre 1956.
Sochon (Richard-Paul), 1er novembre 1956.
Soulages (Germain-Gaston-Jean), 13 octobre 1956.
Sourice (Daniel-Henri-Louis), 16 octobre 1956.
Theilmann (Pierre-Henri-Léon), 12 octobre 1956.
Thiberville (Claude-Jean-Charles), 1er novembre 1956.
Tilloy (Edmond-Gérard-Léon), 16 octobre 1956.
Tock (André-Pierre-Marcel), 16 octobre 1956.
Tuffier (Robert-Gustave-Léon), 16 octobre 1956.
Van de Velde (Marcel-Jacques), 1er novembre 1956.
Vedeau (Jacques-Eugène-Raymond), 16 octobre 1956.
Villoing (Jacques-Fernand-Louis), 25 octobre 1956.
Ziebelen (Ernest-André), 16 octobre 1956.

2e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Anselme (Paul-Louis-Edgard), 10 octobre 1956.
Bataille (Francis-Jules-Robert), 16 octobre 1956.
Bibard (Pierre-Charles-Louis), 25 octobre 1956.
Boespflug (Gérard-Joseph-Edmond), 1er novembre 1956.
Boillereaux (Jean-Eugène-Edmond), 16 octobre 1956.
Bour (Georges-Charles-Paul), 16 octobre 1956.
Canivet (Yvon-Etienne), 1er novembre 1956.
Carette (Jean-Baptiste-Marie-Victor), 7 octobre 1956.
Chabrolle (Daniel-Michel-Jules), 11 octobre 1956.
Chevalier (André-Pierre-Julien), 1er septembre 1956.
Chevanne (Marc-Léon-Pol), 12 octobre 1956.
Chopin (Jean-Auguste), 11 octobre 1956.
Crepelle (Louis-Léon-Christian), 1er novembre 1956.
Crequis (Jean-Jules), 1er novembre 1956.
Deceuninck (Michel-Hector), 1er novembre 1956.
Desrousseaux (Jules-Georges-Louis), 16 octobre 1956.
Dhaze (Michel-Léon-Marie), 1er novembre 1956.
Douchet (Jean-Paul), 16 octobre 1956.
Dumaine (Jacques-Paul), 1er novembre 1956.
Dupont (Jean-André-François), 16 octobre 1956.
Dutoit (Albert-Louis-Elie), 1er novembre 1956.
Gaye (Jean-Martial), 11 octobre 1956.
Gime (Michel), 10 octobre 1956.
Godillot (Jacques-Jean), 12 octobre 1956.
Gosselin (Pierre-Henry-Emile), 16 octobre 1956.
Gouliardon (Jean), 11 octobre 1956.
Haag (Jean-Michel), 16 octobre 1956.
Hervé (Pierre-Fernand), 16 octobre 1956.
Kiefer (Jean-Max-Albert), 4 octobre 1956.
Laffineur (Pierre-André-Jean), 16 octobre 1956.
Lefèvre (Michel-Louis-Emile), 12 octobre 1956.
Lemaire (Jacques-Georges-Etienne), 4 octobre 1956.
Lephay (Jacques-Jules-Georges), 1er novembre 1956.
Leurs (Jacques-Clovis-Paul), 16 octobre 1956.
Lionet (Claude-Henri-Victor), 1er novembre 1956.
Lunazzi (Nino-Emile-Jean), 16 octobre 1956.
Luternauer (Rudolph), 16 octobre 1956.
Mery (Jacques), 16 octobre 1956.
Pamart (Philippe-Emile-Désiré), 10 octobre 1956.

MM. Potel (Jean-Félix-Louis), 16 octobre 1956.
Raux (Gérard-Jean-Gaston), 8 octobre 1956.
Rois (Jean-Pierre-Gérard), 16 octobre 1956.
Souday (Serge-Adrien-René), 14 octobre 1956.
Thenard (Jean-Emile), 27 octobre 1956.
Venet (Robert-Camille-Désiré), 26 octobre 1956.
Viole (Jean Lucien-Dominique), 16 octobre 1956.

4e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Belloc (Michel-Pierre), 28 octobre 1956.
Broussin (Jacques-Charles-André), 12 octobre 1956.
Courset (Paul-Ernest), 16 octobre 1956.
Degiral (Marcel), 21 août 1956.
Doubiet (Claude-Alfred-Marcel), 1er novembre 1956.
Laugier (Jacques-Robert), 16 octobre 1956.
Magnol (Pierre-Gabriel), 1er novembre 1956.
Mariel (Jacques), 10 octobre 1956.
Merier (Jean-Pierre-Michel), 28 octobre 1956.
Michaud (Claude-Pierre), 1er novembre 1956.
Miltgen (Claude), 1er novembre 1956.
Muller (Paul-Charles), 16 octobre 1956.
Rager (Robert-Charles-Alphonse), 16 octobre 1956.
Tardat (Jean-Louis-Paul), 1er novembre 1956.
Verani (Roger-Victor-André), 16 octobre 1956.
Vergnaud (Jean-Paul), 21 août 1956.

5e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Chaillou (Michel), 10 octobre 1956.
Comboul (Robert-Marcel), 16 octobre 1956.
Ferrat (André-Albert-Guy), 10 octobre 1956.
Guy (Bernard-François-Joseph), 4 octobre 1956.
Lardit (Bernard), 1er novembre 1956.
Levacher (Claude-Henri), 16 octobre 1956.
Luquet (Marcel-Jean), 16 septembre 1956.
Morere (André-Jean-Elie), 12 octobre 1956.
Pierre (René-Jean-Xavier), 16 octobre 1956.
Roubier (Marc-Laurent-Gabriel), 10 octobre 1956.
Valle (Jean-Bernard), 4 octobre 1956.
Vidal (Mario-Joseph-André), 10 octobre 1956.
Vignals (Robert-Antonin-Gabriel), 1er novembre 1956.

6e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Albert (Jacques-Fernand-Jules), 1er novembre 1956.
Audonnet (Maurice-Pierre-François), 16 octobre 1956.
Beauzée (Marius-Marcel), 12 octobre 1956.
Blaschek (Etienne-Emile-Jean), 16 octobre 1956.
Caffiot (Claude-Louis-Gabriel), 4 octobre 1956.
Charrier (Guy-Jean-Christian), 16 octobre 1956.
Cuenot (Yves-Johan-Christian), 1er novembre 1956.
Denny (Raymond-Joseph-Paul), 1er octobre 1956.
Dietsch (Jean-Camille-Alexandre), 6 octobre 1956.
Dumont (André-Georges), 13 octobre 1956.
Feydy (Jean-René), 25 octobre 1956.
Gilliot (Pierre), 16 octobre 1956.
Herpe (Michel-Yves), 16 octobre 1956.
Huot (Pierre-Henri-Jean), 1er novembre 1956.
Lasolle (Jacques-Edmond-Emile), 10 octobre 1956.
Laurent (Jean-Léon-Pierre), 23 octobre 1956.
Marguier (Pierre-Jean), 6 octobre 1956.
Mathieu (Jean-Paul-Joseph), 1er novembre 1956.
Miniussi (Adrien), 16 octobre 1956.
Morel-Jean (Pierre-Félix), 27 octobre 1956.
Patron (Michel-Georges-Marie), 16 octobre 1956.
Schieber (Patrice-Marie-Fernand), 29 octobre 1956.
Veret (André-François), 16 octobre 1956.

7e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Calame-Longjean (André-Roger), 16 octobre 1956.
Costes (Paul-Gaston), 12 octobre 1956.
Dumon (Michel-Albert), 28 octobre 1956.
Foudrat (Bernard-Marie-François), 16 octobre 1956.
Gordienne (Jean-Marie-Michel-Jules), 16 octobre 1956.
Gourves (Jean), 16 octobre 1956.
Guilleminot (Robert-Louis), 16 octobre 1956.
Landry (Georges), 16 octobre 1956.
Met (René-Charles-Théophile), 16 octobre 1956.
Vernier (Jacques-Xavier-Emile), 16 octobre 1956.

8e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Balesta (Henri-Louis-Bernard), 16 octobre 1956.
Billet (Claude-Albert-Maurice), 16 octobre 1956.
Clair (Jacques-Albert), 1er novembre 1956.
Cote (Joseph-Francisque), 1er novembre 1956.
Damagnez (Pierre-Jacques), 16 octobre 1956.
Debrabant (Michel-Mathieu-Marie), 16 octobre 1956.
Dessertine (André-Marius), 1er novembre 1956.
Duron (Jean-Julien-Bernard), 16 octobre 1956.
Gaume (Jean-Jacques), 16 octobre 1956.
Gery (Jean-Ennemond-Marie), 16 octobre 1956.
Gorce (René-Jean), 16 octobre 1956.
Karila (Jacob-Jacques-David), 16 octobre 1956.
Lafont (Pierre-Yves-André), 16 octobre 1956.
Lansard (Marcel-Adolphe), 1er novembre 1956.
Lardenois (Jacques), 16 octobre 1956.
Le Mehaute (Bernard-Jean-François), 16 octobre 1956.
Louis (Jacques), 16 octobre 1956.
Martel (Jacques-Marie-Philibert), 16 octobre 1956.
Michel (Georges-Fernand-Joseph), 16 octobre 1956.
Orssaud (Georges), 16 avril 1956.
Palmer (Ronaldt-Paul-Walter), 1er novembre 1956.
Picq (Jacques-Edouard), 1er novembre 1956.
Pupier (Gabriel-Joseph), 16 octobre 1956.
Reocreux (Louis-Marius), 1er novembre 1956.
Robin (Jean-André-Paul), 16 octobre 1956.
Roman (Jean-Roger-Emilien), 1er novembre 1956.
Sanlias (Guy-Henri-Raymond), 16 octobre 1956.
Soulas (Jacques-Pierre-Jean), 16 octobre 1956.
Trillaud (Gaston), 1er novembre 1956.

9e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Agnel (Jean-Joseph-Marie), 16 octobre 1956.
Aussage (Pierre-Maurice), 10 octobre 1956.
David (Robert-Paul-Lucien), 16 octobre 1956.
Mazel (Jean-Aristide), 21 octobre 1956.
Moreau (Gérard-Henri), 18 octobre 1956.
Normand (Philippe-Xavier-René), 16 octobre 1956.
Truc (Pierre-Marcel), 16 octobre 1956.

10e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Birot (Albert-Gaston-Raymond), 16 octobre 1956.
Guimard (Marc-René-Louis), 1er novembre 1956.
Ormen (Yvan-Erling), 1er novembre 1956.
Pierot (Maurice-Marie), 22 octobre 1956.
Romeo (Julien), 16 octobre 1956.

Troupes du Maroc

(Direction du matériel.)

MM. Bonnafous (Hubert-Jean), 7 octobre 1956.
Cordonnier (Yves-Michel), 21 juillet 1956.
Errecart (Pierre-Jean), 1er novembre 1956.
Haas (Roland-François-Léopold), 26 octobre 1956.
Jacquin (Jean-Alain), 1er novembre 1956.
Maget (Henri-Jean-Robert), 16 octobre 1956.
Moesch (Michel-Alfred-Xavier), 19 juillet 1956.
Rambeault (Gilbert-Marcel-Marie), 16 octobre 1956.
Vergnas (Louis-Albert), 1er septembre 1956.

Troupes de Tunisie

(Direction du matériel.)

MM. Claude (Michel), 16 octobre 1956.
Joye (René-Marc-Maxime), 1er novembre 1956.
Massa (Raymond-Laurent), 31 octobre 1956.
Mimouni (Victor-William), 1er novembre 1956.
Tardivon (Maurice-Bernard-Henri), 1er novembre 1956.

Afrique occidentale française

M. Lacroix (Philippe-Marie-Emile), 27 octobre 1956.

Madagascar

M. Loridan (François-Georges-Henri), 1er novembre 1956.

Service de l'intendance.

BUREAU DE L'INTENDANCE

Au grade de lieutenant d'administration de réserve.

Les sous-lieutenants d'administration de réserve:

MM. Blang (Armand-Georges-Charles-Jules), 6e région, 14 juillet 1956.
Coulet (Gabriel-Marie-Joseph-Fernand), 9e région, 30 juillet 1956.
Descoux (Claude-André-Joseph-Guy), 1re région, 31 juillet 1956.
Destresse (Michel-Albert-Romain), 3e région, 6 août 1956.
Waxin (Francis-Léopold), 3e région, 1er septembre 1956.
Stirer (Paul-Baptiste), 7e région, 1er septembre 1956.
Estelet (Jean-Moïse), 1re région, 1er septembre 1956.
Demas (Gérard - Louis - Jean), troupes du Maroc, 27 septembre 1956.
Chiarottino (Roger), 10e région, 27 septembre 1956.
Orizet (Gérard-Jean-Georges), 1re région, 16 octobre 1956.

SUBSISTANCES MILITAIRES

MM. Delmotte (Jean-Pierre-Aimable), 3e région, 29 juillet 1956.
Antoni (Pierre-Octave), 9e région, 9 août 1956.
Bermont (Michel-Charles-Marie), 7e région, 23 août 1956.
Ropert (William-Jules-Victor), 10e région, 27 septembre 1956.

Service des fabrications d'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

Les élèves ingénieurs militaires:

MM. Gondinet (Henry), 16 octobre 1956.
Engeldinger (Pierre-Lucien-Jean), 16 octobre 1956.
Favez (Bernard-Edouard), 16 octobre 1956.
Doly (Robert-Henri-Albert), 16 octobre 1956.
Coelho (Roland-Jacques), 16 octobre 1956.
Clerc (Pierre), 16 octobre 1956.
Lier (Serge-Armand-Jacques), 16 octobre 1956.
Goetz (Pierre-Louis), 16 octobre 1956.
Bachet (Claude-Gabriel-Marie-Joseph), 16 octobre 1956.
Candau-Tilh (Pierre-Jean-Gabriel), 16 octobre 1956.
Carre (Pierre-Joseph), 16 octobre 1956.
Garnier (François-Jules-Maurice), 16 octobre 1956.
Gaussot (Denis-Marie-Louis-Henri), 16 octobre 1956.
Roger (Jean-Gaston-Louis), 16 octobre 1956.
Nony (Michel-Auguste-Hippolyte), 16 octobre 1956.
Paniz (Michel-Henri), 1er novembre 1956.
Lazard (Jean-Yves-Ernest), 1er novembre 1956.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

L'élève ingénieur militaire:

M. Jullien (Jacques-Jules-Marie-Camille), 16 octobre 1956.

C. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

Les ingénieurs de 3e classe:

MM. Ezran (Maurice), 16 octobre 1956.
Anterion (Georges-Robert), 16 octobre 1956
Senes (Guy-Adolphe), 16 octobre 1956.
Jardon (Aimé-Jules), 16 octobre 1956.
Escoffet (Jacques), 16 octobre 1956.
Paris (Gérard-Emmanuel-Marie), 16 octobre 1956.
Granges (Max-Pierre-Jean), 16 octobre 1956.
Hubert (Maurice-Albert), 16 octobre 1956.
Hardy (Jacques-Louis), 16 octobre 1956.
Leprince (Pierre-André-Zacharie), 16 octobre 1956.
Duneau (Jacques), 16 octobre 1956.
Lefevre (Michel-Louis-Georges), 16 octobre 1956.
Alegre (René-Antoine), 16 octobre 1956.
Wagemann (Raymond-Alphonse), 16 octobre 1956.
Martin (Georges-Auguste), 16 octobre 1956.
Carre (Pierre-Georges-Armand), 16 octobre 1956.
Robin (Jacques-Paul), 1er novembre 1956.
Nouyrigat (Francis-Louis-Yves), 1er novembre 1956.

TROUPES COLONIALES

Au grade de lieutenant de réserve.

Les sous-lieutenants de réserve:

A. — EN SITUATION D'ACTIVITE

Infanterie coloniale.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision du Mans.

M. Launay (Jean-Baptiste-Joseph-Marie), 5 novembre 1956.

Subdivision de Vannes.

M. Guillemot (Patrick-André-Marie-Anne), 1er juin 1956.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

MM. Perpetue (Roger-François), 9 novembre 1956.
Peyre (François-Hyacinthe-Germain), 20 juillet 1956.
Tastet (Jean-Henri-Jacques), 24 octobre 1956.

11e D. B. P. C.

MM. Desilles (Jacques-Francis-Ambroise-Roger), 29 novembre 1956.
Rousseau (Jean-Loup-Bernard), 1er novembre 1956.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Clermont-Ferrand.

M. Bouquet des Chaux (Jacques-Marie-Adrien), 12 août 1956.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montpellier.

M. Amphoux (Robert), 22 août 1956.

10e RÉGION MILITAIRE

2e R. I.

MM. Poulard (Claude-Joseph), 16 avril 1956.
Tastard (Léon), 5 août 1956.

3/6e R. I.

MM. Castanet (Michel-Pierre), 12 août 1956.
Dupuch (Jean-Marc), 19 juillet 1956.

1/131e R. I.

M. Feutry (Robert), 1er mai 1956.

6e R. I. C.

MM. Grecias (Sylvain-Jean-Louis), 17 juillet 1956.
Paganelli (Eugène-Henri), 25 juillet 1956.

9e R. I. C.

MM. Barrerie (Jacques-André), 28 juillet 1956.
Jullien (Yves-Jean-Marie), 25 juillet 1956.

22e R. I. C.

MM. de Vardo (Jean-Claude), 1er novembre 1956.
Vernier (André-Pierre), 30 octobre 1956.

94e R. I.

M. Robert (Yves-Etienne), 23 juillet 1956.

9e R. C. P.

M. Blot (Jacques-Jean-Victor), 15 août 1956.

TROUPES DU MAROC

1/2 brigade du 93e R. I.

M. Picard (Michel-Jean), 10 août 1956.

6e R. T. S.

M. Testu (Claude-Joseph), 5 août 1956.

Artillerie coloniale.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Saint-Etienne.

M. Sarkissian (Robert-Jean), 23 août 1956.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montpellier.

M. Ruiz (Pierre-Lucien), 26 octobre 1956.

10e RÉGION MILITAIRE

1/2e R. A. C.

M. Mannessier (Jean-Luc), 19 août 1956.

1/7e R. A.

M. Hamon (René-Yves-François), 12 août 1956.

2/30e E. A.

M. Rocher (James), 1er septembre 1956.

1/66e R. A.

M. Hebert (Yves-Auguste), 18 novembre 1956.

2/67e R. A.

MM. Duprez (Christian), 22 novembre 1956.
Malakoutine (Nicolas), 12 août 1956.

20e D. I.

M. Bernard (Michel-Paul), 2 août 1956.

TROUPES DU MAROC

1/12e R. A. A. C.

M. Jalsson (Luc-Marie-Antonin), 1er novembre 1955.

B. — DANS LEURS FOYERS

Infanterie coloniale.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Orléans.

MM. Grancher (Michel-Pierre), 1er décembre 1956.
Morin (André-Henri), 16 octobre 1956.

Subdivision de Versailles.

MM. Barbier (Philippe-Henri-Lucien), 1er novembre 1956.
Blonde (Pierre-Charles-Xavier), 16 octobre 1956.
Coupel (Paul-Maurice-Marcel), 26 octobre 1956.
Labelle (Pierre-André-Marceau), 16 octobre 1956.
Lambert (Jean-Aristide), 1er novembre 1956.
Le Duigou (Jean-Joseph-Mathieu), 1er novembre 1956.
Le Hech (Marcel-Fernand-Henri), 1er novembre 1956.
Lesire (Claude-Francis-Jules), 16 octobre 1956.
Mouette (Henri-Emile-Pierre), 16 octobre 1956.
Peltier (Marcel-Henri-Joachim), 16 octobre 1956.
Pochard (Edmond-Paul-Marie), 16 octobre 1956.
Renoult (Christian-Charles-Gabriel), 16 octobre 1956.
Sarger (René), 1er novembre 1956.
Savourey (Pierre-Marie-Georges), 16 octobre 1956.
Suet (Philippe-Marie-Paul-Lucien), 1er novembre 1956.
Tancelin (Jacques-Léon Marie), 6 octobre 1956.

Compagnie des services no 1.

M. Roche (Raymond), 1er septembre 1956.

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la région.

M. Gerard (Marcel-Ghislain), 1er novembre 1956.

Subdivision d'Amiens.

MM. Becquet (Jean-Eugène-Henri), 16 octobre 1956.
Bourgeoisat (Claude-Maurice), 16 octobre 1956.
Laube (Jean-Pierre-Emile-Edouard-Hermann), 16 octobre 1956.

Subdivision d'Arras.

MM. Bedhomme (Michel-Maurice), 16 octobre 1956.
Donnet (Jean-Marie), 1er novembre 1956.
Pasnot (Octave-Jean-Louis), 16 octobre 1956.

Subdivision de Laon.

M. Santucci (François-Marie), 16 octobre 1956.

Subdivision de Lille

MM. Bonnet (Maurice-André), 16 octobre 1955.
Ledoux (André-Bertin), 1er septembre 1956.
Ory (Roger-Nicolas-Adolphe), 1er septembre 1956.

Subdivision de Rouen.

MM. Gautier (Maurice-Henri-Robert), 16 octobre 1956.
Meunier-Guttin-Cluzel (René-Edouard), 12 octobre 1956.
Ravenel (Claude-Edmond-Raymond), 16 octobre 1956.
Thominet (Gérard-Jean-Mathurin), 10 octobre 1956.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

M. Creac'h (Jean-François), 1er novembre 1956.

Subdivision du Mans.

MM. Gavrel (Claude-Marie-Maurice), 16 octobre 1956.
Serichard (Joseph-Louis-Arsène), 1er novembre 1956.

Subdivision de Nantes

MM. Arnaud (André-Antonin-Camille), 18 septembre 1956.
Boucher (Henri), 16 octobre 1956.
Roy (Gilles-Jean-Marie), 16 octobre 1956.

Subdivision de Rennes.

MM. Besseche (Alain-Adolphe-Jules-Constant), 16 octobre 1956.
Deveaux (Julien-Victor), 1er septembre 1956.

Subdivision de Vannes.

M. Le Bourhasquet (Camille-Alphonse-François), 1er septembre 1956

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

M. Monte (André-Louis-Victor-Auguste), 1er décembre 1956.

Subdivision de Bordeaux.

MM. Aste (Louis-Antoine), 16 octobre 1956.
Capra (Pierre-Jean-Frédéric), 1er novembre 1956.
Conlat (Henri-Auguste), 1er novembre 1956.
Defarge (Christian-Michel), 16 octobre 1956.
Drouyet (Marius-Roger), 1er septembre 1956.
Mazera (Pierre-Georges), 16 octobre 1956.
Monteagudo (Pierre), 1er novembre 1956.

Subdivision de Poitiers.

MM. Chavaroche (Jean-Pierre-Gervais), 16 octobre 1956.
Le Borgne (Philippe Joseph), 7 octobre 1956.

Subdivision de Tours.

MM. Auger (Claude-Lucien), 1er novembre 1956.
Babouin (Noël-André-Louis), 13 octobre 1956.
Cahoreau (Jean-Marie), 1er novembre 1956.
Revel (Roger-Pascal), 10 octobre 1956.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

MM. Monsarrat (Jean-Pierre-Olivier), 16 octobre 1956.
Treillet (Henri-Louis-Auguste), 1er novembre 1956.

Subdivision de Montauban.

M. Plainecassagne (Pierre-Jules-Lucien), 4 octobre 1956.

Subdivision de Pau.

MM. Bajac (Guy-Jean-Yols), 10 novembre 1956.
Simon (Francis-Georges), 16 octobre 1956.

Subdivision de Perpignan.

MM. Canal (Aimé-Alexandre), 16 octobre 1956.
Cartier (Clément-Ange-Jacques-Maurice), 4 décembre 1956.

Subdivision de Toulouse.

MM. Darnaudet (Gérard-Pierre), 10 octobre 1956.
Sadran (Jean-André-René), 1er novembre 1956.

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

MM. Cozeret (Pierre), 1er novembre 1956.
Jacquet (Robert-Roger), 1er décembre 1956.

Subdivision de Metz.

MM. Barthelet (Michel-Donat-Marius), 6 octobre 1956.
Chapel (Georges-Pierre), 16 octobre 1956.
Hennequin (Jacques-Charles), 1er novembre 1956.
Lebée (Dominique-Jean-Marie-Edmond), 16 octobre 1956.
Mathis (Raymond-Charles-Jean), 1er novembre 1956.

Subdivision de Nancy.

MM. Blandin (Jean-Louis-André), 1er novembre 1956.
Gallard (Michel-Xavier-Marie-Joseph), 16 octobre 1956.
Gérardin (Marcel-Marie-Georges), 16 octobre 1956.
Houot (Léon-Georges), 1er novembre 1956.
Laverny (Serge-Arthur-Luc), 16 octobre 1956.
Rudler (Marcel-Louis), 1er novembre 1956.

Subdivision de Strasbourg.

M. Schmitt (François-Joseph-Gérard), 16 octobre 1956.

7e Région militaire

Subdivision de Besançon.

MM. Bronzoni-Ferrini (Joseph-Edmond), 27 septembre 1956.
Reudet (Michel-Charles-Marie-Louis), 16 octobre 1956.

Subdivision de Dijon.

M. Bonnetain (Georges-Jules-Joseph-Antoine), 1er novembre 1956.

8e Région militaire

Etat-major de la région.

MM. Bienvenu (Gustave-Victor-Georges), 16 octobre 1956.
Cochin (Philippe-Marie-Henry), 1er novembre 1956.

Subdivision de Chambéry.

M. Ruph (Fernand-Francis), 19 octobre 1956.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

M. Roux (Jacques-François), 1er novembre 1956.

Subdivision de Grenoble.

MM. Chac (Emile), 1er septembre 1956.
Montet (Jacques-Antoine), 1er novembre 1956.

Subdivision de Lyon.

MM. Bonnard (Jean-Marin), 1er novembre 1956.
Huttin (Albert-Paul), 1er novembre 1956.
Le Gouis (Georges-Nicolas), 16 octobre 1956.
Pantos (Evangelos), 1er novembre 1956.

Subdivision de Saint-Etienne.

MM. Ellia (Jean), 16 octobre 1956.
Jourdy (René-Régis-Michel), 16 octobre 1956.
Seux (André-Jean-Baptiste), 16 octobre 1956.

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

MM. Bazziconi (Etienne-Robert), 1er novembre 1956.
Bourgoin (André-Marcel), 16 octobre 1956.
Caillol (Léon-Marie), 11 octobre 1956.
Davin (Lucien-Paul), 1er novembre 1956.
Dorey (Georges-Henri), 1er septembre 1956.
Dufour (Michel-Albert-Marie), 1er novembre 1956.
Foulard (Serge-Georges-Yves), 13 octobre 1956.
Fraysse (Gaston-Louis-Ernest-Régis), 16 octobre 1956.
Kors (René-Louis-Jules-Henri), 1er novembre 1956.
Laffon (Jean-Amédée), 1er novembre 1956.
Stourm (Edouard-Joseph-Marie), 1er septembre 1956.
Tourre (Raymond-Jean-André), 1er novembre 1956.

Subdivision de Montpellier.

MM. Chauvet (Jean-Firmin-Alexandre), 16 octobre 1956.
Perrier (Jean-François), 16 octobre 1956.
Rocher (André-Louis), 1er septembre 1956.

Subdivision de Nice.

MM. Camaret (Gérard-François-Paul-Marie), 1er novembre 1956.
Coste (Louis-Camille-Alfred), 13 octobre 1956.
Coulet (Maurice-Jean), 1er novembre 1956.
Guillermond (Jean), 1er novembre 1956.
Guirard (Pierre-Baptistin-Antonin), 1er novembre 1956.
Jacquin (Michel-Pierre), 11 octobre 1956.
Lesprit (Roger-Henri-Paul), 1er novembre 1956.
Rolland (Charles-Jean-Joseph), 16 octobre 1956.

10e Région militaire

Division d'Alger.

MM. Brune (Jean-Pierre), 20 juin 1956.
Chambaud (Georges-Albert), 20 octobre 1956.
Graille (René), 16 octobre 1956.
Leenhardt (René), 16 octobre 1956.
Mas (Guy-Noël), 16 octobre 1956.
Masmejean (Thierry), 16 octobre 1956.
Sanchez (Paul-Bernard), 16 octobre 1956.

Division de Constantine.

MM. Bataillon (Pierre-Maurice), 1er novembre 1956.
De Saulieu de la Chaumonerie (Jacques-Marie-Henri), 1er novembre 1956.

Division d'Oran.

M. Avrial (Michel), 3 juin 1956.

Forces françaises en Allemagne

M. Dubois (Guy), 16 avril 1956.

Troupes de Tunisie

Etat-Major.

M. Barberis (Pierre-Charles), 16 octobre 1956.

Subdivision de Bizerte.

M. Roignant (Fernand), 6 octobre 1956.

Subdivision de Gabès.

MM. Chirol (Claude), 1er septembre 1956.
Saada (Jean-Robert), 1er octobre 1956.

Subdivision de Tunis.

MM. Arnaud (Jacques-Eugène-Auguste), 1er novembre 1956.
Mantran (Robert-Maurice-Gilbert), 1er novembre 1956.

Troupes du Maroc

Etat-Major.

MM. Cam (Jean-Paul), 1er novembre 1956.
Deguise (Pierre-Emile), 1er novembre 1956.
Hot (Robert-Jules-Léon), 16 octobre 1956.

Division de Casablanca.

MM. Allary (Charles-Louis), 1er novembre 1956.
Cassignol (Eugène-Raymond), 1er novembre 1956.
Castillo (François), 1er septembre 1956.
Cathelin (Louis-Eugène-Adrien), 25 octobre 1956.
Contard (Germain-Louis-Laurent), 1er novembre 1956.
Dauge (Louis-Maurice), 16 juillet 1956.
Denizot (Marcel-Charles-Roland), 16 octobre 1956.
Diebold (Aloyse-Louis), 16 octobre 1956.
Montlahuc (André-Marie), 22 juillet 1956.
Montlucon (Jean-Fernand), 16 octobre 1956.
Pacquot (Edmond-Marie-Joseph-Marcel), 13 octobre 1956.
Peyrot (Pierre-Marie-Gérard), 14 octobre 1956.
Zagury (Joseph), 1er novembre 1956.

Division de Marrakech.

M. Gaultier de la Ferriere (Arnaud-Marie), 28 octobre 1956.

Division de Meknès.

M. Baldovini (Vincent-Jacques-Jean), 1er octobre 1956.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE — TOGO

MM. Berlingeri (Pierre-Antoine), 16 octobre 1956.
Blanc (Louis-Marcel-Noël), 16 octobre 1956.
Blanchard (Christian), 1er novembre 1956.
Bos (Robert-Gérard), 16 octobre 1956.
Bouix (Daniel-Victor-Marie), 14 octobre 1955.
Boussiron (André-Georges), 1er novembre 1956.
Carrive (Jean-Pierre), 1er novembre 1956.
Catoir (Maurice-Pierre-Joseph), 1er novembre 1956.
Chavanel (Jean), 1er novembre 1956.
Cocault-Duverger (René-Jean), 1er novembre 1956.
Colleuille (Michel-Jean), 16 octobre 1956.
Connan (Joseph-Jean), 16 octobre 1956.
Crosset-Perrotin (Claude-Michel), 16 octobre 1956.
Delmas (Pierre-Henri), 16 octobre 1956.
De Luze (Eric-Roger), 16 avril 1956.
D'Herail de Brisis (Guy-Marie), 1er novembre 1956.
Dieuzeide (Fernand-Jean), 1er novembre 1955.
Dubois (André-Henri), 1er novembre 1956.
Duffau (Francis), 16 octobre 1956.
Duron (Edmond-Pierre-Marie), 16 octobre 1956.
Forget (Jean-Alfred-Edmond), 1er décembre 1956.
Fraisse (André-Fernand-Paul), 16 octobre 1956.
Gabriel (Raymond-Célestin), 1er novembre 1956.
Gauthrin (Claude-Albert), 16 octobre 1956.
Gimberg (Robert), 1er novembre 1956.
Goffart (Serge), 1er décembre 1956.
Hennechart (Jean-Jacques-François), 16 octobre 1956.
Houlgatte (Jean), 1er novembre 1956.
Joppe (Claude-Maurice), 1er novembre 1956.
Julienne (Jacques-Eugène), 1er novembre 1956.
Labaste (Paul), 16 octobre 1956.
Lacomblez (Pierre-Maurice), 16 octobre 1956.
Laffitte de Polit d'Aleou (Roger-Emile), 16 octobre 1956.
Lajoinie (Jean-Pierre), 16 octobre 1956.
Lambert (Yves-Emile), 16 octobre 1956.
Laurent (Roger-Pierre), 16 octobre 1956.
Layec (Jacques), 16 octobre 1956.
Le Bellec (Claude), 16 octobre 1956.
Le Brigand (Henri-Jean-Guy), 1er novembre 1956.
Le Jeune (Dominique-Marie), 6 septembre 1956.
Liagre (Henri-Moïse), 16 avril 1956.
Mace (Michel), 16 octobre 1956.
Mathieu (René-Roger-François), 16 octobre 1956.
Mousseau (Jean), 1er novembre 1956.
Objois (René), 16 octobre 1956.
Rambaud (Lucien-Fernand), 16 octobre 1956.
Raymond (Jacques-Auguste), 1er novembre 1956.
Roca d'Huileza (Gérard-Marie-Joseph-Lucien), 16 octobre 1956.
Romuald-Robert (Christian), 1er novembre 1956.
Roussiaux (Maurice-Jean), 1er novembre 1956.
Seignolle (Louis-Fernand), 16 avril 1956.
Souday (Claude-Gaston-Maurice), 1er novembre 1956.
Tardieu (Maurice-Edouard), 16 octobre 1956.
Tixier (Raymond-François), 1er novembre 1956.
Van Gelder (Herman), 16 octobre 1956.
Veyne (Paul-Marcel), 19 octobre 1956.
Vinciguerra (Maurice-Jérôme-Paul), 16 octobre 1956.
Warluzel (Pierre-Marie), 1er mai 1956.
Wattel (Gérard-Georges-Edmond), 1er novembre 1956.
Weber (Alain-Louis-François-Xavier), 16 novembre 1956.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE-CAMEROUN

MM. Bongard (Roland-Gaston-Alfred), 1er novembre 1956.
Brunat (François-Edmond), 16 avril 1956.
Canal (André-Louis-Jules), 1er novembre 1956.
Chaussade (Jean-Henri), 11 novembre 1956.
Didierlaurent (Bernard-Camille), 1er août 1956.
Guillard (Jacques-Marie-Albert), 1er novembre 1956.
Guiraud (Marcel-Jean), 16 octobre 1956.
Josephine (Robert-Charles-Jules), 1er novembre 1956.
Labail (Jean-Raymond), 1er novembre 1956.
Laurette (Eugène-Paul-Auguste), 1er novembre 1956.
Le Glaunec (Michel), 16 octobre 1956.
Mace (Yves-Camille-Emile), 16 octobre 1956.
Moisson de Vaux (Guillaume-Léon), 16 octobre 1956.
Olivier (Jean-Marie-Edmond), 1er novembre 1956.
Paolini (Joseph), 16 octobre 1956.
Turpaud (Jean-Louis-Emile), 1er novembre 1956.

MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

MM. Amblard (Jean-Flavien-Antoine), 1er septembre 1956.
Aubague (Raymond), 6 octobre 1956.
Bedier (Guy-Armand-Georges), 1er novembre 1956
Bertrand (Henri-Charles-René-Jean), 10 octobre 1956.
Beynel (Dominique-Jean), 16 octobre 1956.
Bondonneau (Gilbert-Henri), 1er novembre 1956.
Boron (François), 16 octobre 1956.
Boucard (Pierre-Alain), 10 octobre 1956.
Bureau (Francis-Paul), 13 octobre 1956.
Chanut (Jean), 1er novembre 1956.
Darnaud (André-Henri-Jean), 10 octobre 1956.
Delbos (Léon-Pierre), 21 octobre 1956.
de Murat de Lestang (Hubert), 30 septembre 1956.
Devic (Jean-Ernest-Eugène), 1er novembre 1956.
Dubief (Paul-Marcel), 1er novembre 1956.
Esparza (Francis-Adrien), 1er novembre 1956.
Goncalves-Caminha (Pédro-Mario), 1er novembre 1956.
Groppa (Louis-Onorina), 1er novembre 1956.
Jouffrey (Roger-Eugène-Louis), 1er novembre 1956.
Lagarce (André-René-Alfred), 16 octobre 1956.
Latarche (Marcel), 11 octobre 1956.
Lay (Jean-Antoine), 1er novembre 1956.
Lejas (Francis-Georges), 16 octobre 1956.
Le Yaouanc (Alexis-Marcel), 16 octobre 1956.
Maisonobe (Louis-Pierre-Marie), 5 octobre 1956.
Millau (Jean-Cyprien-François), 16 octobre 1956.
Monty (François-Jean-Antoine), 6 octobre 1956.
Petetin (Claude-Georges-François), 30 septembre 1956.
Peyron (Yves-Maxime), 16 octobre 1956.
Ravaux (Jean-François), 29 septembre 1956.
Reinbold (Marcel-Jules-Jacques), 1er novembre 1956.
Renard (Antoine-Léon-Michel), 8 octobre 1956.
Soubeste (Claude-Henri-Bénard), 10 octobre 1956.
Stoll (Michel), 1er novembre 1956.
Surand (Guy-Eugène-Louis), 4 octobre 1956.
Texier (Sylvain), 20 octobre 1956.
Valentin (Joseph-Aristide-Julien), 1er novembre 1956.
Ziegler (Emmanuel-Paul-Stanislas-Michel), 1er novembre 1956.

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

M. Vienne (Maurice-Henri), 1er novembre 1956.

ANTILLES-GUYANE

MM. Conseil (Evariste-Jules), 16 avril 1956.
Fabre (Emile-Joseph-Henri), 1er novembre 1956.
Lemarchand (Jean), 16 octobre 1956.
Sarraute d'Arrivere (Michel-Serge), 1er mai 1956.

PACIFIQUE

MM. Hammer (Claude-Paul-Fernand), 16 octobre 1956.
Leroux (Robert-François-Edouard), 1er novembre 1956.
Peaucellier (Claude-Bernard-Marie), 1er novembre 1956.

BUREAU DE RECRUTEMENT DE L'INDOCHINE

MM. Audinet de Pieuchon (Bertrand-Marie-Maurice), 16 octobre 1956.
Bizalion (Michel-Marie-Henri), 1er novembre 1956.
Bluzat (Roger-François), 1er novembre 1956.
Bricard (Michel-Marie-Dominique), 12 octobre 1955.
Dausset (Paul), 1er novembre 1956.
Denis (Jacques-Louis), 1er novembre 1956.
Fourquet (Jean-Robert-André), 1er novembre 1956.

MM. Mazin (Henri-Maurice), 1er septembre 1956.
Ohl (René-Albert), 1er octobre 1956.
Reny (Paul), 1er novembre 1956.
Tcheng (Maurice-Roger), 19 mars 1951.
Tence (Georges-André), 1er novembre 1956.

Servant sous le régime du décret du 13 mars 1940.

MM. Hoang-Em, 1er avril 1955.
Ngo Bui Dac, 2 juillet 1955.
Vu Van To, 1er avril 1955.

Artillerie coloniale.

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la région.

MM. Baduel (Jean-André), 10 octobre 1956.
Lehoux (André-Georges-Henri), 18 octobre 1955.

Subdivision de Chartres.

M. Brassens (Jean-Daniel-Roger), 3 octobre 1956.

Subdivision d'Orléans.

M. Clément (Jean-Bernard), 16 octobre 1956.

Subdivision de Versailles.

MM. Boulet (René-Guy), 26 octobre 1956.
Bousseyrol (Elie-Marcel), 16 octobre 1956.
Buisson (Pierre-Marie), 16 octobre 1956.
Chareyron (Georges-Raoul), 16 octobre 1956.
Chaumeil (Jean-René-Antoine), 16 octobre 1956.
Cosset (Franck-René-Yves), 16 octobre 1956.
Coulon (René-François), 16 octobre 1956.
De Meeus (Jacques-Pierre), 16 octobre 1956.
Felletin (Roger-Pierre), 16 octobre 1956.
Festeau (Jean-André-Paul), 16 octobre 1956.
Flouvat (René-Paul-Antoine), 1er novembre 1956.
Fourcade (Roland-Gabriel-Maurice), 16 octobre 1956.
Gibert (Louis-Augustin), 12 octobre 1956.
Gippet (Roger-Lucien-Thérèse), 16 octobre 1956.
Hellio (Jean-Joseph), 16 octobre 1956.
Magarian (Albert), 16 octobre 1956.
Monzies (Jacques-René-Marie), 1er novembre 1956.
Pages (Francis-Charles), 16 octobre 1956.
Pasqueron de Fommervault (Maurice-François-Michel), 1er novembre 1956.
Petter (Jean-Jacques), 16 octobre 1956.
Vidal (Gilbert-Edouard), 1er novembre 1956.

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la région.

M. Murcier (Michel-Jacques-Roger), 16 octobre 1956.

Subdivision d'Amiens.

MM. Batelliye (Eugène-Casimir), 16 octobre 1956.
Gorin (Michel-François-Joseph), 16 octobre 1956.

Subdivision d'Arras.

MM. Boutier (René), 16 octobre 1956.
Descamps (Pierre-Xavier), 16 octobre 1956.
Griselain (Pierre-Joseph-Léopold), 3 juillet 1956.
Lamblin (Jean-Claude), 16 octobre 1956.
Verret (Robert-Victor), 16 octobre 1956.

Subdivision de Laon.

MM. Bernard (Philippe-Vincent-Léon), 10 octobre 1956.
Sutet (Jean-Jacques), 16 octobre 1956.

Subdivision de Rouen.

MM. Basset (Fernand-Raymond-Gustave-Louis), 16 octobre 1956.
de Meulemeester (Jean-Claude-Henri), 1er novembre 1956.
Mevel (André-Marie), 16 octobre 1956.
Picard (Claude-Guy-Lucien), 16 octobre 1956.
Proy (Michel-Lucien), 16 octobre 1956.
Salome (Michel-André-Louis-Marie-Joseph), 1er novembre 1956.
Savary (Pierre-René), 16 octobre 1956.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

MM. Bunel (Jean-Paul-Narcisse), 12 octobre 1956.
Repingon (Bernard-Henri), 16 octobre 1956.
Salaun (Jean-Baptiste), 1er novembre 1956.

Subdivision du Mans.

MM. Rocher (Régis-Louis-Joseph), 4 juillet 1956.
Yenier (Marc-Jean-Raoul-Eugène), 1er novembre 1956.

Subdivision de Nantes.

MM. Berneur (Michel-Jean-Marie), 16 octobre 1956.
Fraux (Albert-Frédéric), 27 octobre 1956.
Gosselin (Gilbert-Lucien-Pierre), 16 octobre 1956.
Pichard (Marcel-Gaston), 16 octobre 1956.
Soignon (Michel-Georges-Henri), 12 octobre 1956.
Vincent (André-Raymond-Louis), 16 octobre 1956.

Subdivision de Rennes.

MM. Hery (Jean-Baptiste), 2 octobre 1956.
Logeais (René-Edouard-Augustin-Yves), 11 octobre 1956.
Pellet (Henri-Pierre-Marie), 13 octobre 1956.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

MM. Aubouin (Guy-Michel), 2 octobre 1956.
Duruisseau (Maurice), 13 octobre 1956.

Subdivision de Bordeaux.

MM. Chambord (Gérard-Pierre-André), 16 octobre 1956.
Chansard (Abel-René), 16 octobre 1956.
Fulchi (Jacques-Maxime-Michel), 1er novembre 1956.
Lascabes (Yves-Jean-François), 16 octobre 1956.

Subdivision de Limoges.

MM. Saurine (Guy-Jean-Christian), 13 octobre 1956.
Urien (Pierre-Henri), 16 octobre 1956.

Subdivision de Poitiers.

M. Gougis (Jean-Claude-Gabriel-Charles), 3 octobre 1956.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

MM. Bassi (Jean-Baptiste), 16 octobre 1956.
Fabre (Raymond-Célestin-Pierre), 16 octobre 1956.
Galonner (André-Pierre-Charles), 16 octobre 1956.
Macron (Marcel-Victor-Joseph), 16 octobre 1956.

Subdivision de Montauban.

MM. Bourrières (Jacques-Louis-Marie), 16 octobre 1956.
Courtial (Pierre-Georges-Paul), 16 octobre 1956.

Subdivision de Pau.

MM. Theaux (Bernard-Pierre), 6 octobre 1956.
Thevenin (René-Germain-Bertrand), 26 septembre 1956.

Subdivision de Perpignan.

MM. Casals (Charles-Thomas-Pierre), 16 octobre 1956.
De Tapple (Henri-Marie-Joseph), 16 octobre 1956.
Lanneau (Gaston-Raymond), 11 octobre 1956.
Redares (André-Louis), 11 octobre 1956.

Subdivision de Toulouse.

MM. Blanco (René), 10 octobre 1956.
Boudières (Jean-Marc), 16 octobre 1956.
Boyer (Jean-Paul-Sylvain), 6 octobre 1956.
Chamayou (René-Roger-Marie), 16 octobre 1956.
Erre (Joseph-Antoine), 16 octobre 1956.
Galibert (Claude-René-Louis), 12 octobre 1956.
Naude (Roger-Norbert), 1er novembre 1956.
Racaud (Jacques), 16 octobre 1956.
Vernazobres (Pierre), 1er novembre 1956.

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

MM. Descroix (Claude), 16 septembre 1956.
Pilot (Jean-Louis-Célestin), 11 septembre 1956.
Tarnac (Pierre-André), 16 septembre 1956.
Vigouroux (René-Louis-Michel), 16 octobre 1956.

Subdivision de Nancy.

MM. Dartevelle (Guy-Henri), 16 octobre 1956.
Delrue (Claude-Marcel), 16 octobre 1956.
Dora (Pierre-Hippolyte), 16 octobre 1956.
Parvau (Louis-Joseph-Noël), 16 octobre 1956.
Pierson (Michel-Jean), 27 septembre 1956.

Subdivision de Strasbourg.

MM. Lassus (Jean-Louis-Célestin), 16 octobre 1956.
Wurtz (Jean-Paul-Henri-Raymond), 16 octobre 1956.

7e Région militaire

Subdivision de Dijon.

MM. Cazal (Alain-Marie-Robert-Henri), 16 octobre 1956.
Faure (Gabriel-Joseph), 16 octobre 1956.
Savary (Fernand-Jules-Etienne), 16 octobre 1956.
Signolles (Irénée-Jean), 16 octobre 1956.
Vrinat (Roger), 16 octobre 1956.

Subdivision de Nevers.

MM. Moraldo (Robert), 16 octobre 1956.

8e Région militaire

Subdivision de Chambéry.

MM. Beilin (Pierre), 1er novembre 1956.
Lambert (Robert-Claude), 16 octobre 1956.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

MM. Bonacossa (Jean-Marius-Lucien), 1er novembre 1956.
Bouzat (Henri-Jacques), 16 octobre 1956
Daumy (Georges-Francis-Alexis), 16 octobre 1956.
Fort (Louis), 16 octobre 1956.
Griveau (Jacques-Marie-Marcel), 16 octobre 1956.
Ozanam (Etienne-Marie-Jean), 16 octobre 1956.
Quignon (Olivier-Louis-Albert), 6 octobre 1956.
Roby (Michel-Marc), 16 octobre 1956.
Tisseyre (Georges-Aubin), 16 octobre 1956.
Vedrene (Marcel-Vincent), 16 octobre 1956.

Subdivision de Grenoble.

M. Le Bret (Michel-René-Pierre), 16 octobre 1956.

Subdivision de Lyon.

MM. Chausse (Bernard-Raymond), 16 octobre 1956.
Comte (André-Claude), 12 octobre 1956.
Genieis (Pierre-Paul-Joseph), 16 octobre 1956.
Poysat (Georges-Léon-Félix), 9 octobre 1956.

Subdivision de Saint-Etienne.

MM. Dessertine (André-Marie-Claude), 5 octobre 1956.
Tournassoud (Jean-Félix-Louis), 16 octobre 1956.

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

MM. Alger (Henri-Louis-Armand), 8 octobre 1956.
Aubagnac (Max-Henri), 16 octobre 1956.
Cluzel (Raymond-Léon-Eugène), 16 octobre 1956.
Delafont (Jean-Adolphe), 8 octobre 1956.
de La Houplière (Bruno), 1er novembre 1956.
Legrand (René-Marcel-Alcide), 13 octobre 1956.
Marty (Michel-Etienne-Louis), 23 septembre 1956.
Polge (Jean-Louis-Clément), 10 octobre 1956.
Raulet (Maurice-Jacques), 16 octobre 1956.
Suzor (Jean-Auguste-Paul), 16 octobre 1956.

Subdivision de Montpellier.

MM. Dussaud (Raymond-François-Jacques), 12 octobre 1956.
Muller (Yves-Georges), 16 octobre 1956.

Subdivision de Nice.

MM. Clerc (Maurice-Joseph), 1er septembre 1956.
Laval (Henri-Robert), 1er novembre 1956.
Mathieu (Louis-Léopold), 16 octobre 1956.

10e Région militaire

Division d'Alger.

M. Rede (Pierre-Guy), 16 octobre 1956.

Troupes de Tunisie

Etat-major.

MM. Maupoix (Jacques-Paul), 1er novembre 1956.
Meister (Jean-Désiré), 16 octobre 1956.
Morice (Jacques-André-Emile-Pierre), 1er novembre 1956.

Subdivision de Gabès.

M. Guenon (Guy-Albert), 1er décembre 1956.

Troupes du Maroc

Commandement de l'artillerie.

MM. Bouisset (Marcel-Pierre), 27 septembre 1956.
Datteny (Jacques), 12 octobre 1956.
Daudin (Henri-Pierre), 9 octobre 1956.
Delonca (Albert-Eugène), 26 avril 1956.
Derichard (Pierre-Antoine), 1er septembre 1956.
Donvez (Gérard-Louis-Maurice), 16 juillet 1956.
Dubois (Serge-René), 1er octobre 1956.
Jeannetie (André-Pierre), 24 juillet 1956.
Morel (Bertrand-Antoine-Jean), 24 juillet 1956.
Peccia-Galletto (Alain-Luc-Maurice), 18 juillet 1956.
Profumo (Robert-Antoine-Joseph), 19 novembre 1956.
Tomi (Nonce-Marie-Antoine), 16 septembre 1956.

Afrique occidentale française—Togo

MM. Baudic (Robert-Jean), 16 octobre 1956.
Canale (Sauveur-Jules), 1er octobre 1954.
Chamaleix (Georges-Jean), 1er novembre 1956.
Champel (Pierre-Léon), 16 octobre 1956.
Cointepas (Jean-Paul-Gérard-André), 1er novembre 1956.
Defossez (Pierre-Edouard-Lucien), 1er octobre 1956.
Domange (Louis-Georges), 1er novembre 1956.
Ducharme (Michel-Georges-André), 26 septembre 1956.
Fauche (Jean), 16 octobre 1956.
Faure (Jacques-Louis), 16 octobre 1956.
Gaillard (Bernard), 16 octobre 1956.
Goelf (Boris), 1er novembre 1956.
Gouffe (Claude-Ernest), 16 octobre 1956.
Gras (Raymond-Pierre), 16 octobre 1956.
Guerin-Villeaubreil (Guy-Michel), 16 octobre 1956.
Guichard (Robert-Maurice-Alain), 16 octobre 1956.
Lamouroux (Maurice), 16 octobre 1956.
Laurent (Henri-Gustave), 1er novembre 1956.
Le Borgne (Paul-Jean), 28 septembre 1956.
Mailland (Pierre-René), 16 octobre 1956.
Martell (René), 1er novembre 1956.
Mille (Edmond-Hubert), 16 octobre 1956.
Morisset (Claude-Jean), 16 avril 1956.
Murez (Pierre-Joseph), 1er novembre 1956.
Rodier (André), 1er novembre 1956.
Soullie (Roland-Gilbert), 16 octobre 1956.
Théodore (Claude-Ernest-Henri-Auguste), 16 octobre 1956.
Velaine (Jean-Albert), 1er novembre 1956.

Afrique équatoriale française—Cameroun

MM.
Benoit-Janin (Pierre), 16 octobre 1956.
Dewachter (Daniel-Gérard), 1er novembre 1956.
Eliard (Roland-Joseph-Samuel), 16 octobre 1956.
Fremin du Sartel (Claude-Marie-Ernest-Fernand), 16 octobre 1956.
Hausser (Michel-Jean-Edouard), 16 octobre 1956.
Laborel (Jean-Edouard-Louis), 1er décembre 1956.
Maréchal (Jean-Louis), 16 octobre 1956.
Mestressat (Raymond-Jean-Joseph-Noël), 1er décembre 1956.
Randon (Marc-Raymond-Fernand), 1er décembre 1956.
Rousselin (Pierre-Gérard), 1er novembre 1956.

MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

MM. Barbaudy (Michel-Edouard-François), 10 octobre 1956.
Berges (Raymond-Pierre-Lucien-Raoul), 10 octobre 1956.
Birie-Habas (Jean-Bernard), 6 octobre 1956.
Boyer (Jean), 21 octobre 1956.
Caron (Jacques-Paul-Roger), 1er novembre 1956.
Celton (Jean-François-René), 6 octobre 1956.
Decheix (Pierre-Jean), 6 octobre 1956.
Doumenge (Jean-Paul-Louis-René), 1er novembre 1956.
Guillotte (Michel-Bernard), 16 octobre 1956.
Hay (Louis-Camille), 1er novembre 1956.
Le Texier (Jean-Louis), 1er novembre 1956.
Orsini (Claude-Michel), 6 octobre 1956.
Poute de Puybaudet (Jean-Roger-Marie-Léonard), 1er novembre 1956.
Razafy-Andriamihaingo (Pierre), 1er novembre 1956.
Rieu (Jean-Denis), 16 octobre 1956.
Souchier (Bernard-Maurice-Léon), 21 octobre 1956.
Tentorini (Charles), 16 octobre 1956.
Verrier (Jacques-André-Jean), 16 octobre 1956.
Vidal (Guy-Baptiste-Georges), 16 octobre 1956.

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

M. Cardot (Claude-René-Georges), 9 octobre 1956.

PACIFIQUE

M. Ordronneau (Maurice-Georges-Jules), 1er novembre 1956.

BUREAU DE RECRUTEMENT DE L'INDOCHINE

MM.
Delos-Santos (Robert-René-Camille), 16 octobre 1956.
Desplanque (Raymond-Henri), 1er novembre 1956.
Gueniffey (Robert-Louis-Gabriel), 1er novembre 1956.
Hainoz (Raymond-Louis-Antoine), 1er novembre 1956.
Labat (André-Pierre-Marie), 1er novembre 1956.
Le Bris (Guy-Charles), 16 octobre 1956.
Le Menn (Yves-Jean-Marie), 1er novembre 1956.
Michel (Clément-Louis), 16 octobre 1956.
Nicod (Jean-Alphonse-Marie), 16 octobre 1956.
Parisse (Pierre-André-Lucien), 16 octobre 1956.

Chancellerie coloniale.

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la région.

M. Rigaud (Georges-Joseph-Jean), 1er décembre 1956.

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

M. Quintrie-Lamothe (Roger-Jules-Marie), 1er septembre 1956.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la région.

MM. Bonnor (Maurice-Alexandre), 1er décembre 1956.
Sarrut (Jean-Pierre-Bernard), 1er novembre 1956.

3e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la région.

M. Baucher (Vital-Francis), 17 octobre 1956.

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la région.

M. Longhi (Robert-Jean-Eugène), 1er novembre 1956.

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la région.

M Barrière (Sylvain), 1er novembre 1956.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE—TOGO

MM. Baron (Philippe-Marie-Louis), 1er novembre 1956.
Huet (Raymond), 1er novembre 1956.
L'Hour (François-Noël), 1er novembre 1956.
Priam (Roland), 16 octobre 1956.
Rossignol (Jacques-Pierre-Georges), 16 novembre 1956.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE—CAMEROUN

M. Sinègre (Robert-André-Georges), 1er novembre 1956.

ANTILLES—GUYANE

MM. Hiez (Gérard-Louis-Georges), 16 octobre 1956.
Juillot (Jean-Germain-Constant), 16 octobre 1956.

BUREAU DE RECRUTEMENT DE L'INDOCHINE

M. Génet (Yves-Paul-Daniel), 1er novembre 1956.

Service de santé.

Pharmaciens.

1re RÉGION MILITAIRE

M. Lefebvre (Jean), 1er septembre 1956.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE—TOGO

MM. Alcantara (Rito), 1er septembre 1956.
Rouayroux (Max), 1er septembre 1956.
Vignoboul (Georges), 1er septembre 1956.

MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

MM. Benard (Frédéric-Paul-Julius), 1er septembre 1956.
Rabenoro (Césaire), 1er septembre 1956.

Les intéressés n'ont droit à aucun rappel de solde, sauf les officiers en situation d'activité.

Décret du 21 novembre 1956 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 21 novembre 1956, sont nommés, à compter du 1er septembre 1956:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de sous-lieutenant de réserve.

Les aspirants de réserve:

2e catégorie.

Infanterie.

MM. Cordier (Louis-Hubert-Octave), 35e R. I.
Jacquemin (Bernard-Etienne-Marie), 2e 1/2 B. C. P.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Pinault (Roger-Adolphe-Jean), C. I. D., 16e dragons.
de Place-d'Aubeterre (Xavier-François-Jacques), 6e R. S. M.

Artillerie.

MM. Bonnet (Claude-Henri), 1/66e R. A.
Ramognino (Raymond-Emmanuel), C. A. R. no 6.
Serres (Georges-Fernand), 3/67e R. A.

Train.

MM. Amadeuf (André), 513e G. T. R. G. T.
Joubert (Michel-François-Paul), 223e C. C. R.

Décret du 21 novembre 1956 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 21 novembre 1956, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, les élèves officiers de réserve ayant suivi le peloton 603 (3 mai 1956 au 22 septembre 1956) qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles de formation et ont obtenu la moyenne arrêtée par décision ministérielle:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ecole d'application de l'infanterie, Saint-Maixent.

Gay (Jean-Stéphane-Germain), classe 1950, Lyon 26183.
Carrieu (Pierre-Louis-Jean), classe 1950, Paris 4118.
Scardigli (Mario-Victor-André), classe 1952, Constantine 560.
Perrier (René), classe 1950, Versailles 52548.
Brandouy (François-Pierre-Edouard), classe 1952, Marseille 253.
Errien (Yvon-Jean-Etienne), classe 1953, Rennes 2658.
Savioux (Jean-Louis-Paul-Victor), classe 1952, Lyon 3965.
Mounier (Paulin-Emmanuel-Marie-Claude), classe 1951, Marseille 1314.
Jédelé (Michel-Jules), classe 1949, Nancy 13121.
Denost (Raymond), classe 1950, Poitiers 23888.
Porrodin (Bernard-Albert), classe 1951, Versailles 10802.
Menpiot (Pierre-Paul-Gabriel), classe 1951, Valenciennes 49832.
Fischer (Daniel), classe 1953, Besançon 209.
Quelin (Georges-Michel), classe 1953, Dijon 1773.
Nevers (Marcel-Paul-Claude), classe 1954, Lyon 01416.
Battesti (Antoine-François-Claude-Napoléon), classe 1950, Marseille 904.
Moinet (Daniel-Franc), classe 1954, Poitiers 00262.
Bonnement (Guy-Pierre), classe 1953, Valenciennes 00807.
Magagnini (Gérard-Henri-Alféo), classe 1952, Paris 5502.
Taboureau (James-Claude), classe 1950, Valenciennes 15532.
Guard (François-Jules-Marie-Joseph), classe 1952, Lyon 2676.
Claudin (Gérard-Noël), classe 1953, Paris 29963.
Delalaing (Jean-Armand-Auguste), classe 1952, Valenciennes 8830.
Grandmaître (Jean-Pierre-Georges), classe 1951, Tananarive 521.
Urbin (Marcel), classe 1954, Lyon 38881.
Bourg (Joseph), classe 1950, Lyon 29684.
Ayel (Roger-Philippe), classe 1954, Lyon 00290.
Bouria (François-Régis-Jean-Marie), classe 1952, Paris 11947.
Martin (Jean-Pierre-Marie), classe 1953, Orléans 1271.
Metaireau (Georges-André), classe 1952, Rabat 1129.
Rigault (Jacques-Henri), classe 1953, Paris 30363.
Chautant (Gérard-Maurice-Gabriel), classe 1951, Lyon 1275.
Anton (Antoine-Robert), classe 1954, Oran 3018.
Boy (Louis), classe 1953, Paris 21322.
Demeslay (Francis-Victor-Paul), classe 1955, Rennes 00648.
Dupuy d'Angeac (Gilles-Robert-Noël-Marie), classe 1952, Paris 12132.
Weill (Bernard-Marcel), classe 1951, Poitiers 35102.
Jacquemet (René-Auguste), classe 1953, Besançon 835.
Isler (Gérard-Eugène-Emile), classe 1954, Strasbourg 5412.
Capitain (Daniel-Lucien-Robert), classe 1953, Valenciennes 00488.
Clerico (Jacques), classe 1952, Paris 3004.
Le Bras (Pierre-François-Jean), classe 1952, Paris 9491.
Flamant (Jacques-Georges), classe 1952, Nancy 2279.
Lacoste-Garanger (Gérard-Claude), classe 1952, Paris 24405.
Courpron (Jacques-Paul), classe 1953, Poitiers 4475.
Morzelle (Yves-Pierre-Eugène), classe 1952, Valenciennes 1899.
Duval (Philippe-Francis-Pierre), classe 1952, Rennes 1128.
Fournier (Jean-Denis-Charles), classe 1950, Marseille 1754.
Bonjean (Adrien-Marie-Michel), classe 1950, Lyon 17385.
Hémar (Michel-Marie), classe 1950, Valenciennes 31522.
Courcelle (Francis-Henri-Lucien), classe 1953, Paris 6395.
Lematre (Jean-Auguste-Pierre), classe 1949, Paris 33946.
Bourgade (Guy-Marie-Antoine-Pierre), classe 1951, Poitiers 1568.
Faivre (Jacques-Maurice), classe 1954, Lyon 02398.
Meston (Michel-Yves), classe 1951, Rennes 51577.
Rambaud (Paul-Marie-Vincent), classe 1952, Lyon 6624.
Maurois (Gérard-Paul-Jean), classe 1951, Marseille 02908.
Morin (Claude-Raymond), classe 1952, Lyon 1852.
Messager (Christian-Raymond-Charles), classe 1952, Orléans 2029.
Pouvreau (Roger-Edmond), classe 1951, Versailles 1308.
Brey (Joseph-André), classe 1950, Strasbourg 9690.
Novel (Michel), classe 1952, Lyon 2168.
Marcout (Daniel), classe 1953, Besançon 1040.
Faivre (Pierre-Marie-Léon), classe 1952, Besançon 2396.
Desbarats (Jean-Robert), classe 1951, Poitiers 1205.
Tarali (André-Henri), classe 1952, Strasbourg 4237.
Dumay (Maurice-Paul), classe 1952, Paris 21508.
Missonnier (Robert-Jean-Baptiste), classe 1951, Lyon 38524.
Lesbats (Roger), classe 1954, Pau 0881
Vasseur (Jacques-Jean-Charles-René), classe 1950, Rabat 1181.
Fougnies (Gérard-Augustin), classe 1951, Versailles 38965.
Boesch (Julien-Victor-Valentin), classe 1951, Strasbourg 7316.
Bilger (Paul-André-Michel), classe 1954, Strasbourg 3573.
Poiltdemange (Albert-Jean-Marc-Marie), classe 1952, Nancy 2019.
Agnès (François-Xavier), classe 1954, Poitiers 00001.
Lavandier (Henri-Michel-Marie-Gaston), classe 1952, Paris 5532.
Martinet (Claude-Camille-Georges), classe 1950, Valenciennes 53672.
Mesuret (Louis-Gilbert-Pierre), classe 1952, Poitiers 1423.
Brunengo (Charles-Eugène-François-Noël), classe 1950, Marseille 18.65.
Guichon (Marcel-André), classe 1953, Lyon 2257.
Bezpalko (Jean), classe 1950, Valenciennes 7748.
Colin (Yves-Armand-Henri), classe 1952, Rennes 3888.
Seebacher (Jacques-Henri), classe 1950, Paris 63340.
Cuissard (Robert-Roger-Maurice-Jacques), classe 1956, Rabat 984.
Amigues (Désiré-Louis-Amédée), classe 1952, Rabat 2232.
Beal (Michel-Antoine-Marius), classe 1953, Lyon 3223.
Bres (Jacques-Olivier), classe 1952, Lyon 0090.
Laugier (Emile-Joseph), classe 1950, Marseille 9585.
Vidal (Jean), classe 1950, Paris 14467.
Gallien (Olivier-Jean), classe 1950, Lyon 28567.
Lévêque (Jean-Martial-Marie), classe 1952, Poitiers 1467.
Inchauspé (Alexis-Jean-Lazare), classe 1954, Pau 2483.
Rességuier (Emile-Louis-Jean), classe 1952, Albi 1813.
Poirson (Jean-Louis-Edmond), classe 1949, Nancy 14337.
Combes (Maurice-Marcel-François-Marie), classe 1953, Marseille 03212.
Flamand (Charles-René-Jean), classe 1953, Paris 868.
De Pembroke et Montgomery (Michel-Henri-Louis), classe 1954, Rabat 00593.
Chaize (Jean-Joseph-Fernand), classe 1953, Lyon 6298.
Aranda (Lucien-Alfred), classe 1954, Paris 10202.
Ferchaud (Jean-Pierre-Louis), classe 1954, Rennes 1951.
Croin (Bernard-Jean-Joseph), classe 1954, Valenciennes 01247.
Coumes-Gauchet (Pierre-Léon), classe 1953, Versaille 4996.
De Beaucorps (Bernard-Marie-Jean), classe 1954, Poitiers 1395.

Ecole de sous-officiers, Cherchell.

Cousserans (Gilbert-Guy), classe 1951, Perpignan 66.01862.
Anglade (Jean-Pierre), classe 1954, Alger 91.01310.
Bigot (Claude), classe 1954, Paris 75.000.0.
Azoulai (André-Simon-Claude), classe 1954, Oran 92.01215.
Puchheit (Jacques-Bernard), classe 1953, Versailles 78.01915.
Cassé (Jean-Elie-Bernard), classe 1951, Toulouse 09.14.001.
Moors (Bernard-Beaudouin-Jean-Robert), classe 1954, Paris 75.03492.
Tubeuf (André-Louis-Yves), classe 1950, Paris 75.10739.
Gorny (Henri), classe 1954, Valenciennes 50.04435.
Gaty (Georges-Louis), classe 1954, Marseille 34.01175.
Curinier (Christian-Pierre-Louis), classe 1954, Marseille 13.05333.
Reiniche (Claude-Paul-Eugène), classe 1954, Besançon 90.00550.
Novel (Francis-Paul), classe 1954, Lyon 73.00868.
Choveau (Guy-Marceau), classe 1954, Orléans 41.01681.
Dubousquet (Gilles-Pierre-Lucien), classe 1953, Paris 75.01022.
Bennasar (Pierre), classe 1952, Oran 92.00168.
Gribling (Eugène-Georges-Charles), classe 1952, Constantine 93.01221.
Parruite (Michel-Marie-Joseph), classe 1953, Nancy 51.02094.
Nidotzky (Robert-Alexandre), classe 1952, Pau 65.00531.
Maëso (Claude-Albert), classe 1951, Oran 92.029.73.
Nury (Louis-Pierre-Adrien), classe 1953, Oran 92.00637.
Morin (Paul-Jean-Georges), classe 1954, Rennes 44.02488.
Ledoux (Roger-Joseph-Jules), classe 1954, Oran 92.00711.
Ray (Max-André), classe 1954, Lyon 69.03175.
Daniel (Claude-Cyrille-Georges), classe 1952, Paris 75.12052.
Caron (Pierre-Maurice), classe 1950, Paris 75.01959.
Nicard (Jean-Claude), classe 1954, Nevers 18.01862.
Veau (Marc-Antoine), classe 1951, Rabat 95.01373.
Jain (Fernand-Yves-Marie), classe 1954, Rennes 29.02420.
Ferrandis (Guy-Alain), classe 1953, Alger 91.02185.
Teulier (René-Jean), classe 1951, Perpignan 11.00484.

Arme blindée et cavalerie.

Saumur.

Castres-Saint-Martin (Henri-Marie-Philippe), classe 1954, Paris 12.410.
Rougnon-Glasson (Claude-Louis), classe 1954, Besançon 25.2217.
Lenoir (Pierre-Georges-Marcel), classe 1953, Versaille 5377.1144.
Drivière (Jacques-Pierre), classe 1950, Valenciennes 28.472.
De Forceville (Hubert), classe 1951, Rennes 22.56.
Poissonnier (Louis-Pierre-Marie-Joseph), classe 1951, Valenciennes 13.148.
Maurin de Brignac (Guy-Nicolas-Marie), classe 1953, Paris 53.75.12449.
D'Aleyrac Contaud de Coulange (Armand), classe 1950, Rennes 18240.
Passebon (Jean-Marcel-Camille), classe 1950, Rennes 32.965.
Le Clézio (Roger-Joseph-Marie), classe 1953, Rennes 53.22.3854.

Reille (Jean-Louis-Marie-Charles), classe 1953, Paris 53.7512597.
Vigna (Philippe-Jean), classe 1951, Alger 1815.
Beraud (Antoine-Marie-Joseph-Gabriel-Martial), classe 1954, Poitiers 54.7002339.
Geldreich (Michel), classe 1950, Paris 75.29.128.
Joessel (Jacques-Marie-Joseph), classe 1952, Rennes 44.5206.
Rost (Jean-Claude-Eugène), classe 1950, Strasbourg 67.5462.
Richardi (Bernard-Jean), classe 1953, Alger 950.
Lombard-Latune (Hubert), classe 1954, Lyon 54.07.01830.
Lombard (Philippe-Jean-Marie), classe 1951, Valenciennes 08.45030.
Carpentier (Serge-Joseph-Louis-Paul), classe 1951, Valenciennes 51/50.14792.
Bernard (Alain-Paul-Marie-Charles), classe 1950, Paris 75.10.023.
Voirin (Jacques-Bernard-Jean-François), classe 1951, Nancy 51.51.14566.
De Salve de Bruneton (Marc-Antoine-Robert-Abel), classe 1953, Paris 53.75.3531.
Joiret (Jacques), classe 1951, Tunis 824.
Lecomte (Claude-Gérard), classe 1951, Valenciennes 50.11.843.
Mignot (Xavier-Jean-Lionel), classe 1950, Paris 75.22.595.
Laffineur (Michel-Edouard-Pierre), classe 1951, Valenciennes 01.487.
Sourisseau (Pierre-Alphonse-Charles), classe 1954, Rennes 54.85.01525.
Chapus (Bernard-René-Marie), classe 1952, Paris 75.1950.
Rochet (Pierre-Camille-André), classe 54, Lyon 54.38.01797.
Brun (Bernard-Louis), classe 1952, Besançon 70.244.
Dauchez (Jacques-Maurice-Marie), classe 52, Paris 75.1148.
Villedey (François-Marie-Joseph-Gaston-Gérard), classe 1952, Rennes 49.3006.
Guilhermont (Maurice-Aimé-Antoine), classe 53, Marseille 53.13.05921.

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie, Châlons-sur-Marne.

Roux (André-Louis-Marie-Joseph), classe 1952, Paris 75-18394.
Bedora (Michel-François-Bernard), classe 1954, Paris 75-10268.
Vergnaud (Pierre-Jean), classe 1951, Poitiers 79-13291.
Chavanon (Philippe-Jean), classe 1951, Paris 86-16019.
Colle (François-Jean-Marie), classe 1951, Nancy 88-16317.
Le Gall (Joël-Charles-Marie), classe 1951, Rennes 29-48767.
Bigorgne (Roland-Henri), classe 1950, Valenciennes 08-22859.
Cornu (Jacques-André), classe 1951, Dijon 70-16256.
Dornstetter (Jean-Paul-Joseph), classe 1950, Strasbourg 68-7760.
Colas (Paul), classe 1950, Poitiers 24-30131.
Cointement (Charles-Philippe-Jean-Paul-Léon), classe 1950, Paris 75-63073.
Grimmonprez (Pierre-Louis), classe 1954, Valenciennes 50-07043.
Valentin (André-Marcel), classe 1951, Nancy 51-13670.
Boudry (Bernard-Eugène-Emile), classe 1954, Valenciennes 59-09063.
Pradelle (Claude-Pierre-Jean), classe 1954, Valenciennes 60-01562.
Ernst (Claude-Alexandre) classe 1954, Strasbourg 68-03348.
Papion (Jean-Pierre-Raymond-Louis), classe 1952, Paris 75-30284.
Deiss (Ernest-Marie-Joseph), classe 1954, Strasbourg 57-1107.
Bosquillon de Frescheville (Jacques), classe 1950, Paris 75-21555.
Caradec (Jean), classe 1953, Rennes 22-01608.
Vial (Henri-Louis-Jacques), classe 1952, Valenciennes 02-1781.
Jarry (Pierre-Paul-Marie), classe 1954, Paris 75-27737.
Longueville (Claude-Jean-Yves), classe 1954, Paris 75-9509.
Gaillard (Jean-Marcel-André), classe 1954, Paris 75-24124.
Garnier (Pierre-Georges-Gaston), classe 1953, Nancy 52-407.
Schick (Pierre-André), classe 1952, Strasbourg 68-1983.
Chassagne (Paul-Emile-Marie), classe 1953, Lyon 63-0881.
Roussel (Raymond-Joseph-Marius), classe 1953, Besançon 30-1458.
Lagaillarde (Pierre-René-Roger-Adolphe), classe 1951, Alger 91-109.
Zeien (Lucien-Eugène-Michel), classe 1950, Paris 75-63099.
Fruchard (Alain-Gabriel-Marie), classe 1953, Paris 75-21046.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne, Nîmes.

Alary (Bernard), classe 1954, Poitiers 54.24.0087.
André (Marcel-Yves-Christophe), classe 1950, Rennes 50.29.4601.
Paget (Dominique-Jean), classe 1950, Paris 50.75.29560.
Costecalde (Auguste-Marcel), classe 1954, Albi 54.12.330.
Bélossinsky (Emile-Alexandre-Ivan), classe 1952, Marseille 52.06.2539.
Domenge (Pierre-Aimé-Joseph), classe 1950, Marseille 50.04.7553.
Delagnes (Abel-Jean), classe 1951, Albi 51.12.10249.
Grandmaire (Jacques-Maurice-Marcel), classe 1953, Nancy 53.54.4530.
Romestan (Gérard-Jean-Pierre), classe 1952, Marseille 52.34.782.
Louboutin (Emile-François), classe 1950, Rennes 50.29.5144.
Cholet (Jacques-Henri-Yves), classe 1952, Rennes 52.14.3052.
Dupont (Jean-Jacques), classe 1950, Toulouse 50.31.21513.
Gallot (Georges-Jean-Henri), classe 1950, Valenciennes 50.02.3663.
Pestrée (Roland-René), classe 1949, Paris 49.75.18232.
Pouxviel (Jacques-Célestin-Simon), classe 1954, Albi 54.12.1475.
Lévêque (Michel), classe 1953, Poitiers 53.17.3268.
Buhot (Michel-Jean-Marcel), classe 1950, Paris 50.75.28825.
Potirnin (Claude-Georges-René-Simon), classe 1952, Versailles 52-77-531.
Souliac (Bernard-Jean-Emile), classe 1950, Versailles 50.78.46506.
Artuns (François), classe 1950, Poitiers 50.17.2954.
Ganne (Michel-Jean-Charles), classe 1952, Casablanca 52.95.816.
Glotin (Joseph-Marie-Hyacinthe), classe 1951, Toulouse 51.31.15821.

Train.

Ecole d'application du train, Tours.

Vedrenne (Maurice-Louis), classe 1954, Grenoble 38.1618.
Bénard (Gilbert-Marcel), classe 1950, 45.3910.
Caseau (Jacques-Marie-Auguste), classe 1950, Valenciennes 49.469.
Sabaté (Claude), classe 1953, Lyon 63.1555.
Laurent (Bruno-Marie Joseph), classe 1951, Rennes 35.2771.
Vintrin (Jack-Henri-Charles), classe 1950, Nancy 52.6815.
Perin (Gérard), classe 1952, Paris 75.3382.
Pizzorni (Lucien-Edmond), classe 1950, Paris 75.60405
Le Gouill (Roger-Yves-Louis), classe 1952, Paris 75.30491.
Huet (Jacques-Raymond), classe 1952, Paris 28.545.
Bonnefoy (Yves-Aimé), classe 1953, Marseille 84.1488.
Cazes (Armand), classe 1951, Rabat 95.531.
Malinvaud (Philippe-Bernard-Martial-Pierre), classe 1952, Poitiers 87.487.
Deschizeaux (Jean), classe 1954, Dijon 71.2162.
Hypeau (Edmond-Pierre-Jean), classe 1952, Poitiers 37.2372.
Maubon (Roger-Marcel), classe 1950, Nancy 54.12979.

Génie.

Berard (Jacques-Yves), classe 1952, Paris 52-75-6091.
Bouthors (Jean-Pierre), classe 1954, Valenciennes 51-59-10.508.
Braud (Léon), classe 1953, Rennes 53-44-1764.
Castel (Philippe-Marie), classe 1951, Paris 51-28-4741.
Coste (Jean-Maurice), classe 1953, Lyon 53-42-2827.
Douvier (Marcel-Lucien), classe 1949, Marseille 49-20-98.
Dubois (Claude-Marcel), classe 1950, Paris 50-75-28.633.
Esnault (Jean-Maurice), classe 1950, Paris 50-75-10.252.
Ferragu (Jean-François), classe 1953, Paris 53-78-5826.
Gambin (Michel-Philippe), classe 1950, Paris 50-29-113.
Hennequin (André-Marie), classe 1953, Strasbourg 53-57-59.
Jouenne (Claude-Georges), classe 1953, Rennes 53-14-3289.
Labessoulhe (Claude), classe 1943, Rennes, 53-29-1098.
Lemaire (Pierre-Jean), classe 1950, Valenciennes 50.08.108.
Martin (Maurice-Victor), classe 1952, Lyon 52-63-0402.
Mayet (Pierre-Louis), classe 1954, Lyon 54-63-03-162.
Molard (Charles-Gustave), classe 1950, Dijon 50-25-15.
Mondamert (Marcel-André), classe 1954, Orléans 54-45-1811.
Soufflet (Denis-Henri), classe 1951, Valenciennes 51-38-610.

Transmissions.

Gouranton (Jean-François-Marie), classe 1951, Rennes 22-01661.
Villemin (Jean-Claude), classe 1954, Nantes 54-4011.
Poignant (Yves-Henri), classe 1954, Chartres 28-772.
Herbaux (Robert-Emile-Louis), classe 1951, Valenciennes 50-10871.
Senechal (Jean-Claude-Georges-Marcel), classe 1956, Paris 75-E-76.
Vincens (Jacques-Jean-Claude), classe 1952, Poitiers 52-17312.
Camio (Jean-Aristide), classe 1952, Paris 75-13120.
De Trentinian (Jacques-René), classe 1950, Paris 29826.
Taillade (René-Georges), classe 1950, Toulouse 21314.
Jalabert (Michel-François), classe 1953, Paris 75-19312.
Pauget (Jacques-Jean), classe 1950, Lyon 50-37167.
Brisard (Gérard-Jacques-François-Emile), classe 1954, Paris 75-20209.
Perny (Jacques), classe 1950, Lyon 50-4019.
Carissimi (Jean-Pierre-Louis), classe 1951, Marseille 13-03005.
Seux (Charles-Auguste-Marie), classe 1952, Lyon 42-2791.
Gouraud (René-Gilles-Gustave-Joseph), classe 1950, Rennes 31876.
Georgin (Gérard-Louis-Charles), classe 54, Nantes 54-4183.
Jeandeau (Serge), classe 53, Lyon 01-0161.
Dupont (Bernard-Victor-Joseph), classe 1950, Paris 39156.
Dossche (Emmanuel-Henri-Paul-Albert), classe 1950, Valenciennes 21690.
Gilabert (Richard), classe 1950, Marseille 31-06952.
Vidal (Serge-Cyr-Pierre), classe 1950, Poitiers 34117.
Fournet (Jean-Pierre), classe 1951, Poitiers 16-1115.
Ganivet (André-Louis), classe 1951, Marseille 31-3003.
Boesch (Jean), classe 1951, Strasbourg 68-1600.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

Ecole d'application du matériel.

Cadre des adjoints administratifs.

Jacquin (Henri-Alban), classe 1953, Brazzaville 53.98.386.
Samson (Philippe-Albert-Julien), classe 1950, Paris 50.75.15291.
Seznec (Alain), classe 1950, Paris 50.75.29719.
Heydon (Guy-Joseph), classe 1953, Rennes 53.29.108.

Cadre des adjoints techniques.

Lescot (Claude-Henry-Joseph), classe 1950, Paris 50.75.13289.
Becanne (Robert-Léon-Pierre), classe 1951, Toulouse 51.31.13842.
Puthet (Robert-Raphaël), classe 1954, Lyon 54.09.04063.
Ryckbosch (Jacques-Pierre-Raymond), classe 1953, Valenciennes 53.59.02881.
Dore (Pierre-Gérard), classe 1952, Paris 52.28.683.
Mouret (Jean-Pierre), classe 1950, Marseille 50.06.26.391.
Le Jeune (André-Eugène), classe 1951, Rennes 51.22.36704.
Gentilini (Pierre-Elie-Théodore), classe 1950, Marseille 50.83.12216.
Delebarre (Bernard-André-Albert), classe 1950, Valenciennes 50.62. 31530.

Service de l'intendance.

(Bureaux de l'intendance.)

Le Lièvre (Jacques-Marie-Paul), classe 1949, Paris 49-75-14472.
Fontaine (Paul-Jules), classe 1954, Valenciennes 54-59-13026.
Perrodo (Michel-Henri), classe 1950, Valenciennes 50-59-14307.

(Subsistances militaires.)

Brule (Jean-Pierre-Alexis-Auguste), classe 1953, Rennes 53-72-911.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ecole d'application de l'infanterie, Saint-Maixent.

Rivière (André-Cyprien-Alfred-Joseph), classe 1952, Rennes 3484.
Bourlon de Rouvre (François-Marie-Maurice), classe 1952, Paris 13086.
Camus (Pierre-René), classe 1954, Paris 23507.
Labro (Jean-Pierre-Henri-Edmond), classe 1953, Paris 12309.
Lauterfing (Jean-Lucien), classe 1952, Strasbourg 2071.
Bellin (Patrick-Denys-Marie), classe 1954, Paris 12885.
Menard (Jean-René-Yves), classe 51, Paris 22283.
Degeorge (Pierre-François), classe 1952, Toulouse 683.
Blot (Michel-Ernest-Louis), classe 1954, Valenciennes 1706.
Wirtz (Gérard-Marie-Augustin), classe 1952, Nancy 597.
Muller (Georges-Jean-Marie), classe 1951, Strasbourg 9922.
Baudouin (Albert-Joseph-Camille), classe 1954, Poitiers 2461.
Basley (Gilles-Gaston-Robert), classe 1953, Paris 8694.
Canuteau (Henri-Joseph-Amand), classe 1954, Rennes 00799.
Baudet (Jacques-Maurice-Marie), classe 1951, Paris 50820.
Guesdon (Claude-Jean-Benoît), classe 1954, Paris 5674.
Schor (Roger-Antoine), classe 1949, Paris 20332.
Aigon (Elie-Paul), classe 1954, Marseille 2365.
Bonal (Jean-Anaclet), classe 1950, Perpignan 10909
Voglimacci-Stephanopoli (Hubert-Elie), classe 1952, Marseille 4518.
Villey-Desmeserets (Georges-Jean-Jacques-Xavier), classe 1950, Versailles 45720.
Voisin (François-Louis), classe 1953, Besançon 666.
Dreuilh (Claude-Abel), classe 1950, Poitiers 31101.
Cadyck (Robert-Auguste-Sadi), classe 1954, Paris 12973.
Roeser (Pierre-Michel), classe 1955, Strasbourg 0163
Peuron (Claude-Jean-Paul), classe 1954, Rennes 00170.
Delpouto (Jean-Toussaint), classe 1952, Ajaccio 1168.
Linard (Jean-Pierre-Charles-Louis), classe 1951, Versailles 40650.
Fer (Pierre-René-Marie), classe 1954, Rabat 1966.
Delanney (Jean-Claude-Louis), classe 1953, Paris 2761.
Richard (Yves-Fernand-Louis-Marie), classe 1949, Rennes 11293.
Saint-Michel (Serge-Laurent-Louis), classe 1951, Paris 51222.
Mahé (Jean-Louis-Elie), classe 1953, Perpignan 1476.
Boulanger (Jean-Georges-Eugène-Ignace-Marie), classe 1953, Rennes 1937.
Artigues (Paul-Jean-Claude), classe 1951, Montauban 176.
Baumard (Jean-Pierre-Marie-Benoît), classe 1951, Rennes 16482
Ziegler (Michel-Charles-Marie), classe 1954, Paris 24319.
Pouloire (Michel-Louis), classe 1953, Orléans 1153.
Corbi (Jacky-Victor), classe 1954, Constantine 1281.
Claus (Hubert-René-Joseph), classe 1951, Strasbourg 12859.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

Duvey (Bernard-Louis-Emmanuel), classe 1954, Paris 75.24583.
Foulon (Marcel-Emile), classe 1951, Rennes 29.52353.
Boseagli (Aristide-Albert), classe 1953, Marseille 06.02667.
Andréani (François-Xavier), classe 1950, Paris 75.10933.
Huet (Claude-André), classe 1954, Versailles 77.00757.
Deniau (Michel-Jean), classe 1954, Paris 75.27537.
Douss (Jacques-Jacob-Martin), classe 1952, Nevers 18.01252.
Chambraud (André-Gilbert), classe 1951, Paris 75.24419.
Laclau (André-Louis), classe 1954, Pau 54.03-210.
Colatrella (Jackie-Jean), classe 1952, Constantine.
Ulmer (Jean-Pierre), classe 1954, Nancy 54.03 321.
Fromont (Christian), classe 1952, Rabat 95.01018.
Scavone (Claude-Victor-Jean), classe 1955, Rabat 95.01576.
Revest (Guy-Hubert), classe 1951, Dijon 20.109.
Fort (Pierre-Marcel), classe 1955, Dijon 71.01269.
Ohlicher (Jean-Adolphe), classe 1952, Alger 91.03239.
Roumain de La Touche (Georges-Marie-Joseph), classe 1950, Paris 75.26043.
Dolceny (Jean-Pierre), classe 1955, Perpignan 66.00931.
Lévy (Edouard-Max-Jacques), classe 1954, Paris 75.02909.

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie, Châlons-sur-Marne.

De Kouchkovsky (Jaroslaw-Vsevolod-Wilfrid), classe 1952, Paris 75.1050.
Le Peintre (Robert-Yvon-Alphonse), classe 1951, Chartres 27-542.
Moatti (Robert-Jacques), classe 1950, Alger 91-224.
Faichaud (Michel-Louis-Jean-Baptiste), classe 1954, Paris 75-14349.
Brault (Pierre-Raymond-Marcel), classe 1950, Poitiers 86-18034.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne, Nîmes.

De Winter (Guy-Marie), classe 1952, Valenciennes 52.62.03891.
Bullé (Charles-Albert), classe 1950, Valenciennes 50.59.22602.
Trouvé (Jean-Louis-Gabriel), classe 1954, Nevers 54 18.00910.

Décret portant nomination dans l'armée de terre en faveur d'élèves officiers d'administration et d'officiers du cadre des adjoints administratifs et techniques des services.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1956: page 10244, article 2, sont nommés lieutenants à titre temporaire, pour prendre rang du 1er octobre 1956, les élèves officiers d'active dont les noms suivent compris dans les nominations qui font l'objet de l'article 1er:

Après Poli (Henri-Lucien), ajouter:

TROUPES COLONIALES

Cadre des adjoints techniques des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIER D'ETAT

Spécialiste « autos-chars ».

M. Rougier (Gérard).

(Le reste sans changement.)

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 16 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement de 11.185.840 F, applicable au chapitre 52-71: « Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes » de la section Marine du budget de 1956 de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 16 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement de 26.283.939 F, applicable au chapitre 51-71: « Etudes techniques d'armement et prototypes » de la section Marine du budget 1956 de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté ministériel en date du 19 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de 1.812.795.033 F, applicable à l'article 6: « Participation de la France à diverses dépenses » du chapitre 55-51: « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées pour 1956.

Par arrêté en date du 19 novembre 1956:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts, à titre de fonds de concours, pour l'exercice 1955, une somme de 13.011.000 F, applicable au chapitre 34-51: « Entretien du matériel du service des transmissions » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées;

2° A été ouvert, à titre de fonds de concours, sur 1956, un crédit d'un montant de 13.011.000 F, applicable au chapitre 31-51: « Entretien du matériel du service des transmissions » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 19 novembre 1956:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts, à titre de fonds de concours, pour l'exercice 1955, une somme de 10.832.256.555 F, applicable aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées:

Section commune.

53-51. — Gendarmerie. — Matériel.....	122.851.523 F.
54-51. — Gendarmerie. — Infrastructure.....	547.992.572
54-91. — Construction de logements militaires....	132.020.211
55-81. — Infrastructure interalliée. — Travaux.....	10.024.592.219
Total section commune.....	10.827.456.555 F.

Section Guerre.

54-51. — Service du matériel. — Equipement.....	4.800.000 F.
Total pour l'état « A ».....	10.832.256.555 F.

2° Ont été ouverts, à titre de fonds de concours, sur l'exercice 1956, des crédits d'un montant total de 10.832.256.555 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées:

Section commune.

53-51. — Gendarmerie. — Matériel.....	122.851.523 F.
54-51. — Gendarmerie. — Infrastructure.....	547.992.572
54-91. — Construction de logements militaires....	132.020.211
55-81. — Infrastructure interalliée. — Travaux.....	10.024.592.219
Total section commune.....	10.827.456.555 F.

Section Guerre.

54-51. — Service du matériel. — Equipement.....	4.800.000 F.
Total pour l'état « B ».....	10.832.256.555 F.

Par arrêté en date du 19 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 1.437.519.760 F, applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées pour 1956.

Par arrêté en date du 19 novembre 1956, il a été ouvert, au titre du produit des legs et donations, sur 1956, un crédit de 79.610 F, applicable au chapitre 37-83: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 14 novembre 1956, est nommé au 1er échelon de l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe de la marine « Commissariat et santé », pour compter du 15 octobre 1956:

M. Durante (Jean), agent administratif de 3e classe.

Si des modifications statutaires dans la situation du corps des agents administratifs de la marine intervenaient ultérieurement, une option serait ouverte à ce fonctionnaire pour lui permettre soit de demeurer sous le statut défini par le décret du 30 janvier 1950, soit d'être replacé dans son corps d'origine; dans ce dernier cas, sa carrière serait reconstituée comme agent administratif.

Liste des candidats admissibles aux épreuves du second degré du concours d'ingénieurs des directions de travaux des transmissions.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 8 novembre 1956, est déclaré admissible à subir les épreuves du second degré à la suite du concours ouvert les 23, 24, 25 et 26 juillet 1956 pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des transmissions:

Centre de Bizerte: M. Cortet (Pierre).

Ces épreuves auront lieu à Paris, à partir du 3 décembre 1956.

Liste d'admissibilité dans le service d'état-major des officiers de réserve ayant satisfait au stage de formation.

Par décision du 14 novembre 1956, sont déclarés admissibles pour être intégrés, après épreuves de contrôle, dans le service d'état-major les officiers de réserve ayant satisfait au stage de formation du 27 août au 15 septembre 1956:

1re REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les capitaines:

Bergerot (Bernard-Pierre-Marcel), subdivision de Paris.
Champeville de Bois-Jolly (Gérard-Charles-Marie-Joseph), subdivision de Versailles.
Dupont (Daniel-Louis), subdivision de Paris.
Dure (Louis-Emile), subdivision de Paris.
Grosset (Jean-Robert), subdivision de Paris.
Sezary (Claude-Etienne), subdivision de Paris.
Varache (Robert-Julien), subdivision de Versailles.

MM. les lieutenants:

Brosseron (Pierre), subdivision de Paris.
Bucco (René), subdivision de Paris.
Doguin (André-René-Auguste), subdivision de Paris.
Desguet (Henri-Pierre), subdivision de Paris.
Gales (Paul-Jean-Xavier), subdivision de Paris.
Gleizes (Gaston-Albert), subdivision de Paris.
Grevin (Albert-Paul-Raymond-Léon), subdivision de Paris.
Laval (Jean-Léon), subdivision de Paris.
Logoueix (Clément-Ennemond-Claude), subdivision de Paris.
Merlier (Georges-Moïse), subdivision de Chartres.
Mirguet (Paul-Henri-Joseph-Noël), subdivision de Paris.
Pisa (Paul-François), subdivision de Paris.
Ruby (Léonce-Maurice-Louis), subdivision de Versailles
Sirjean (Roger-Charles-Léopold), subdivision de Paris.
Sixte (Christian), subdivision de Paris.

MM. les sous-lieutenants:

Edouard (Ernest-Michel), subdivision de Paris.
Philippon (Roger-Sylvain-Joseph), subdivision de Paris.

Arme blindée et cavalerie.

MM. les capitaines:

Beguin (Georges-Paul), subdivision de Paris.
Lefranc (Bernard-Félix-Victor), subdivision de Paris.
Lefranc (Pierre-Abel-Georges-Augustin), subdivision de Paris.

MM. les lieutenants:

De Bigault du Granrut (Bernard-Marie), subdivision de Paris.
Bouchacourt (Jacques-Marie-Emmanuel), subdivision de Paris.
Bouzanquet (Charles-Louis-Gaston), subdivision de Paris.
Bujard (Jacques-Henri-Max), subdivision de Paris.
Butin (Jean-Claude), subdivision de Versailles.
Gugenheim (Jacques-Edouard-Désiré), subdivision de Versailles.
Guggenheim (Jacques-Léopold-Arthur), subdivision de Paris.
Lehideux-Vernimmen (Paul), subdivision de Paris.
Ritz (Jean-René-Albert), subdivision de Paris.
Talmant (Jacques-Paul-Nestor), subdivision de Paris.

Artillerie.

MM. les capitaines:

Castellan (Jean-Edouard-Ferdinand), officier d'active en non-activité à la subdivision de Paris.
Chatelain (Jean-André-Edmond), subdivision de Versailles.
Comolli (Yvan-Louis-Ferdinand), subdivision de Versailles.
Du Buisson de Coarsou (Guillaume-Joseph-Marie), subdivision de Paris.
M. le lieutenant Careil (Serge-Alain), subdivision de Paris.
M. le sous-lieutenant Michon (Jean-François), subdivision de Paris.

Transmissions.

M. le capitaine Kuhnmunch (Bernard-Eugène-Robert), subdivision de Versailles.

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Dubray (Pierre-Henri-Eugène), subdivision de Paris.

Corps des interprètes militaires de réserve.

M. le capitaine Orban (Paul-Eugène-Louis), état-major 1re région militaire.
M. le lieutenant Klotz (Raymond), état-major 1re région militaire.

2e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les capitaines:

Roumazeille (Pierre), subdivision de Lille.
Zipcy (André-Arthur), état-major 2e région, militaire résidant à l'étranger.

Artillerie.

M. le capitaine Buteux (Michel-Charles-Auguste), subdivision d'Amiens.
M. le lieutenant Lecomte (Pierre-Hubert), subdivision de Rouen.

3e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine d'Armand de Châteauvieux (Marie-Joseph-Michaël Paul), subdivision du Mans.
M. le lieutenant Sancier (André-Léon), subdivision de Vannes.

Artillerie.

MM. les lieutenants:

Pouliquen (Emmanuel-Auguste-Marcel), subdivision de Vannes.
Trancart (Maurice-Léon-Théodore), subdivision de Rennes.

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant de Bodard de La Jacopière (Henry-Marie-Louis-Honoré), subdivision de Vannes.

4e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Brault (Henri-Victor), subdivision de Tours.

MM. les capitaines:

Audin (René-Constant), subdivision d'Angoulême.
Duflot (Louis-Désiré), subdivision de Limoges.
Sabatier (Pierre-Albert), subdivision de Limoges.

MM. les lieutenants:

Augereau (Jacques-André-Charles), subdivision de Limoges.
Berau-Sudreau (Frédéric-Marie-Jean-Michel), subdivision de Bordeaux
Delmotte (Henri), subdivision de Limoges.

Arme blindée et cavalerie.

MM. les lieutenants:

Babaud de Monvallier (Guy-Philippe-André), subdivision de Poitiers.
Gouyon (Antoine-Jean), subdivision de Limoges.

Artillerie.

M. le capitaine Ollivier (Jacques-Gilbert), subdivision de Bordeaux

5e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les capitaines:

Bourjade (Henri-Paul-Léon), subdivision de Perpignan.
Ducasse (Georges-Victor), subdivision de Toulouse.

Artillerie.

M. le capitaine Siben (Pierre), subdivision d'Albi.

MM. les lieutenants:

Huron (René-Lucien), subdivision de Toulouse.
Lartigue (Pierre-Alphonse-Vincent), subdivision de Pau.

Génie.

M. le capitaine Cros-Mayrevieille (Jean-Pierre), subdivision de Perpignan.

MM. les lieutenants:

Hauret (Roger-Pierre), subdivision de Pau.
Molinier (Charles-André), subdivision de Toulouse.

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant Bernadet (Jean-Joseph), subdivision de Pau.

6e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les capitaines:

Brumter (Michel-Nicolas), subdivision de Strasbourg.
Platt (Guillaume-Calixte-Louis), subdivision de Strasbourg.
Weber (Jean-Jacques), subdivision de Strasbourg.

MM. les lieutenants:

Bastian (Marie-Charles-Jean), subdivision de Strasbourg.
Christnacker (René-Jean-Nicolas), subdivision de Metz.
Haussaire (Noël-Jean-Eugène), subdivision de la Sarre.
Thary (Jean-André), subdivision de Nancy.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Baroth (Robert-Albert-Pierre), subdivision de Metz.

MM. les lieutenants:

Franc de Ferrière (Jean), subdivision de Metz.
Meyer (Gustave-Adolphe), subdivision de Strasbourg.

Artillerie.

M. le capitaine Schwartz (Bertrand), subdivision de Nancy.

Train.

MM. les lieutenants:

Herrb (Aimé-Alphonse-Alfred), subdivision de Strasbourg.
Wunenburger (Robert), subdivision de Strasbourg.

Génie.

M. le lieutenant Lainez (Bernard-André), subdivision de Metz.

Artillerie coloniale.

M. le capitaine de Langenhagen (Guy-Ferdinand-Robert), subdivision de Metz.

7e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine Gervais (Maurice), subdivision de Dijon.

Artillerie.

M. le capitaine Steulet (Lionel-Fred), subdivision de Besançon.

8e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine Taix (André-Henri-Auguste), subdivision de Grenoble.

MM. les lieutenants:

Gard (André), subdivision de Clermont-Ferrand.
Lacarrière (Raymond-Guillaume-Francis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Reveilhac (André-Xavier), subdivision de Clermont-Ferrand.
M. le sous-lieutenant Bottet (Pierre-Jean-Louis), subdivision de Lyon.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Adam (Antoine-Joseph), subdivision de Clermont-Ferrand.

Artillerie.

MM. les lieutenants:

Benet (Raymond-Félix-Jean-Marie), subdivision de Clermont-Ferrand.
Oulion (Guy-Marcel), subdivision de Clermont-Ferrand.

Transmissions.

M. le lieutenant Jost (Jean-Joseph-André), subdivision de Clermont-Ferrand.

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Comte (Albert-Fernand), subdivision de Clermont-Ferrand.

9e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les capitaines:

Bonnefont (André-Charles-Armand), subdivision de Marseille.
Guillaume (Jean-Paul-Jules), subdivision de Marseille, officier d'active en non-activité.
Lasserre (Jean-Robert), subdivision de Montpellier.
Noell (Louis-Edmond), subdivision de Marseille.
Schwerer (René-Antoine-Joseph), subdivision de Montpellier.

MM. les lieutenants:

Blanc (Henry-Edouard-Marie), subdivision de Montpellier.
Beau (Henri-Antonin), subdivision de Montpellier.
Gasquy (Roger-Marie-Ernest), subdivision de Marseille.
Lagnais (Georges-Henri-Gabriel), subdivision de Marseille.
Millet-Cornetto (Guy-Robert-Louis), subdivision de Marseille.

Artillerie.

MM. les capitaines:

Bezile (André-Gaston), subdivision de Montpellier.
Carol (Robert-Edmond), subdivision de Montpellier.
Glard (Marcel-Joseph-Louis), subdivision de Marseille.

MM. les lieutenants:

Barbier (Bernard-Marie-Jules), subdivision de Marseille.
Martelly (Claude-Emile-Maurice), subdivision de Marseille.
M. le sous-lieutenant Quillier (René-Ulysse-Jules), subdivision de Marseille.

Train.

M. le capitaine Caillaud (Georges), subdivision de Bastia.
M. le lieutenant Cachia (Michel-François-Félix), subdivision de Marseille.

Transmissions.

M. le capitaine Marchal (Robert), subdivision de Marseille.

Infanterie coloniale.

MM. les capitaines:

Etienne (Georges-Marie-Antoine-Lazare), subdivision de Montpellier.
Milhe de Saint-Victor (Bernard-Louis-Marie), subdivision de Nice.
Seilles (Jean-André), subdivision de Montpellier.

MM. les lieutenants:

Robert (Roger-Emile-Elisée), subdivision de Marseille.
Santini (Marcel-Alfred), subdivision de Marseille.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

Infanterie.

M. le chef de bataillon Goelau (Louis-Ange-Félix-Jules), division d'Alger.
M. le capitaine Grech (Paul-Louis), division d'Alger.

MM. les lieutenants:

Martinet (Jean-Claude), division d'Alger.
Verriere (Louis-Jacques-Antoine), division d'Alger.

Arme blindée et cavalerie.

MM. les lieutenants:

Calavassy (Georges), division d'Alger.
Faizant (Raoul), division d'Alger.
Guerbois (Paul-Emile-Eugène), division d'Alger.
Landry (Maurice-Germain-Henri-Emilien), division d'Alger.

Artillerie.

M. le lieutenant Mirabel (Guy-Paul-Léon), division d'Alger.

Génie.

MM. les lieutenants:

Bacqueyrisses (Georges-Henri), division d'Alger.
Bensimon (Max-Sadi-Raoul-Guy), division d'Alger
Mauroux (Jean-Jacques-René-Maurice), division d'Alger.

Transmissions.

M. le capitaine Bazin (Roger-Jean), division d'Alger.
M. le lieutenant Giraud (Lucien-Jacques), division d'Alger.

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant Herbin (Raymond-Lucien-Clément), division d'Alger.

DIVISION D'ORAN

Infanterie.

MM. les capitaines:

Chesson (Pierre-Rémy), division d'Oran.
Metral (Eugène-André), division d'Oran.

Artillerie coloniale.

M. le lieutenant Blin (René-Vincent-Victor), division d'Oran.

COMMANDEMENT INTERARMES DES TROUPES DE TUNISIE

Infanterie.

M. le lieutenant Contri (Henry-Louis), subdivision de Tunis.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Morel (Louis-René-Victor), subdivision de Tunis.

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Saramite (Georges-Léon), subdivision de Tunis.

COMMANDEMENT SUPERIEUR INTERARMEES DES TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

Infanterie.

M. le capitaine Grenand (Roland-Adrien), division de Casablanca.

MM. les lieutenants:

Chaulet (Bernard-Félix-Gaston), division de Casablanca.
Herman (Francis-Henri), division de Marrakech.
M. le sous-lieutenant Gueneau (Jean-Bernard-Paul-Marie-Emmanuel), division de Casablanca.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Camaite (Jacques-Marie-Antoine-Félix), commandement de l'arme blindée et de la cavalerie des troupes françaises au Maroc, officier d'active en non-activité.
M. le lieutenant Rappold (André-René), commandement de l'arme blindée et de la cavalerie des troupes françaises au Maroc.

Transmissions.

M. le capitaine Pecoux (Pierre-Henri-Georges), commandement des transmissions des troupes françaises du Maroc.

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Thyss (Charles), division de Casablanca.
M. le lieutenant Friang (Etienne), subdivision d'Agadir.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Ardeiller (Jean-Pierre-Gilbert-François), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Transmissions.

MM. les lieutenants:

Chenciner (Ajzyk dit Jacques), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Marguier (Roger-Armand-Léon), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES D'APRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE—TOGO A DAKAR

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant Minne (Jean-Paul), commandement supérieur des forces armées d'Afrique occidentale française—Togo, Dakar.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1194 du 26 novembre 1956 portant dévolution des bonis de liquidation de certaines caisses de péréquation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux, et notamment ses articles 9 et 13;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis de la commission des finances du Conseil de la République;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les bonis de liquidation de la caisse de péréquation des frets, transports et manutentions des phosphates importés de l'Afrique du Nord et ceux de la caisse de péréquation des transports de superphosphates et de phosphates moulus sont dévolus au Comptoir français des superphosphates; ceux de la caisse de péréquation des pyrites sont dévolus à la Société commerciale de l'acide sulfurique.

Ces bonis, jusqu'à concurrence de leur montant, sont destinés à l'indemnisation des pertes subies par les importateurs de phosphates naturels utilisés pour l'agriculture et par les producteurs d'acide sulfurique et de superphosphates, du fait de la cessation de fonctionnement desdites caisses, et pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur des arrêtés de fixation des prix des produits susindiqués du 1er juillet 1955 et portant les numéros 23.022, 23.076, 23.077, 23.078, 23.079, 23.113, et le 30 avril 1956 inclus.

Art. 2. — Les taux et les modalités des indemnisations prévues à l'article 1er sont fixés par des arrêtés pris dans les formes prescrites par l'ordonnance susvisée du 30 juin 1945.

La gestion et l'utilisation de ces bonis sont soumises au contrôle économique et financier de l'Etat.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Prix des engrais phosphatés de la campagne 1955/1956.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 56-1194 du 26 novembre 1956 portant dévolution des bonis de liquidation de certaines caisses de péréquation;

Vu les arrêtés nos 23.078, 23.079, 23.113 du 1er juillet 1955 relatifs aux prix des engrais phosphatés et aux prix des phosphates importés;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue d'assurer l'application des prix fixés par les arrêtés nos 23.078, 23.079 et 23.113 du 1er juillet 1955 relatifs aux prix des phosphates naturels importés d'Afrique du Nord et des engrais phosphatés de la campagne 1955/1956, lesdits arrêtés sont complétés par les dispositions ci-après:

A. — Sur le boni de liquidation de la caisse de péréquation des frêts transports et manutentions des phosphates importés d'Afrique du Nord dévolus aux comptoirs des superphosphates par le décret n° 56-1194 du 26 novembre 1956, les importateurs de phosphates naturels d'Afrique du Nord utilisés pour l'agriculture recevront les indemnités fixées ci-après:

1° 397 F par tonne de phosphates en provenance de l'Algérie et de la Tunisie et déchargés dans les ports de la Manche et de l'Atlantique;

2° 190 F par tonne de phosphates en provenance du Maroc et déchargés dans les ports de la Manche et de l'Atlantique;

3° 68 F par tonne de phosphates en provenance de l'Algérie et de la Tunisie, déchargés dans les ports de la Méditerranée;

4° 112 F par tonne de phosphates en provenance du Maroc et déchargés dans les ports de la Méditerranée.

Ces indemnités seront versées aux ayants droit pour toutes les importations effectuées entre le 6 juillet 1955 et le 30 avril 1956 inclus (date des connaissements) suivant les poids facturés.

B. — Sur le boni de liquidation de la caisse de péréquation des pyrites dévolu à la Société commerciale de l'acide sulfurique par le décret n° 56-1194 du 26 novembre 1956, les producteurs d'engrais phosphatés des catégories ci-après désignées recevront une indemnité de 90 F aux 100 kg d'anhydride phosphorique (P^2O^5) soluble contenu dans ces engrais.

Les produits bénéficiant de cette disposition sont identiquement les suivants:

1) Superphosphate normal titrant 14 à 18 p. 100 de P^2O^5;

2) Superphosphate concentré titrant 45 à 48 p. 100 de P^2O^5;

3) Phosphates partiellement solubilisés par l'acide sulfurique technique.

Pour le calcul de l'indemnité, le superphosphate normal sera considéré comme titrant uniformément 16 p. 100 de P^2O^5;

Ces dispositions d'appliquent aux livraisons de ces produits en l'état. Elles s'appliquent, en outre, aux livraisons, sous la forme d'engrais composés de mélange, de superphosphates normal (§ 1) et concentré (§ 2).

C. — Sur le boni de liquidation de la caisse de péréquation des transports des superphosphates et phosphates moulus dévolu au Comptoir français du superphosphate, les producteurs de superphosphate normal recevront une indemnité de 78 F aux 100 kg pour leurs livraisons de produits en l'état dans la zone comprenant les départements ci-après:

Ain, Aisne, Allier, Ardennes, Aube, Cantal, Cher, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Indre, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Loire (Haute-), Loiret, Marne, Marne (Haute-), Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhin (Bas-), Rhin (Haut-), Rhône, Saône (Haute-), Saône-et-Loire, Savoie, Savoie (Haute-), Seine-et Marne, Vosges, Yonne, territoire de Belfort.

Art. 2. — Pour l'application des dispositions des alinéas B et C de l'article précédent, n'ouvrent droit à indemnités que les livraisons — après ventes fermes — effectuées au départ des usines productrices entre le 6 juillet 1955 et le 30 avril 1956.

Les ayants droit aux indemnités fixées par le présent arrêté sont tenus d'en faire la demande aux organismes gestionnaires des bonis dans le délai maximum d'un mois à partir de la publication du présent arrêté. Ils doivent présenter à l'appui de leur demande toutes justifications utiles et satisfaire en cette matière à toutes réclamations des organismes gestionnaires.

Si l'application des taux d'indemnisation fixés faisait apparaître une insuffisance ou un excédent des fonds à répartir, ces taux seraient revisés ultérieurement et dans les mêmes formes.

Art. 3. — A compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, sont dissoutes les caisses de péréquation désignées ci-après:

Caisse de péréquation des frets, transports et manutentions des phosphates importés d'Afrique du Nord;

Caisse de péréquation des pyrites;

Caisse de péréquation des transports des superphosphates et phosphates moulus.

Fait à Paris, le 26 novembre 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 30 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières, au titre de l'exercice 1956, par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 4.500.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 84-28 « Assainissement du marché du lait et des produits laitiers », du budget de l'agriculture.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, en addition aux crédits ouverts, au titre de l'exercice 1956, par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 4.500.000 F applicable à l'article 2: « Encouragements à l'achat et à la conservation de bons reproducteurs », du chapitre 84-29: « Encouragement à la sélection animale », du budget de l'agriculture.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944, relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu l'article 49 du décret n° 56-607 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu le décret n° 55-581 du 30 juin 1955, relatif à divers aménagements et améliorations foncières;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-1123 du 8 novembre 1956 portant désignation des départements appelés à bénéficier des subventions destinées à encourager l'emploi des amendements calcaires et fixation du taux de subvention applicable à chacun de ces départements,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières pour 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par la loi n° 56-780 du 4 août 1956, une somme de 499.999.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 44-98: « Encouragement à l'emploi des amendements calcaires » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre de 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par la loi n° 56-780 du 4 août 1956, un crédit s'élevant à la somme de 499.999.000 F applicable au chapitre 44-30: « Encouragement à l'emploi des amendements calcaires » du budget de l'agriculture.

Ce crédit est réparti comme suit:

Art. 1er. — Dépenses afférentes à la rémunération du personnel non fonctionnaire de renforcement et à la mise en œuvre du programme de recalcification des sols..... 24.999.000 F.

Art. 2. — Subventions au titre des achats d'amendements calcaires ..... 475.000.000 F.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le conseiller technique,

YVES MALÉCOT.

Groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires.

Par arrêté du 26 novembre 1956, sont nommés membres du groupe permanent d'étude des denrées alimentaires:

I. — En qualité de représentant du ministère de la France d'outre-mer: M. l'intendant militaire Chandelier (Maurice), suppléant, en remplacement de M. l'intendant militaire Bernasconi (Marcel), suppléant.

II. — En qualité de représentant de l'Association française de normalisation: M. Duval, directeur technique, suppléant, en remplacement de M. Allard, suppléant

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1956: page 10912, 2e colonne, article 1er, 1re ligne, au lieu de: « M. Pierre Dupont », lire: « M. Pierre Du Pont ».

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 13 novembre 1956, M. Klein (Roger), conseiller commercial à Karachi, est affecté à Rome pour y exercer les fonctions de son grade, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Italie.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Transport de produits de droguerie, de produits pharmaceutiques et d'échantillons de matières dangereuses contenus dans des emballages de vente au détail (matières dangereuses 1956, n° 8).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 363 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 21 avril 1954 relatif au transport des produits de droguerie et des produits pharmaceutiques appartenant à la classe des liquides inflammables;

Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941, au cours de sa séance du 19 juin 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la façon suivante:

1° Sous-classe III *a*. — *Liquides inflammables.*

Art. 483. — Remplacer le paragraphe concernant l'énumération des matières du groupe 31.406 par le suivant:

« Gr. 31.406. Produits de droguerie, produits pharmaceutiques et échantillons comportant des liquides inflammables (à l'exception de l'hydroperoxyde de cumène, du sulfure de carbone, de l'éther éthylique, du furanne, ainsi que des liquides qui leur sont assimilés), contenus dans des emballages de vente au détail ».

Art. 492. — Remplacer le texte actuel de cet article par le suivant:

« 492. — Gr. 31.406. Produits de droguerie, produits pharmaceutiques et échantillons comportant des liquides inflammables (à l'exception de l'hydroperoxyde de cumène, du sulfure de carbone, de l'éther éthylique, du furanne, ainsi que des liquides qui leur sont assimilés), contenus dans des emballages de vente au détail.

« 1. Les produits de droguerie, les produits pharmaceutiques et les échantillons comportant des liquides inflammables (à l'exception de l'hydroperoxyde de cumène, du sulfure de carbone, de l'éther éthylique, du furanne, ainsi que des liquides qui leur sont assimilés) devront être contenus dans des récipients étanches dont le bouchage sera hermétique et solidement assujetti.

« 2. Chaque récipient pourra renfermer, au maximum, un kilogramme ou un litre de liquide, sauf dans le cas des matières des gr. 31.202, 31.205 et 31.407, dont les récipients ne doivent pas contenir plus de 100 grammes de liquide.

« 3. Ils seront emballés avec soin, soit dans des paniers, soit dans des caisses en bois ou en carton fort et suffisamment résistant pour répondre à la durée et aux exigences du transport, permettre l'empilage sans nuire à la bonne conservation de la marchandise et en préserver assez efficacement le contenu pour qu'il soit impossible d'y porter atteinte sans laisser une trace de violation ».

2° Sous-classe III *c*. — *Matières comburantes.*

Art. 644. — L'énumération des matières du groupe 33.404 devient:

« Gr. 33.404. Produits de droguerie, produits pharmaceutiques, produits de laboratoire et échantillons comportant des matières comburantes, contenus dans des emballages de vente au détail ».

Art. 652. — Remplacer le paragraphe 2 actuel par le suivant:

« 2. Les produits de droguerie, les produits pharmaceutiques, les produits de laboratoire et les échantillons comportant des matières comburantes (gr. 33.404) contenus dans les emballages de vente au détail sont admis au transport dans ces emballages aux conditions suivantes:

« — tous les récipients devront être étanches, solides et bien fermés;

« — les matières des gr. 33.302 et 33.402 peuvent être placées dans des récipients en papier fort, en carton ou en bois; toutes les autres matières doivent être dans un récipient résistant, en verre, en céramique ou en métal;

« — les récipients fragiles (par exemple en verre ou en papier) seront protégés efficacement contre tout choc;

« — aucun récipient ne pourra contenir soit plus d'un kilogramme, soit plus d'un litre de produit;

« — les récipients renfermant des acides des gr. 33.101, 33.102, 33.201 et 33.202 doivent être placés à l'intérieur de boîtes remplies de terre absorbante;

« — les récipients d'un même colis devront être placés avec soin dans un panier, ou dans une caisse en bois ou en carton fort, solide et bien fermée;

« — un colis ne doit pas peser plus de 75 kilogrammes;

« — voir en outre article 653 (interdiction d'emballage en commun). »

3° Classe IV *a*. — *Matières toxiques.*

Art. 724. — L'énumération des matières du groupe 41.419 devient la suivante:

« Gr. 41.419. Produits de droguerie, produits pharmaceutiques et échantillons de matières toxiques (à l'exception du plomb tétraéthyle [gr. 41.101], de l'acide cyanhydrique [gr. 41.102], du fer pentacarbonyle [gr. 41.104]), contenus dans des emballages de vente au détail. »

Art. 745. — Remplacer le texte actuel de cet article par le suivant:

« 745. — Gr. 41.419. Produits de droguerie, produits pharmaceutiques et échantillons de matières toxiques (à l'exception du plomb tétraéthyle [gr. 41.101], de l'acide cyanhydrique [gr. 41.102], du fer pentacarbonyle [gr. 41.104]), contenus dans des emballages de vente au détail. »

« Les produits de droguerie, les produits pharmaceutiques et les échantillons de matières toxiques contenus dans des emballages de vente au détail sont admis au transport dans ces emballages, à condition:

« — que chaque produit soit contenu dans un récipient solide et fort, bien fermé. Les récipients en papier, en carton, en textile ou en matière plastique ne sont admis que lorsqu'ils sont autorisés par les conditions figurant dans les autres articles du titre II de la présente classe;

« — que les récipients fragiles (verre par exemple) soient efficacement protégés contre tout choc;

« — que le contenu d'un récipient ne dépasse pas 0,5 kilogramme ou 0,5 litre pour les matières des deux premières catégories, ni un kilogramme ou un litre pour celles des 3e et 4e catégories;

« — que l'ensemble des récipients d'un même colis soit groupé avec soin dans un panier, dans une caisse en bois ou en carton fort, solide et bien fermé;

« — que le poids d'un colis ne dépasse pas 75 kilogrammes. »

4° Classe V. — *Matières corrosives.*

Art. 803. — L'énumération des matières du groupe 51.407 devient la suivante:

« Gr. 51.407. Produits de droguerie, produits pharmaceutiques et échantillons de matières corrosives contenus dans des emballages de vente au détail. »

Art. 845. — Remplacer le texte actuel de cet article par le suivant:

« 845. — 1. Les produits de droguerie, les produits pharmaceutiques et les échantillons de matières corrosives contenant des matières de la cl. V (gr. 51.407) expédiés dans des emballages de vente au détail doivent être placés soit dans des paniers, soit dans des caisses en bois ou en carton, suffisamment résistants pour répondre aux exigences du transport, permettre l'empilage sans nuire à la bonne conservation de la marchandise et en préserver efficacement le contenu pour qu'il soit impossible d'y porter atteinte sans laisser une trace de violation. »

« 2. Les récipients doivent être étanches et bien fermés; les bouchons des récipients à liquides doivent être bien assujettis. »

« 3. Un récipient peut contenir au maximum un kilogramme ou un litre de produit. »

« 4. Le poids d'un colis ne doit pas dépasser 75 kilogrammes.

Art. 2. — La nomenclature des matières du règlement est complétée par les rubriques suivantes:

Echantillons comportant des liquides inflammables (à l'exception de l'hydroperoxyde de cumène, du sulfure de carbone, de l'éther éthylique, du furanne, ainsi que des liquides qui leur sont assimilés), contenus dans des emballages de vente au détail.	III a	483	4e	31.406	311 et si ces produits sont toxiques IV a.
Echantillons comportant des matières comburantes, contenus dans des emballages de vente au détail.	III c	644	4e	33.404	332 et si ces produits sont toxiques IV a.
Echantillons comportant des matières toxiques (à l'exception du plomb tétraéthyle, de l'acide cyanhydrique, du fer pentacarbonyle), contenus dans des emballages de vente au détail.	IV a	724	4e	41.419	412
Echantillons comportant des matières corrosives, contenus dans des emballages de vente au détail.	V	803	4e	51.407	511

Fait à Paris, le 2 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, et par délégation:
Le directeur général des chemins de fer et des transports,
A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour au 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, à Paris (6e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9.060-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 12.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 10 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 56.500.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme), pour 1956:

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-51. — Institut géographique national. — Rémunérations principales.	
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire.....	11.500.000 F
Chap. 31-53. — Institut géographique national. — Personnel ouvrier, salaires et accessoires de salaires.	
Art. 3. — Personnel des annexes d'Afrique du Nord.	16.100.000
Chap. 34-51. — Institut géographique national. — Remboursement de frais.	
Art. 2. — Dépenses des annexes et des brigades en Afrique du Nord.....	6.800.000
Chap. 34-52. — Institut géographique national. — Matériel.	
Art. 6. — Dépenses de matériel en Afrique du Nord.	13.150.000
Chap. 34-91. — Loyers des bureaux et indemnités de réquisition.	
Art. 3. — Institut géographique national.....	600.900
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile.	
Art. 1er. — Acquisition.	
§ 4. — Institut géographique national. 4.000.000	
Art 2. — Fonctionnement et entretien.	
§ 4. — Institut géographique national. 4.000.000	
Total pour le chapitre 34-92.....	8.000.000
Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations.	
Art. 1er. — Remboursement à l'administration des P. T. T.....	350.000
Total général.....	56.500.000 F

Par arrêté en date du 10 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 11.456.137 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour 1956:

Chap. 31-42. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses.	
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports.....	6.387.225 F.
Chap. 34-41. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais.	
Art. 2. — Organismes centraux des transports. § 1. — Conseil supérieur des transports. 1.000.000	
Art. 3. — Comités techniques départementaux des transports..... 4.068.912	
Total pour le chapitre 34-41.....	5.068.912
Total général.....	11.456.137 F.

Par arrêté du 15 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, des crédits d'un montant total de 36.256.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (II: Aviation civile et commerciale) pour 1956:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — *Personnel — Rémunérations d'activité.*

Chap. 31-22. — Navigation aérienne. — Indemnités et allocations diverses	32.256.000 F.
Chap. 31-52. — Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses.....	4.000.000
Total	36.256.000 F.

Commission interministérielle du transport des matières dangereuses.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme en date du 12 novembre 1956, M. François Rey, inspecteur, chef du service utilisation commerciale des aéronefs, département Transport, à la direction de l'exploitation de la compagnie nationale Air France, est nommé membre de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport des matières dangereuses, en remplacement de M. Philippe Michelin, appelé à d'autres fonctions.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 9 novembre 1956, les dispositions de l'arrêté du 17 janvier 1956 sont annulées en ce qui concerne M. Coulardot (René) et remplacées par les suivantes:

« M. Coulardot (René), nommé et titularisé au 1er échelon du corps des contrôleurs de la navigation aérienne, à compter du 1er janvier 1955, est nommé, à compter du 1er janvier 1955, au 4e échelon de ce corps ».

Par arrêté en date du 12 novembre 1956, la démission de M. Padrines (Pierre), contrôleur de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 10 avril 1955 (pour régularisation).

Par arrêté en date du 13 novembre 1956, sont nommés, après concours, ingénieurs élèves de la navigation aérienne, à compter du 1er octobre 1956, MM. Sapin (Jean-François), Korfan (Claude), ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.

Par arrêté en date du 13 novembre 1956, M. Montel (Gilbert), contrôleur des télécommunications aériennes, est nommé, après concours, élève ingénieur des travaux des télécommunications aériennes, à compter du 1er octobre 1956.

Par arrêté en date du 13 novembre 1956, sont nommés, après concours, contrôleurs de la navigation aérienne stagiaires, à compter du 1er octobre 1956:

M. Lagrenade (Pierre), agent de la navigation aérienne.

M. Laborde-Croubit (Pierre), agent de la navigation aérienne.

M. Medioni (Henri), agent de la navigation aérienne.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 17 novembre 1956, M. Molin (Pierre), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché au Maroc, a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine pour compter du 1er décembre 1956.

A cette date, l'intéressé a été chargé, à la résidence de Chalon-sur-Saône, de l'arrondissement Est du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Saône-et-Loire et de l'arrondissement unique du canal du Centre du même service, en remplacement de M. Deschamps, appelé à un autre poste.

Il sera, en outre, attaché au contrôle des voies ferrées des ports fluviaux de Chalon-sur-Saône et de Chagny.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 181-56 en date du 14 novembre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de démarreur type DEM 10 » construit par la société Electro-Sécurité industrielle, 51, rue Chevreul, à Choisy-le-Roi (Seine).

Le carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe des boutons-poussoirs et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le courant alimentant le coffret doit pouvoir être coupé par la manœuvre d'un sectionneur situé à proximité immédiate et en amont, et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente placée sur le coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de l'ouvrir.

Par arrêté MS 182-56 en date du 14 novembre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « analyseur-enregistreur de grisou mono type IS 1104 » construit par la Société H. Maihak A. G., à Hambourg (Allemagne), représentée en France par M. Michel T. de Grandsaignes, 3, rue du Cirque, à Paris (8e).

Le capot du tube de combustion devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 10 hpz.

Cet appareil n'est pas agréé pour être utilisé comme indicateur du grisou au sens de l'article 180 du décret du 8 mai 1951.

Par arrêté MS 183-56 en date du 14 novembre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « mineur continu type JCM 3 CN », constitué par un mineur, un convoyeur de transfert, un convoyeur extensible et un groupe moto-pompe, construit par Joy Manufacturing Co, à Franklin Pa (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans joints au présent arrêté, modifiés par la notice descriptive et les plans établis par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 20, rue des Minimes, à Douai (Nord).

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement; les deux parties des prises de courant, ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Les dispositifs d'aération du coffret d'appareillage du mineur devront être munis de 11 plaques perforées de trous de 1,5 mm;

3° Les dispositifs de raccordement de construction française devront être d'un type agréé et faire avec le carter sur lequel ils sont montés un joint d'au moins 25 mm de largeur; les vis de fixation de ces dispositifs ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters;

4° La boîte de dérivation des phares devra être d'un type agréé.

Le courant alimentant les coffrets contenant de l'appareillage doit pouvoir être coupé par la manœuvre d'un sectionneur situé à proximité immédiate et en amont et logé dans un carter distinct. Une plaque indicatrice très apparente placée sur les coffrets devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de les ouvrir.

Par arrêté MS n° 184-56 en date du 14 novembre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « projecteur type F. 65040 » construit par General Electric C°, Magnet House Kingsway, Londres W. C. 2 (Angleterre), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et le plan 2500 SE/E c établis par les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 20, rue des Minimes, à Douai (Nord).

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec la boîte de raccordement un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté MS n° 185-56 en date du 14 novembre 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de télécommande de sécurité électrique type N P C n° 4 » construit par les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 20, rue des Minimes, à Douai (Nord).

Sont seules de sécurité électrique et agréées comme telles les parties du circuit situées à l'aval et à l'extérieur du bloc des relais et comprises entre les bornes de sortie du bloc de relais repérées X et Y sur les schémas joints au présent arrêté et la terre.

Les organes du circuit compris entre la sortie 24 volts du transformateur et les points repérés X et Y (départs écran, pilote) devront être montés conformément au schéma MAT 2119 joint au présent arrêté; les parties du circuit comprises entre les points X et Y et la terre ne pourront comporter que des redresseurs, des contacts, des résistances non inductives.

Par arrêté MS n° 186-56 en date du 14 novembre 1956, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « prise de courant 200 ampères, 660 volts, 7 broches, type MM 6919 » construite par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Le carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre la fiche et le socle ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Le joint entre la bride de fixation du socle et l'appareil équipé devra avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Si le socle est vissé sur l'appareil, la longueur des filets en prise devra être d'au moins 17 mm.

Les usagers ne pourront utiliser une des deux parties constituant la prise en liaison avec la partie correspondante d'une prise de courant d'un autre constructeur que si les constructeurs respectifs de ces deux éléments certifient que les tolérances de fabrication admises sont respectées. Cette vérification aura dû être effectuée par les constructeurs au moyen du jeu de calibres établis par la Précision mécanique et conforme aux plans suivants déposés au laboratoire du C. E. R. C. H. A. R., à Verneuil:

52949 Vérificateur total « Entre ».
52954 Bague filetée spéciale.
42556 Repère 2. Tampon lisse « N'entre pas ».
43341 Bague filetée minimum.
43348 Bague lisse minimum.
52946 Vérificateur total « Entre ».
42565 Tampon fileté spécial.
42555 Repère 2. Bague lisse « N'entre pas ».
43345 Tampon fileté maximum.
43349 Tampon lisse maximum.

Le circuit alimentant les fiches pilotes destinées à assurer la mise hors circuit des contacts principaux préalablement à leur séparation devra être de sécurité électrique et devra assurer le maintien hors tension des contacts principaux pendant tout le temps de leur séparation, même quand ces fiches pilotes se trouvent mises en contact avec une terre.

Par arrêté MS n° 187-56 en date du 14 novembre 1956, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « perforatrice, type CD 41, 500 volts », construite par Joy Manufacturing C°, à Franklin, Pa (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans établis par les Mines domaniales de potasse d'Alsace, 11, faubourg d'Altkirch, à Mulhouse (Haut-Rhin).

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Le tambour enrouleur de câble devra être équipé d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le courant alimentant le coffret de commande doit pouvoir être coupé par la manœuvre d'un sectionneur situé à proximité immédiate et en amont et logé dans un carter distinct. Une plaque indicatrice très apparente, placée sur le coffret de commande, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir le coffret.

Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1956: page 11071, 1re colonne, chapitre: Economie domestique, 1re ligne, au lieu de: « NF D 35-285 », lire: « NF D 35-385 ».

Conseil d'administration du centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.

Par arrêté du 22 novembre 1956, M. P. Fouilloux, président directeur général de la Société des ciments de la Loisne, est nommé membre du conseil d'administration du centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques (centre régi par la loi du 22 juillet 1918), en remplacement de M. Dugardin, démissionnaire.

Mines.

Par arrêté en date du 14 novembre 1956, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) désignés ci-après, inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1956, ont été promus:

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur.

A compter du 1er octobre 1956: MM. Courmont (Henri), Gonin (Charles).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

A compter du 31 décembre 1956: M. Gambini (Jean-Baptiste).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

A compter du 4 octobre 1956: M. Brunello (Alexandre).
A compter du 12 novembre 1956: MM. Rieu (René), Beringuier (Maurice).
A compter du 29 novembre 1956: M. Gilard (René).
A compter du 1er décembre 1956: M. Lecerf (Roger).

A la 4e classe du grade d'ingénieur.

A compter du 27 octobre 1956: M. Gass (Jean).
A compter du 24 novembre 1956: M. Bailly (Georges).
A compter du 28 décembre 1956: M. Revel (Marius).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

A compter du 16 octobre 1956: M. Delaire (Henri).

Par arrêté en date du 14 novembre 1956, M. Levi (Aron-Georges), ingénieur en chef des mines, 1er échelon, en position de disponibilité, est admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'article L. 6 (4°) du code des pensions et nommé ingénieur en chef des mines honoraire.

Par arrêté en date du 14 novembre 1956, M. de Vitry d'Avaucourt (Raoul), ingénieur des mines, 2e classe, 1er échelon, en position de disponibilité, est admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'article L. 6 (4°) du code des pensions et nommé ingénieur des mines honoraire.

AGRICULTURE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 octobre 1956, Mme Liot (Jeanne) a été nommée chargée de mission de première catégorie à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture, à compter du 1er novembre 1956.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 13 novembre 1956, M. Perrier (Roland), ingénieur des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 27 octobre 1956 et affecté, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Alençon-Est (Orne) (poste vacant).

Enseignement agricole.

Par arrêté du 22 novembre 1956, Mme Cantegrel (Simone), directrice de l'école ménagère agricole des Bouches-du-Rhône, a été nommée, à compter du 1er octobre 1956, régisseur de l'avance de 20.000 F instituée auprès de chaque école ménagère agricole par les arrêtés interministériels des 29 juin 1943, 12 août 1946 et 4 juillet 1950.

Génie rural.

Par arrêté du 21 novembre 1956, MM. Neyraval (Serge) et Georget (Claude), ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux, qui n'ont pas satisfait aux conditions de la scolarité à l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux, sont licenciés de l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux à compter du 1er novembre 1956, en application de l'alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 1952 portant organisation et fonctionnement de l'école.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Création d'une zone d'habitation.

Par arrêté en date du 19 novembre 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 55-121 du 20 janvier 1955 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, les terrains sis sur le territoire de la commune d'Ecommoy (Sarthe) tels qu'ils sont délimités sur le plan annexé audit arrêté, sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitation.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 14 novembre 1956, une somme de 1 milliard 1.873.870 F, restant sans emploi, a été annulée aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1955:

Chap. 34.62. — Bibliothèques. — Matériel.		
Art. 3. — Bibliothèques de lecture publique...		1.425.634 F.
Chap. 34.72. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel.		
Art 1er. — Ecoles nationales d'art des départements		18.750
Chap. 34.95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel.		
Art. 3. — Frais divers de fonctionnement du contrôle médical scolaire et universitaire....		452.678
Chap. 35.81. — Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état.		
Art. 1er. — Monuments et sites classés.		
§ 1er. — Appartenant à l'Etat	15.091.284 F.	
§ 2. — N'appartenant pas à l'Etat	238.384.004	
Art. 3. — Protection et aménagement des plages du débarquement en Normandie.....	1.202.211	
		257.677.499
Chap. 35.85. — Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles...		742.299.309
Total		1.001.873.870 F.

La même somme de 1.001.873.870 F a été reportée, avec la même affectation, aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour 1956:

Chap. 34.62. — Bibliothèques. — Matériel.		
Art. 3. — Bibliothèques de lecture publique...		1.425.634 F.
Chap. 34.72. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel.		
Art. 1er. — Ecoles nationales d'art des départements		18.750
Chap. 34.95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel.		
Art. 3. — Frais divers de fonctionnement du contrôle médical scolaire et universitaire....		452.678
Chap. 35.81. — Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état.		
Art. 1er. — Monuments et sites classés.		
§ 1er. — Monuments et sites appartenant à l'Etat.....	15.091.284 F.	
§ 2. — Monuments et sites n'appartenant pas à l'Etat.	238.384.004	
Art. 3. — Protection et aménagement des plages du débarquement allié en Normandie.	1.202.211	
		257.677.499
Chap. 35.85. — Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles....		742.299.309
Total		1.001.873.870 F.

Transformation de centres d'apprentissage en écoles de métiers.

Par arrêté en date du 16 novembre 1956, les quatre établissements suivants:

Centre d'apprentissage G 208 de Gurcy-le-Châtel (Seine-et-Marne);
Centre d'apprentissage G 1315 de Saint-Pierre-la-Palud (Rhône);
Centre d'apprentissage G 1270 de Saint-Gervazy-Scourdois (Puy-de-Dôme);
Centre d'apprentissage 1581 de Sainte-Tulle (Basses-Alpes),

sont transformés en écoles de métiers à dater du 1er janvier 1957.

Date d'élections partielles au conseil académique de Rennes.

Par arrêté en date du 23 novembre 1956, des élections partielles auront lieu le 21 décembre 1956 au conseil académique de Rennes:

1° Afin d'élire un représentant de la faculté de médecine et de pharmacie de Rennes, ancienne école de plein exercice, transformée en faculté, et un représentant de la faculté de médecine et de pharmacie de Nantes, ancienne école de plein exercice, transformée en faculté;

2° Afin de pourvoir au remplacement de M. Levy, professeur à la faculté de droit, muté.

Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 4 janvier 1957.

Concours pour le recrutement de rédacteurs à l'administration académique.

Le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 relatif au statut des rédacteurs et secrétaires de l'administration académique;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 4 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture de concours ouvrant accès aux corps et cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales;

Vu l'article 26 de la loi de finances n° 56-780 du 4 août 1956 et la circulaire du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil et du ministère des finances en date du 8 août 1956;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif au reclassement des personnels des anciens services des affaires allemandes et autrichiennes et des administrations françaises en Sarre;

Vu le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 relatif à la nomination, en Algérie, de citoyens français musulmans en qualité d'agents contractuels;

Vu les décrets n°s 53-770 et 53-771 du 13 août 1953 relatifs aux emplois réservés aux anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre de postes mis au concours en 1957 pour le recrutement de rédacteurs de l'administration académique est fixé à 82, dont 8 réservés aux bénéficiaires du décret n° 55-792 du 15 juin 1955.

Art. 2. — En outre, vingt-sept postes seront pourvus sur proposition du ministère des anciens combattants.

Art. 3. — Une liste supplémentaire sera établie à l'issue du concours en vue de pourvoir les postes qui n'auraient pu être attribués en vertu des dispositions visées aux articles précédents.

Art. 4. — Est réservé un nombre équivalent de postes vacants répartis comme suit:

a) Quatre-vingt-quatre postes en vue des compressions budgétaires et du reclassement des fonctionnaires dégagés des cadres et rapatriés d'outre-mer prévus en application de la loi de finances précitée;

b) Vingt-cinq postes en vue du recrutement de citoyens français musulmans d'Algérie, en qualité d'agents contractuels, prévu par le décret n° 56-273 du 17 mars 1956.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 novembre 1956.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 5 novembre 1956, est approuvée la délibération en date du 3 juillet 1956 du conseil de l'université de Strasbourg conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université aux savants étrangers dont les noms suivent:

M. Vincenzo Arangio-Ruiz, professeur de droit romain à l'université de Rome.

Sir James Learmonth, professeur de chirurgie à l'université d'Edimbourg.

M. S.-R. de Groot, professeur à l'université de Leiden.

M. Vivario, directeur de l'institut pharmaceutique Gilkinet de l'université de Liège.

M. Collins, professeur en Grande-Bretagne.

Par arrêté du 5 novembre 1956, est approuvée la délibération en date du 29 octobre 1956 du conseil de l'université de Paris conférant le titre de docteur *honoris causa* aux savants étrangers dont les noms suivent:

M. Jean Dabin, professeur de droit civil et de droit international privé à la faculté de droit de l'université de Louvain.

M. R. Bielsa, professeur de droit administratif à la faculté de droit et de sciences sociales de l'université de Buenos Ayres.

Sir Clément Price Thomas, chirurgien au Westminster Hospital à Londres.

M. Juan Mussio Fournier, professeur de clinique endocrinologique à la faculté de médecine de l'université de Montevideo.

M. F.-W. Went, professeur au « California Institute of Technology » de Pasadena.

M. Yukawa, prix Nobel de physique, professeur à l'université de Kyoto.

M. Carlo Pellegrini, professeur de langue et littérature françaises à la faculté des lettres et de philosophie de l'université de Florence.

M. John Orr, professeur honoraire de langue française et linguistique romane à l'université d'Edimbourg.

M. H.-A. Krebs, professeur à l'institut de biochimie de l'université d'Oxford.

M. P. Martens, professeur à l'institut de botanique de l'université de Louvain.

Conseil de l'ordre du Mérite sportif.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 56-689 du 6 juillet 1956 portant institution de l'ordre du Mérite sportif, et notamment l'article 10,

Arrête:

Article unique. — La composition du conseil de l'ordre du Mérite sportif, institué sous la présidence du ministre chargé des sports, est la suivante:

A. — Membres de droit, pour la durée de leurs fonctions.

Le directeur du cabinet du ministre chargé des sports: M. Louis Cros, directeur du cabinet du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le directeur général de la jeunesse et des sports: M. Gaston Roux.

Le président du comité national des sports: M. Alfred Eluere.

Le président du comité olympique français: M. Armand Massard.

Le président du comité national des sports militaires: M. le général Faure.

Le président de l'association nationale des médaillés de l'éducation physique et des sports: M. Henri Schumacher.

B. — Membre désigné, pour une durée de quatre ans.

Un membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur: M. le médecin général inspecteur Rouvillois, sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur.

C. — Membres nommés, pour une durée de quatre ans.

Deux présidents de fédérations sportives affiliées au comité national des sports:

M. Louis Bontemps, président de la fédération française d'escrime;

M. Pierre Pochonnet, président de la fédération française de football.

Trois membres de l'association nationale des médaillés de l'éducation physique et des sports:

M. Raymond Sergeant, premier vice-président de l'A. N. M. E. P. S., président de la fédération française d'athlétisme;

M. René Le Grain Eiffel, membre d'honneur de l'A. N. M. E. P. S.;

M. Marcel Villette, secrétaire général du comité de la Seine de l'A. N. M. E. P. S.

Un recteur d'académie: M. Jean Sarrailh, recteur de l'académie de Paris.

Un inspecteur général de la jeunesse et des sports: M. Jacques Desroys du Roure, inspecteur général des sports.

Un inspecteur principal de la jeunesse et des sports: M. le docteur Jacquet, directeur de l'institut national des sports.

Un inspecteur de la jeunesse et des sports: M. Jean Biscay, chef du service départemental de la jeunesse et des sports de l'Hérault.

Un inspecteur d'académie: M. Marcel Schveitzer, inspecteur d'académie de la Haute-Garonne.

Deux fonctionnaires de la direction générale de la jeunesse et des sports:

M. Henri Adenis, inspecteur principal chargé de mission d'inspection générale, chargé de mission au cabinet du ministre;

M. André Bonnet, inspecteur général des services administratifs.

Une personnalité sportive: M. Maurice Herzog.

Fait à Paris, le 21 novembre 1956.

RENÉ BILLÈRES.

Liste des élèves admis en première année à l'école nationale supérieure des industries chimiques (concours de 1956).

Bertet (Michel).	Santoul (Robert).	Hamot (Claude).
Eymery (Jean-Pierre).	Aiache (Lucien).	Barrillon (Eric).
Polin (Dominique).	Terrier (François).	Estrangin (Jean).
Vancon (Gérard).	Rolland (René).	Lebreton (Gérard).
Baverez (Michel).	Barbier (Claude).	Derrien (Roger).
Boy de la Tour (François-Xavier).	Thirion (Georges).	Monge (Jean-Louis).
Legrand (André).	Goux (Robert).	Paillereau (Joseph).
Thiry (Raymond).	Robert (André).	Varalé (Marc).
Durand (Michel).	Andre-Poyaud (Pierre).	Rolland (Jacques).
Tiberghien (Xavier).	Seriet (Raymond).	Martin (René).
Mugnier (Claude).	Picard (Jean).	Bounoure (Jean).

Liste des élèves admis en première année à l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines (concours de 1956).

1 Pouyes (Claude).	15 Louvert (Bernard).	27 Arsonneau (Jacques).
2 Prach (Noël).	15 Riboud (Paul).	28 Collet (Pierre).
3 Lipszyc (Norbert).	17 Dormont (Jean-Paul).	29 Payant (Daniel).
4 Rioche (Max).	18 Brochier (Jean-Pierre).	30 Rubietto (Gérard).
5 Lasserre (Louis).	18 Degois (Michel).	31 Schneider (Etienne).
6 Guilleray (Jacques).	20 Bridoux (Gérard).	32 Foucault (Jean-Paul).
7 Burger (Jacques).	20 Donnat (Jean-Louis).	33 Gille (François).
8 Elie (Michel).	22 Guillarme (Maxime).	34 Denizot (Bernard).
9 Graffeuille (François).	23 Guyader (Joël-Patrick).	35 Mosser (François).
10 Bonhomme (François).	24 Frimat (Hubert).	36 De Lepineau (Etienne).
11 Carlier (Michel).	25 Sassi (Philippe).	37 Dabel (Jean-Marie).
12 Goutteratel (Jean).	26 Hansel (Georges).	
13 Staib (Claude).		
14 Bertrandy (Jean-Louis).		

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Approbation du tarif des risques applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 27 mars 1953 modifiant le décret n° 47-457 du 14 mars 1947 prévoyant des mesures transitoires pour l'applications dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles,

Arrête :

Art. 1er. — Sont approuvés, annexés au présent arrêté, les tarifs de risques établis par la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg au vu des résultats statistiques afférents à la période triennale 1953, 1954, 1955.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation :
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Barème de la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg.

NUMÉROS du groupe.	NUMÉROS du risque.	NATURE DES RISQUES	TAUX net.
		MÉTALLURGIE ET TRAVAIL DES MÉTAUX	
		Comité technique national n° 1.	
	16	Sidérurgie	
1	173, 174, 175, 176, 177.	Production de métaux non ferreux	4,5
	193, 194	Fabrication tubes d'acier, grosse forge et gros emboutissage	
2	191	Demi-produits en métaux non ferreux	2,6
3	192	Tréfilage, étirage et laminage à froid (fer et acier)	3,0
	201	Fonderie	
	202.04, 06	Petite chaudronnerie, soudure autogène et électrique	
	21 (sauf 216.01, 02).	Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie et les transports ferroviaires	3,0
4	22 (sauf 221, 223).	Mécanique générale	
	26 (sauf 263.01, 264, 266, 267).	Constructions d'automobiles et de motocycles	
5	202.01, 02, 03, 05.	Fabrication de chaudières, chaudronnerie lourde, tôlerie	4,6
	204	Fabrication de matériel industriel de chauffage	
6	205, 206, 207, 208, 209.	Fabrication de matériel frigorifique; moteurs thermiques; machines à vapeur; matériel hydraulique et d'incendie	2,6
	271 à 274	Constructions aéronautiques	
7	221	Artisans mécaniciens ruraux	3,5
	203	Robinetterie	
	223, 247	Mécanique de précision, fabrication de petits articles métalliques	
	290.00	Industrie de précision	
	291.02, 03, 04	Fabrication de compteurs d'eau; compteurs à gaz, compteurs pour automobiles	
8	292, 294, 296	Fabrication de balances, bascules; matériel photographique; de roulements, butées	1,8
	571.07, 573	Fabrication de jeux, jouets, articles de sport et de puériculture	
	601.01, 02	Fabrication de bronze d'art, luminaires, ferronnerie	
	291.01, 05	Fabrication de manomètres, thermomètres; appareils automatiques de contrôle de marche pour installations industrielles	
9	293, 295, 297, 298.	Fabrication d'instruments de précision et d'optique; d'horlogerie; machines de bureau, matériel médico-chirurgical	1,2
	560	Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie	
	582.01	Instruments de musique	
	593.02, 06, 594.03	Fabrication d'articles de bureau et bimbeloterie en métal	
	23	Fabrication d'articles métalliques divers, outillage, quincaillerie	
10	241, 242.00	Ferblanterie, articles de ménage	3,6
11	244	Fabrication de mobilier métallique	3,8
12	245	Fabrication d'emballage et de conditionnement métallique	5,0
	246	Tuyaux métalliques flexibles	
13	252, 254.02, 255.00.	Construction, renflouement et démolition d'embarcations métalliques	4,8
	243.00	Coutellerie	
14	28 (sauf 281.03, 286.02, 04, 05, 288, 289).	Construction électrique	2,5
	242.01	Décoration sur émail	
	243.03, 04	Fabrication de rasoirs et lames de rasoirs	
	263.01	Fabrication d'équipement électrique d'automobile	
15	275, 276, 277, 278.	Construction de matériels électriques et radioélectriques spéciaux de bord	
	281.03	Fabrication de matériel télégraphique et téléphonique	1,1
	286.02	Fabrication d'appareils d'électricité médicale	
	05	Montage de petit matériel et appareillage électrique	
	288, 289	Fabrication de lampes électriques d'éclairage; d'appareils radioélectriques	
16	264	Réparation de véhicules automobiles	1,6
	246.01, 02	Fabrication de machines à coudre, de machines pour chaussures	
17	266	Fabrication de cycles et pièces détachées de cycles	2,3
	267	Réparation de motocycles et cycles.	
		INDUSTRIES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	
		Comité technique national n° 2.	
	330.00	Entreprises générales de bâtiment.	
1	331 (sauf 01, 06, 07, 09).	Terrassement, maçonnerie, fondations, puits, canalisation, pavage, béton armé, pierre de taille, marbrerie, ravalement	5,6
	336.02	Ravalement en peinture	
2	331.04, 09	Carrelage et parquets sans joints	2,0
3	336.12	Pose de linoléum, de lincrusta	2,8
4	332	Plâtrerie	
5	333.00, 06	Charpente en bois; menuiserie bâtiment; construction en bois	4,5
	333.01	Couverture associée à la plomberie ou au chauffage central	5,8
6	331.01, 02	Couverture (sans plomberie)	
	336.03	Charpentes et constructions métalliques (gros ouvrage d'art)	8,1
	337.12	Peinture industrielle	
	333.02, 03	Pose de paratonnerres	
7	04, 05	Plomberie (sans couverture); installation sanitaire	
	335.02	Chauffage central; étanchéité	3,0
	334.03	Installation de chauffage et de production d'eau chaude	
8	04	Serrurerie du bâtiment; charpentes métalliques courantes	4,5
9	335 (sauf 02, 09).	Serrurerie d'entretien	
	286.03	Fumisterie; ventilation; climatisation; isolation	4,7
	336.01, 04	Fabrication et pose d'enseignes lumineuses	
10		Peinture en bâtiment, papiers peints, décoration, dorure en bâtiment, revêtements muraux liquides	3,0
	336.09, 11, 337 01 à 11.	Vitrerie; aménagements de locaux (bureaux, restaurants, vitrines)	

NUMÉROS du groupe.	NUMÉROS du risque.	NATURE DES RISQUES	TAUX net.
11	336.10, 11.....	Installations électriques et diverses (acoustique, dispositif d'alarme, etc.)	3,8
	336 13	Décoration d'intérieur.....	
12	338.00	Architectes	
	330.00, 348.00..	Métreurs, géomètres.....	0,6
	331.07, 335.09..	Démolition; cheminées d'usines....	
13	34 (sauf 340.01 et 348).	Travaux publics (y compris travaux en régie de l'Electricité de France).	6,5
14	340.01	Caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.....	Taux national

INDUSTRIES DU BOIS

Comité technique national n° 3.

1	532.24 et 25....	Menuiserie (fabrications en série); matériel et instruments divers en bois	3,9
	533.01 à 04....	Ebénisterie; fabrication de sièges..	
	022, 023.....	Travail du bois en forêt; fabrication de charbon de bois en forêt.....	
	254.01	Construction d'embarcations fluviales (en bois).....	
2	523	Fabrication de sabots, articles en bois pour chaussures.....	4,7
	532 (sauf 532.24 et 25).	Travail mécanique du bois (parquets, moulures, caisses), tonnellerie, etc.....	
3	531	Scieries fixes et mobiles.....	6,9
	737.01, 02, 03..	Commerce des bois.....	
	494.11 et 12....	Fabrication de cannes et fouets...	
	533.06	Fabrication de fonds de sièges sans déroulages	
	08	Préparation de plumes et duvets..	
	09	Préparation de crin animal et végétal	
	10	Fabrication de sommiers, de matelas	
	12	Fabrication de couvre-pieds, d'édredons, etc.....	
	13	Réparation de matelas, de literie..	
	14 et 533-16.	Industries annexes à l'ameublement	
4	571.03, 04, 05, 06.	Fabrication de jeux et jouets.....	2,1
	572.01, 02.....	Fabrication d'articles de sports.....	
	581	Fabrication d'instruments de musique	
	591, 592.....	Fabrication de brosserie, tabletterie	
	602, 603, 606...	Vannerie, travail de la paille, du liège	
	608	Fabrication d'objets en matière plastique	
	737.04	Commerce des demi-produits en bois	
	494.07	Fabrication de boutons et boucles.	
	533.05, 15.....	Tapissiers en sièges, décorateurs..	
	572.03, 01.....	Fabrication d'articles de pêche, cordes et boyaux.....	
5	593.01, 03.....	Fabrication d'articles de bureau....	1,2
	594.01	Fabrication d'articles de Paris	
	02, 07.....	Fabrication d'articles pour fumeurs, de cure-dents.....	

INDUSTRIES CHIMIQUES

Comité technique national n° 4.

	156	Produits asphaltés.....	
	351.00 et 351.05	Industrie chimique minérale, fabrication d'engrais phosphatés, potassiques et composés.....	
1	352	Fabrication de produits chimiques minéraux divers.....	4,4
	353 (sauf 02)..	Electrochimie	
	354 (sauf 03 et 04).	Industrie de la chimie organique...	
	357	Poudrerie	
	104 à 107.....	Pétroles et carburants.....	
	152	Salines ignigènes.....	
2	350 et 351 (sauf 00 et 05).	Laboratoires de recherches chimiques; industrie de l'azote; carbonate de soude; fabrication de gaz comprimés	3,4
	353.02	Fabrication de chlore et de soude électrolytique	
	354.03, 04.....	Fabrication de produits aromatiques de synthèse, fabrication de tanins synthétiques	
	358	Explosifs	
	355	Extraction et transformation de matières animales ou végétales.....	
	356	Industrie des goudrons et benzols...	3,0
3	391, 392.....	Industrie des corps gras; huilerie.	
	393	Savonnerie	
	806.02	Entreprise de vidanges.....	
4	361 à 369.....	Industrie parachimique.....	1,8
	359	Fabrication de produits pharmaceutiques	
5	394.00.....	Stéarinerie	1,5
	545.07, 593.04 et 07.	Fabrication de papier carbone, stencils, crayons, encre, colle.....	
6	732.00	Commerce des pétroles et carburants	1,6

INDUSTRIES DES PIERRES ET TERRES A FEU

Comité technique national n° 5.

	112	Tourbières	
	14	Carrières de pierres, de sables; dragage; extraction de pierre à plâtre, de pierre à ciment, de pierre à chaux, d'argile, de matériaux de construction divers.....	
1			6,5
	157	Extraction de produits divers.....	
	158.00	Broyage de minéraux et matériaux divers	
	114	Agglomération de combustible solide.	
2	32 (sauf 323.00).	Préparation de matériaux de construction	5,3
3	323.00	Marbrerie funéraire, fabrication, pose et entretien de monuments funéraires	4,1
	293.05	Travail optique du verre.....	
4	30	Industrie du verre.....	2,3
	154.03	Apprêt de craie, usine à craie.....	
	158.01	Fabrication de pâtes et émaux céramiques	
	311.01, 02.....	Fabrication de briques, de tuiles....	
5	312.01, 02.....	Fabrication de produits silico-calcaires; briques, moulages.....	4,3
	313.00	Fabrication de produits réfractaires.	
	311.01, 02, 03, 04.	Fabrication de grès.....	
	311.03, 04, 05, 07.	Fabrication de poteries et de tuyaux en terre cuite; terres cuites et poteries de terre pour le bâtiment; fabrication de tuyaux de drainage, tuyaux de poterie.....	
	314.05, 06.....	Fabrication d'éléments de mosaïque céramique	
	07	Fabrication de grès divers.....	
	315	Fabrication de carreaux de faïence..	
	316	Fabrication de faïence de mobilier, de vaisselle de faïence.....	
6	317	Fabrication de porcelaine de mobilier, de vaisselle et d'objets en porcelaine	2,1
	318	Fabrication de céramique d'art et d'émaux	
	319	Raccommodage de faïence, porcelaine	
	593.05	Fabrication d'ardoises et de craie à écrire	
	594.04	Assemblage et décoration de vaporisateurs	
	601.03	Fabrication de statuettes en plâtre, stuc	
	601.05	Fabrication d'objets en marbre.....	

INDUSTRIES DU CAOUTCHOUC, PAPIER, CARTON

Comité technique national n° 6.

	354.06	Fabrication de celluloïd.....	
1	37	Industrie du caoutchouc et de l'amiante	1,7
	486.04 à 07....	Fabrication de tissus enduits.....	
2	541 à 545.01....	Fabrication et transformation du papier	3,6
3	545 (sauf 545.01 et 07.	Fabrication d'articles en papier et carton	1,9
	571.01 et 02....	Fabrication papiers peints, jouets, etc.	

NUMÉROS du groupe.	NUMÉROS du risque.	NATURE DES RISQUES	TAUX net.
		INDUSTRIE DU LIVRE	
		Comité technique national n° 7.	
	551	Imprimerie et reproduction de textes.	
	553.01, 554.01..	Edition de livres, images, cartes postales, musique (avec imprimerie)	
1			1,6
	555 (sauf 555.01)	Edition et imprimerie de journaux et revues. Agence de presse	
	552	Industries annexes de l'imprimerie.	
	553.00, 554.00..	Edition de livres, images, cartes postales, musique (édition seulement)	
2	555.01	Journaux techniques, revues (édition seulement)	0,8
	556	Etudes photographiques	
	973.02, 03	Imagerie, estampes, gravure	
		INDUSTRIES TEXTILES	
		Comité technique national n° 6.	
	470, 471	Industries textiles (sans autre indication)	
	472	Industrie du lin et du chanvre	
	473	Industrie du jute et des fibres dures.	
	474 (sauf 474.10)	Industrie du coton	
1	475	Industrie de la laine	1,9
	476	Industrie de la soie	
	477	Industries des fibres artificielles synthétiques	
	486.02	Impression sur étoffe à main	
	495.07	Fabrication de wassingues	
	474.10	Piqûrage	
	481	Bonneterie	
	482	Fabrication de textiles élastiques	
2	483	Fabrication de dentelles, tulles, broderies	0,9
	484	Fabrication de rubans, tresses, passementerie	
	485	Fabrication de filets	
3	486.01, 03	Teintures et apprêts; impression mécanique sur étoffe	2,5
		INDUSTRIES DU VÊTEMENT	
		Comité technique national n° 9.	
	Toutes les industries du comité technique.	Industrie de l'habillement et la mode	
		Fabrication de sacs à main, ménagers	1,0
		Drapeaux, jeux, articles de campement, ornements	
		Blanchisseries et teintureries	
		INDUSTRIES DES CUIRS ET PEAUX	
		Comité technique national n° 10.	
	50, 513	Pelleterie et fourrures, ganterie	
1	514 (sauf 514.02. 03).	Fabrication et réparation d'articles de maroquinerie, articles de chasse, etc	0,7
	757.00	Commerce de pelleteries et fourrures	
2	511	Tannerie. — Corroierie. — Mégisserie. — Peaussiers	4,8
	512	Fabrication d'agglomérés de cuir	
	514.02, 03	Fabrication d'articles de voyage en cuir et autres matières	
	515	Fabrication d'équipement militaire en cuir	
	516	Bourrellerie	
3	517	Découpage de cuirs industriels. — Courroies en cuir	1,5
	521, 522	Fabrication de chaussures et pantoufles	
	524	Fabrication de talons et semelles	
	527	Fabrication de galoches, sabots	
	572.05	Fabrication d'articles de sport (en cuir)	
	755.01	Commerce de cuirs et peaux bruts.	
4	525	Bottiers (chaussures sur mesure)	
	526	Cordonniers. — Réparation industrielle de chaussures	1,7

NUMÉROS du groupe.	NUMÉROS du risque.	NATURE DES RISQUES	TAUX net.
		ALIMENTATION	
		Comité technique national n° 11.	
1	401, 402	Meunerie. — Semoulerie	3,6
2	403	Fabrication de pâtes alimentaires	3,9
	404	Décorticage et triage de grains	
3	405	Produits amylacés	
	41	Boulangerie. — Pâtisserie. — Biscuiterie	1,3
4	421	Sucrerie	3,4
5	42 (sauf 421, 425, 429).	Industrie de la levure, préparation de vins spéciaux, distillerie	2,5
	425.01, 429	Brasserie. — Boissons non alcoolisées	
6	461, 462, 464	Fabrication de glace, entrepôts frigorifiques	3,6
7	425.02	Malterie	3,7
8	430	Industrie du lait	2,2
9	44	Conserverie	2,9
10	45	Industries alimentaires diverses	1,5
	605.01	Boyauderie	
11	046.00	Porcherie industrielle	
	691.02	Commerce de bestiaux (bovins, ovins, porcins)	6,0
	691.04, 05	Commerce de gros de céréales, grains, pailles, fourrages	
	07, 11	Commerce de gros de semences, graines, engrais	
12	692, 696	Commerce de gros de fruits, légumes, denrées coloniales	1,9
	697.01	Epicerie et alimentation générale (gros)	
	697.07, 698.01..	Commerce de gros des sucres, des farines	
	691.06	Commerce de détail de pailles et fourrages	
	08, 12	Commerce de détail de semences, graines, engrais	
13	697.02	Epicerie et alimentation générale (détail)	1,2
	697.08	Commerce de la glace à rafraîchir (sans transports)	
	698.00, 02	Commerce de pain, pâtisserie, confiserie (gros et détail)	
14	693.01	Commerce de produits laitiers, basse-cour, gibier	1,9
	695.01, 02, 03..	Commerce des produits de la mer et d'eau douce (gros et détail)	
	694.01	Entreprise d'abattage	
15	694.02	Commerce de gros des viandes	3,1
	694.03, 04	Boucherie de détail (avec et sans abattage)	
16	697.05	Coopératives d'alimentation générale.	1,8
17	699	Commerce de gros des boissons	3,0
	916.03	Exploitation d'eaux minérales naturelles	
		TRANSPORTS ET MANUTENTION	
		Comité technique national n° 12.	
	463	Transports routiers sous régime de température dirigée	
	621.03	Transports routiers de voyageurs et marchandises	
1	623	Transports routiers de marchandises, de courrier	6,2
	624	Location de véhicules ou d'animaux de transports	
	625	Entreprises d'enlèvement	
	621.01	Transports routiers de voyageurs	
	621.02	Taxis, voitures de places, fiacres	
2	632	Chemins de fer secondaires et industriels	2,3
	633	Voies ferrées d'intérêt local, téléphériques, tramways	
	634	Location de wagons	
3	626.01	Entreprises et administration de pompes funèbres (sans travail mécanique du bois et du marbre)	0,9
	670, 677	Bureau Véritas, agences de voyage, de tourisme	
4	626.02	Entreprises et administration de pompes funèbres (avec travail mécanique du bois et du marbre)	3,1
5	631	Société nationale des chemins de fer français (personnel auxiliaire)	Taux national

NUMÉROS du groupe.	NUMÉROS du risque.	NATURE DES RISQUES	TAUX net.
	612, 615.....	Transports commerciaux de marchandises, de voyageurs par navigation intérieure.....	
6	674	Entreprise de manutention, emballage de marchandises.....	5,4
	675	Entreprise de déménagement et garde-meubles	
	676.01, 02.....	Entrepôts, docks, magasins généraux.	
	611	Administration de navigation intérieure, (autre que l'Etat).....	
7	600.00	Transports aériens (personnel non navigant)	2,0
	671.00, 01.....	Commissionnaires de transports, groupages (sans manutention)....	
8	672.00, 01.....	Auxiliaires de transports maritimes et fluviaux (sans manutention)...	1,2
	671.02, 03.....	Commissionnaires de transports, groupages (avec manutention)....	
9	672.02	Auxiliaires de transports maritimes et fluviaux (avec manutention)...	4,5
10	676.03	Entrepôts de liquides en vrac (avec installations de pompage).....	1,6
		INDUSTRIES DE L'EAU, DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ	
		Comité technique national n° 13.	
		Electricité de France (agents statutaires)	Taux national
1	060.00	Gaz de France (agents statutaires)..	
		Electricité de France (agents temporaires)	Taux national
2	060.01	Gaz de France (agents temporaires).	
		Entreprises privées et régies municipales de production et de distribution d'énergie électrique.....	Taux national
3	060.02	Entreprises privées et régies municipales de production et de distribution du gaz.....	
	061.00	Production et distribution publique d'eau	
	062.00	Distribution publique d'air comprimé	
4	063.00	Distribution publique de chaleur, chauffage urbain.....	2,4
	806.00	Usines d'incinération d'ordures.....	
		GROUPE PROFESSIONNEL DES COMMERCES	
		Comité technique national n° 14.	
	691.03, 09, 10..	Commerce de petits animaux, plantes, fleurs.....	
	700.00	Grands magasins à rayons multiples.	
		Commerce :	
	733.03	— De pierres gemmes.....	
	736.05	— De produits pharmaceutiques.....	
	737.05	— Du liège, de bouchons.....	
	742.11	— De matériel de bureau.....	
	742.12	— De machines à coudre, à broder, à plisser, à piquer.....	
1	752.00	— De mercerie, bonneterie en gros.	
	754.01	— De détail des tissus.....	0,8
	755.03, 05.....	— De cuirs, peaux, crépins au détail.	
	755.06, 07.....	— De fournitures de bourrellerie...	
	756.02	— De chaussures au détail.....	
	761.02	— De la céramique et de la verrerie au détail.....	
	764.00, 765.00..	— Du livre, de la musique.....	
	766.00	— De l'horlogerie, bijouterie, antiquités	
	767.03	Commerces divers au détail.....	
	768.00, 781.00..	Location, concession, débit de tabacs	
2	691.01	Commerce de chevaux, ânes, mulets.	6,0
3	697.03	Maisons d'alimentations à succursales	1,2
		Commerce :	
	731.00	— De charbons et combustibles divers	
4	732.05	— De charbon de bois au détail..	3,5
	733.00, 734.00, 01.	— De métaux et minerais.....	
	732.04	— De détail de carburants, lubrifiants (pompistes).....	
5	743.01	Station-services	1,6

NUMÉROS du groupe.	NUMÉROS du risque.	NATURE DES RISQUES	TAUX net.
		Commerce :	
6	735.00	— De matériaux de construction...	2,3
	736.00	— De produits chimiques, pharmaceutiques, corps gras en gros..	
	738.00	— De papier et pâtes à papier.....	
	741.01, 02.....	— De quincaillerie, tréfilés, boulonnerie, ferronnerie.....	
7	742.01, 02, 07, 09, 10.	— De machines et matériel industriel et agricole.....	1,5
	762.01	— De droguerie, couleurs, vernis au détail	
	763.01, 04.....	— De meubles et sièges (neufs), d'ameublement (d'occasion)...	
	739.00	— De matériel pour brosserie, tabletterie, ameublement.....	
	742.03	— De fournitures pour boucherie, coiffeurs	
	742.04	— De fournitures pour hôtels.....	
	742.06	— De machines et moteurs, pompes, outillage mécanique.....	
	742.13, 14.....	— De matériel électrique et radioélectrique	
	742.15	— De machines diverses, matériel d'incendie	
8	751.00	— De textiles bruts, sacs, corderie en gros.....	1,1
	753.00	— Des tissus et tapis en gros et en demi-gros	
	755.02, 04, 756.01	— Des cuirs, peaux, crépins, chaussures en gros.....	
	761.01	— De céramique mobilière et verrerie en gros.....	
	763.02, 03.....	— Et location de literie.....	
	763.05	— D'objets divers en bois.....	
	767.01	Commerces divers en gros.....	
9	743.00, 01.....	Commerce de l'automobile, cycle, motocyclette, véhicules divers....	1,1
		GROUPE INTERPROFESSIONNEL	
		Comité technique national n° 15.	
		Activités administratives sédentaires (sauf départementales et communales).	
	000.99	Sièges sociaux et bureaux administratifs isolés, n'ayant aucune exploitation dans la circonscription régionale de Strasbourg. (Lorsque l'exploitation est située dans la circonscription de Strasbourg, le siège social et les bureaux administratifs sont soumis au taux de cotisation applicable à l'exploitation).....	
1	081.00, 773.00, 810.01, 811.01, 812.01, 813.01, 814.01, 815.01, 816.01, 817, 818, 819.01, 821.00, 83, 922, 923, 926, 930, 97, 987, 988.00, 989	Administrations diverses. — Intermédiaires du commerce (sans manutention de marchandises). — Publicité (sans affichage). — Gestion immobilière (sans travaux d'entretien ou de construction). — Banques. — Cabinets d'avocats, huissiers, notaires, etc. — Activités intellectuelles. — Services sociaux, famille, population, associations	0,7
2	950.00	Enseignement privé (personnel administratif et enseignant).....	1,1
3	830 à 832 et 825, 84, 875, 879, 886, 887, 888, 960.00, 960.02, 965.01, 986.	Société ou agence immobilière, assurances, distribution de films, musées, jardins zoologiques, intermédiaires des spectacles, groupements sportifs (personnel administratif et d'entretien), organisation professionnelle	0,9
4	604.00, 891.00..	Travail du cheveu, salon de coiffure, institut de beauté.....	0,6
	582.02, 871, 872.	Production cinématographique.....	
5	722.00, 723.00..	Marchands ambulants, colporteurs, camelots	1,1
	882 à 885.....	Spectacles sédentaires (music-hall, cinéma, cabaret, etc.).....	

NUMÉROS du groupe.	NUMÉROS du risque.	NATURE DES RISQUES	TAUX net.
	771 à 772, 774.	Hôtel, restaurant, casino, foyer, asile.	
	965.02	Auberge de la jeunesse	
6	780	Débits de boissons	1,5
	892	Etablissements de bains et douches.	
	893	Toilettes publiques	
	791, 792, 799.	Industrie et commerce de la récupération (ferrailles, munitions, déchets industriels)	10,1
7	721.02	Industrie foraine (avec montage de manège)	
	721.01	Petites industries non spécialisées; industrie foraine (sans montage de manège)	
8	793 à 798	Industrie et commerce de la récupération (chiffons, déchets animaux et végétaux)	4,1
	895	Désinfection, nettoyage	
	902, 937	Surveillance de nuit; police privée.	
9	810.02, 811.02, 812.02, 813.02, 814.02, 815.02, 816.00, 819.02.	Intermédiaires du commerce (avec manutention de marchandises); publicité (avec affichage)	2,2
	881.00	Théâtre	
10	911, 912	Médecine, stomatologie et soins dentaires	0,6
	913	Auxiliaires médicaux	
	914, 915, 916.	Etablissements de soins, de garde, de cures	
11	917	Art vétérinaire	1,2
	925.03	Nourrices et gardiennes d'enfants	
	987.01	Centre de réadaptation fonctionnelle.	
12	918.00	Commerce auxiliaire de la santé (pharmacie)	0,8
	797.01	Collecte de glandes pour produits opothérapiques	
13	925	Administration départementale et communale	2,4
14	940.00	Etablissements de cultes	1,1
		Activités diverses.	
15	381, 382	Manufacture de tabac, d'allumettes, entrepôt de tabac	1,5
	691.14	Commerce de gros de tabac	
16	950.01	Elèves d'école d'enseignement technique	Taux national
17	950.02	Elèves des centres de formation professionnelle pour adultes	Taux national
18	908.00	Administration de l'Etat (agents de toute catégorie, membres des cabinets ministériels)	Taux national
19	960.01	Sportifs professionnels et personnel enseignant des sports	Taux national
20	963.02	Sociétés de sports aéronautiques, vol à voile, etc	Taux national
21	994.00	Service des armées alliées en France	Taux national
		Catégories forfaitaires.	
I	938.01	Détenus	(a)
II	938.02	Pupilles de l'éducation surveillée	Cotisations forfaitaires.
III	903.00	Représentants au service de plusieurs employeurs, représentants exclusifs (déclarés à une caisse primaire autre que celle de l'entreprise)	Taux national
IV	900.00	Gens de maison, femmes de ménage.	1,6
	823.00	Concierges d'immeubles de rapport.	

(a) Taux de l'entreprise ou taux national.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1304 du 20 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1952 fixant les conditions d'admission au concours d'inspecteur stagiaire du travail et de la main-d'œuvre et le programme du concours;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1952 fixant la liste des établissements d'enseignement technique dont le diplôme de fin d'études permet l'accès au concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail et la liste des catégories d'établissements industriels où l'année de pratique devra avoir été exercée;

Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955, et notamment l'article 16;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième trimestre 1957, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires du travail.

Art. 2. — Le nombre de places d'inspecteurs stagiaires du travail mises au concours est fixé à 15.

Art. 3. — Un des quinze emplois visés à l'article 2 pourra être attribué à un agent provenant des services des affaires allemandes et autrichiennes ou des services français en Sarre remplissant les conditions fixées par le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 pour l'accès à un emploi de catégorie A.

L'intéressé sera susceptible de bénéficier d'un reclassement dans les conditions prévues par l'article 9 (alinéa 3) du décret susvisé.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la date du concours et celle de la limite d'envoi des candidatures.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Circulaire n° 127 S. S. du 16 novembre 1956 relative à l'ouverture d'un nouveau délai pour l'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse d'anciens assurés sociaux qui ont quitté le territoire métropolitain.

Paris, le 16 novembre 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (sous couvert de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale).

Le décret n° 56-926 du 14 septembre 1956, publié au *Journal officiel* du 17-18 septembre 1956, a ouvert un nouveau délai pour l'adhésion à l'assurance volontaire, limitée au seul risque vieillesse, aux personnes qui ont cessé de remplir, depuis le 1er juillet 1946, les conditions de l'assurance obligatoire parce qu'elles ont transporté leur résidence hors du territoire métropolitain.

La faculté est offerte, d'autre part, aux intéressés de donner à leur adhésion un effet rétroactif moyennant le versement de cotisations afférentes à la période écoulée depuis la date où ils ont quitté le régime de l'assurance obligatoire. Ces cotisations doivent être majorées suivant les coefficients de revalorisation servant au calcul des pensions de vieillesse.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application du décret susvisé dans la mesure où elles ne découlent pas explicitement des dispositions du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 modifié.

Forme et délai de recevabilité de la déclaration d'adhésion et de la demande de rachat.

En raison de l'éloignement des intéressés et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour réunir les différentes pièces constitutives du dossier d'adhésion, une simple demande d'adhésion, adressée à la caisse primaire de sécurité sociale de dernière affiliation en métropole, interrompra le délai de six mois prévu par le décret, les autres pièces du dossier pouvant n'être fournies qu'ultérieurement.

Sous la réserve ci-dessus, les demandes devraient être produites avant le 19 mars 1957, le décret ayant été publié au *Journal officiel* du 18 septembre 1956. Toutefois, je ne verrai pas d'obstacle à ce que, en tenant compte de la résidence actuelle des intéressés, ce délai soit prolongé dans des conditions analogues à celles qui sont prévues à l'article 73 du code de procédure civile.

En vue de faciliter les rapports entre les intéressés et les organismes d'affiliation et d'écarter certaines difficultés de change, les demandes d'adhésion, ainsi que les différentes démarches subséquentes, pourront être effectuées par des mandataires, munis par les intéressés des pouvoirs nécessaires et qui seront ultérieurement habilités à verser les cotisations trimestrielles.

La faculté d'adhésion tardive à l'assurance volontaire n'étant offerte qu'aux personnes qui ont perdu la qualité d'assuré obligatoire pour avoir transféré leur domicile hors du territoire métropolitain, les intéressés doivent faire la preuve de la date à laquelle ils ont quitté ce territoire. Cette preuve pourra être faite par la production d'un certificat d'immatriculation auprès du consulat français pour les Français résidant à l'étranger, par celle d'une attestation de l'employeur pour les Français résidant dans les territoires d'outre-mer et pour les étrangers ou par tout autre moyen que vous jugerez satisfaisant. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il ne semble pas que cette date puisse être postérieure de plus de six mois à celle à partir de laquelle les cotisations ont cessé d'être versées au titre de l'assurance obligatoire.

Affectation à une classe de cotisation et calcul de la cotisation.

La répartition des intéressés entre les différentes classes de cotisations devra être effectuée suivant la définition de ces classes à la date où les intéressés ont perdu la qualité d'assuré obligatoire et, par référence, à leur dernière rémunération professionnelle en métropole. Ce principe n'exclut pas la possibilité d'une affectation à une autre classe de cotisation dans les conditions prévues à l'alinéa 4 de l'article 102 du décret du 29 décembre 1945 modifié.

En cas de rachat de la cotisation pour la période écoulée depuis la perte par les demandeurs de la qualité d'assuré obligatoire, les cotisations doivent être majorées suivant les coefficients de revalorisation devant servir au calcul des rentes de vieillesse des assurances sociales applicables au moment du versement des cotisations arriérées et non au moment du dépôt de la demande d'adhésion. Toutefois, le versement des cotisations arriérées pouvant, avec l'accord de la caisse primaire, être échelonné dans le temps, le coefficient de revalorisation à appliquer sera celui qui sera en vigueur au moment du premier versement.

Vous trouverez ci-joint:

1° Un tableau I indiquant la composition des classes de cotisations dans l'assurance volontaire depuis le 1er janvier 1946 et le montant annuel des cotisations correspondantes;

2° Un tableau II indiquant, par année, les coefficients de majoration applicables aux cotisations indiquées dans le tableau I visé ci-dessus, qui sont actuellement ceux fixés par l'arrêté du 30 avril 1956.

Mais il convient de ne pas perdre de vue que les taux à prendre en considération étant ceux en vigueur à la date du premier versement, des taux différents de ceux prévus par l'arrêté du 30 avril 1956 pourront être appliqués ultérieurement si ledit arrêté vient à être modifié.

Afin de donner tout son effet à cette ouverture d'un nouveau délai d'adhésion, je vous propose de faire rechercher, chaque fois que cela sera possible, les demandes d'adhésion à l'assurance volontaire dont vous avez été précédemment saisis par d'anciens assurés obligatoires ayant quitté le territoire métropolitain et que vous avez dû rejeter parce que présentées après l'écoulement du délai réglementaire de six mois, afin d'avertir les intéressés des nouvelles possibilités qui leur sont offertes.

Enfin, je vous serais obligé de me soumettre les difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

I. — Montant annuel des cotisations versées par les assurés volontaires affiliés pour le risque vieillesse seul depuis le 1er janvier 1956.

PÉRIODES	1re CLASSE		2e CLASSE		3e CLASSE		4e CLASSE	
	Limite des rémunérations à retenir pour le classement des assurés volontaires.	Taux de la cotisation	Limite des rémunérations à retenir pour le classement des assurés volontaires.	Taux de la cotisation	Limite des rémunérations à retenir pour le classement des assurés volontaires.	Taux de la cotisation	Limite des rémunérations à retenir pour le classement des assurés volontaires.	Taux de la cotisation
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
	Inférieure ou égale :							
1er janvier 1946 au 31 décembre 1946	à 40.000		40.001 à 80.000		80.001 à 110.000		110.001 et plus	
1er octobre 1946 au 30 septembre 1947	à 45.000	2.400	45.001 à 90.000	4.800	90.001 à 135.000	7.200	135.001 et plus	9.600
1er octobre 1947 au 28 février 1948	à 61.200		61.201 à 122.400		122.401 à 183.600		183.601 et plus	
1er mars 1948 au 28 février 1949	à 68.400		68.401 à 136.800		136.801 à 205.200		205.201 et plus	
1er mars 1949 au 30 décembre 1950	à 79.200	6.000	79.201 à 158.400	11.800	158.401 à 237.600	17.800	237.601 et plus	23.800
1er janvier 1951 au 30 septembre 1951	à 97.200	7.200	97.201 à 194.400	14.600	194.401 à 291.600	21.800	291.601 et plus	29.200
1er octobre 1951 au 31 mars 1952	à 122.400	9.200	122.401 à 244.800	18.400	244.801 à 367.200	27.600	367.201 et plus	36.800
1er avril 1952 au 30 septembre 1955	à 136.800	10.200	136.801 à 273.600	20.600	273.601 à 410.400	30.800	410.401 et plus	41.000
A compter du 1er octobre 1955	à 158.400	11.800	158.401 à 316.800	23.800	316.801 à 475.200	35.600	475.201 et plus	47.600

II. — Coefficients de revalorisation fixés par l'arrêté du 30 avril 1956.

ANNÉE D'ASSURANCE	COEFFICIENT par lequel est multiplié le montant des cotisations prévu dans le tableau I.	ANNÉE D'ASSURANCE	COEFFICIENT par lequel est multiplié le montant des cotisations prévu dans le tableau I.
1946	4,94	1951	1,41
1947	3,85	1952	1,18
1948	2,69	1953	1,16
1949	2,27	1954	1,085
1950	1,99	1955	1

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Modification de l'arrêté du 27 février 1956 relatif au concours pour le recrutement de maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 29 février 1939 portant règlement du concours pour le recrutement de maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets, modifié par les arrêtés des 28 janvier 1950, 5 juin 1954 et 27 février 1956;

Vu l'avis du directeur général de la population et de l'entr'aide;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 27 février 1956 relatif au concours pour le recrutement de maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets est modifié comme suit:

. . . . . .

« Peuvent prendre part au concours les candidats remplissant les conditions fixées par la loi du 19 octobre 1946, titre II, article 23, et qui, en outre, devront:

« 1° Etre âgés de moins de trente-cinq ans à la date fixée pour les épreuves. Cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée du temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal et des services de guerre validables pour la retraite, ainsi que le temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939, relatif au code de la famille ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSET.

Ouvertures de crédits sur exercices clos.

Par arrêté en date du 21 novembre 1956, il est ouvert au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1955, des crédits spéciaux de 33.722.682 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial pour les dépenses d'exercices clos ouvert au budget de son département pour l'exercice 1956.

Nomination d'un rapporteur près la commission centrale d'aide sociale.

Par arrêté du 26 novembre 1956, M. Brajoux, auditeur à la cour des comptes, est nommé rapporteur près la commission centrale d'aide sociale, à compter du 1er novembre 1956, en remplacement de M. Roubier, démissionnaire.

Etablissements relevant du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Par arrêté en date du 17 novembre 1956, M. Vincent (Jacques), secrétaire d'administration principal de 3e échelon (indice 350), est nommé receveur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde) (2e tour), en remplacement de M. Thomas, en congé de longue durée.

Il est placé dans la 2e classe de son grade (indice 380).

Inspection de la santé.

Par arrêté du 15 novembre 1956, Mme le docteur Martin, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de l'Aube, non installée, est placée en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période de six mois, à compter du 1er novembre 1956.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 17 novembre 1956, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics à la suite du concours ouvert le 4 octobre 1956 (par ordre de mérite):

1	MM. Bellande (Bernard).	6	MM. Nicolas (Henri).
2	Corcuff (Marcel).	7	Le Touze (Auguste).
3	Mlle Trillaud (Christiane).	8	Catet (Raymond).
4	MM. Dillemann (Henri).	9	Barrère (Jean).
5	Tronche (Jean).	10	Blettery (Michel).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant réintégration d'un administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 26 novembre 1956, les dispositions du décret du 21 mars 1950 portant dégagement des cadres d'administrateurs de la France d'outre-mer sont rapportées en ce qui concerne M. Mourer (Roger-Pierre-Marie), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer.

Décret du 26 novembre 1956 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 26 novembre 1956:

M. Stalter, président de chambre à la cour d'appel de Dakar, est nommé procureur général près la cour d'appel de Yaoundé, en remplacement de M. Laborde, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

M. Lucciardi (Gabriel), procureur général d'une cour d'appel de 1re classe, est nommé procureur général à la suite près la cour d'appel de Yaoundé.

Statuts de la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1956: page 11111, article 8, paragraphe 5, au lieu de: « 1° Rémunération du président, du vice-président et du directeur », lire: « 1° Rémunération du président, du directeur général et du secrétaire général »; article 11, paragraphe 3, au lieu de: « A la clôture de cet exercice le président, assisté du directeur », lire: « A la clôture de cet exercice le président, assisté du directeur général et du secrétaire général ».

Etat-major particulier du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 février 1953 portant nomination des membres de l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. le capitaine Fons (Paul), de l'infanterie coloniale, est nommé attaché à l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer, en remplacement de M. le chef de bataillon Wirbel, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 15 novembre 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1956.

GASTON EYSKENS.

Composition de la commission de classement de la magistrature d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret du 22 août 1928 susvisé, la commission de classement de la magistrature d'outre-mer est présidée par:

M. Chabrier, président de chambre honoraire à la cour de cassation,

et comporte les membres de droit suivants:

Le directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer, ou son délégué;

Le directeur du personnel du ministère de la justice, ou son délégué;

Le directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer, ou son délégué.

Les membres désignés nominativement:

MM. de Montera, conseiller à la cour de cassation.
Lopin, conseiller honoraire à la cour de cassation.
Vitu, conseiller honoraire à la cour de cassation.
Attuly, conseiller honoraire à la cour de cassation, ancien magistrat d'outre-mer.
Honoré, procureur général, magistrat d'outre-mer.
Boiffin, avocat général, magistrat d'outre-mer.
Donzeau, substitut général, est attaché à la commission en qualité de secrétaire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPÉNALE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Administrateurs.

Par arrêté du 19 novembre 1956, M. Bordier (Paul), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, directeur général des services économiques de l'Afrique équatoriale française, en congé dans la métropole, est placé dans la position de mission à Paris:

1° Du 18 juin au 3 juillet 1956, afin d'assister le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française dans le règlement de diverses questions intéressant la fédération;

2° Du 2 au 17 août 1956 afin de procéder, en liaison avec les services du département, au règlement de diverses questions urgentes, notamment celle des transports au Tchad.

Par arrêté du 19 novembre 1956, M. Paillere (Michel), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, directeur du cabinet du haut commissaire de la République au Togo, est placé dans la position de mission dans la métropole pour une période de quinze jours à compter du 6 août 1956, afin d'étudier, en liaison avec les services du département, diverses questions intéressant l'organisation du referendum.

Administration générale.

Par arrêté du 19 novembre 1956:

M. Dez (Jacques), chef de bureau de 2e classe, est rayé du cadre d'administration générale d'outre-mer pour compter du 8 septembre 1956, veille de son embarquement en qualité d'administrateur adjoint 1er échelon de la France d'outre-mer.

M. Molinie (Elie), chef de bureau de 2e classe, est rayé du cadre d'administration générale d'outre-mer pour compter du 29 octobre 1956, veille de son embarquement en qualité d'inspecteur de 3e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 19 novembre 1956, M. Boudaert (Paul), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, obtient dans le grade et la classe qu'il occupe actuellement un complément de rappel pour services militaires de 9 mois 16 jours.

Chemins de fer.

Par arrêté du 13 novembre 1956, les agents du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer dont les noms suivent sont promus dans leur échelle actuelle, aux chevron ou échelon indiqués ci-après, pour compter des dates suivantes, tant au point de vue de l'ancienneté que du point de vue solde:

Services généraux. — M. Rousseau (Raoul), chef de bureau, échelle II, chevron 2, à dater du 1er janvier 1956; ancienneté conservée: 11 mois 18 jours.

Exploitation. — M. Rayeroux (Marie), inspecteur d'exploitation, échelle II, échelon 6, à dater du 1er janvier 1956; ancienneté conservée: 6 mois.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 12 novembre 1956, M. Fabre (René), doyen de la faculté de pharmacie de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue de présider les jurys de validation de stage en pharmacie de la deuxième session à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar.
La durée maximum de cette mission est fixée à une semaine.

Par arrêté en date du 12 novembre 1956, M. Rouchelle (Jean), maître de conférences à la faculté des lettres de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, du haut commissaire de la République au Cameroun et du commissaire de la République au Togo, en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire, pour la première session de juin 1956, dans ces territoires.
La durée maximum de cette mission est fixée à un mois.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-1185 du 28 novembre 1956 tendant à mettre fin au mandat des représentants du personnel élus ou désignés au titre des organisations affiliées à l'Union générale des syndicats algériens ou à la Confédération générale du travail et pourvoyant provisoirement à leur remplacement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique et de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, notamment son article 5;

Vu le décret n° 56-565 du 8 juin 1956 relatif à la prorogation du mandat des membres de certains organismes consultatifs ou délibérants fonctionnant en Algérie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En Algérie:

Dans tous les organismes consultatifs ou délibérants institués au sein des services de l'Etat, de l'Algérie ou des collectivités locales, des établissements publics et des entreprises publiques;

Dans tous les autres organismes consultatifs ou délibérants prévus par la législation sociale;

Dans tous les établissements privés,

il est mis fin au mandat des représentants du personnel qui ont été élus sur des listes présentées par les organisations syndicales affiliées à l'Union générale des syndicats algériens ou à la Confédération générale du travail, ou nommés sur propositions de ces mêmes organisations, qui ont cessé d'être représentatives.

Art. 2. — Les postes ainsi rendus vacants peuvent être soit supprimés, soit partiellement ou intégralement maintenus. Il y sera pourvu éventuellement, à titre transitoire, par voie de

décision administrative, sur propositions des organisations syndicales les plus représentatives. Ces propositions devront comporter un nombre de noms double de celui des sièges attribués à chaque organisation.

Art. 3. — Au cas où une organisation syndicale se refuserait à soumettre des propositions ainsi établies, les postes demeurés vacants seront attribués aux autres organisations, compte tenu des propositions qu'elles auront formulées.

Art. 4. — A défaut de toute proposition ou en l'absence de toute organisation représentative, il pourra être procédé aux nouvelles désignations par voie de tirage au sort parmi le personnel intéressé.

Art. 5. — Des arrêtés du gouverneur général détermineront, en tant que de besoin, les conditions d'application des dispositions prévues aux articles précédents et fixeront, notamment, la liste des organisations syndicales reconnues les plus représentatives.

Art. 6. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 27 novembre 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi (n° 274) de M. Lecourt tendant à réglementer les perquisitions effectuées chez les avocats et les médecins. (N° 2936. — M. Dejean, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 3186) tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958. (N° 3225. — M. Jean-Raymond Guyon, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Bissol et plusieurs de ses collègues (n° 467 rectifié) tendant à modifier le régime des assurances sociales applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion; 2° de M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues (n° 790) portant modification de la loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dans ces départements. (N° 1993. — M. Adrien Renard, rapporteur.)

4. — Discussion: I. du projet de loi étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales; II. de la proposition de loi de M. Valentino et plusieurs de ses collègues tendant à l'application, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales. (Nos 797-2483. — M. Pierre Monnerville, rapporteur.)

5. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 modifiée permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (Nos 3153-3288. — Mme Rabaté, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et de la lettre rectificative (n° 3289) au projet de loi de finances pour l'exercice 1957. (Nos 3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

Dépenses ordinaires:

Education nationale (jeunesse et sports) (*suite*).

Affaires économiques et financières:

Charges communes.

France d'outre-mer.

Affaires économiques et financières:

Industrie et commerce.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 27 novembre 1956.

N° 3135 (1). — Proposition de résolution de M. Guy La Chambre tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 300 millions pour venir efficacement en aide aux sinistrés de certaines communes d'Ille-et-Vilaine, atteintes par l'orage de grêle du 10 août 1956 (renvoyée à la commission des finances).

N° 3158. — Proposition de résolution de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour que les rappelés et maintenus sous les drapeaux en raison des événements en Afrique du Nord puissent, en cas de besoin, lors de leur démobilisation, bénéficier sans difficultés d'une priorité d'embauche (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 3159. — Proposition de résolution de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'attribuer une prime de risque, équivalente à la prime de maintien de l'ordre accordée aux militaires stationnés en Afrique du Nord en raison des événements, au personnel civil des transmissions du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) exerçant leur fonction au Maroc, en Tunisie et en Algérie (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 3169. — Proposition de résolution de M. Laborbe tendant à inviter le Gouvernement à surseoir au dépôt du projet de loi concernant le troisième plan de modernisation et d'équipement et à maintenir le second plan jusqu'au terme de son application fin de l'année 1957 (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 3180. — Projet de loi concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 3181. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du grand duché du Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 3209. — Proposition de loi de M. Alphonse Denis modifiant certaines dispositions du code de l'artisanat, notamment en ce qui concerne les chambres de métiers et instituant des mesures fiscales en faveur des artisans (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 3233. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1957 (Tome III. — Examen des crédits, volume IV: Travail et sécurité sociale; travaux publics, transports et tourisme: I. Travaux publics, transports et tourisme, II. Aviation civile et commerciale, III. Marine marchande.

(1) Tirage restreint.

N° 3236. — Décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956, pris en application des articles 4 et 5 de la loi du 23 juin 1956 portant modification de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953, relatif au régime exceptionnel de longue durée (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3239. — Décret n° 56-1135 du 13 novembre 1956, pris en application des articles 4 et 5 de la loi du 23 juin 1956 relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3241. — Décret n° 56-1137 du 13 novembre 1956, pris en application des articles 4 et 5 de la loi du 23 juin 1956, relatif au crédit agricole outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3242. — Décret n° 56-1138 du 13 novembre 1956 pris en application des articles 4 et 5 de la loi du 23 juin 1956 modifiant le décret du 14 octobre 1954 créant des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3243. — Décret n° 56-1139 pris en application des articles 4 et 5 de la loi du 23 juin 1956 portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3262. — Avis de M. Gilbert Martin, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi de finances pour 1957 (deuxième partie).

N° 3288. — Rapport de Mme Rabaté, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi du 1er décembre 1951 modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

N° 3320. — Rapport de M. Le Floch, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du lundi 26 novembre 1956.

Présent. — M. Brard.

Excusés. — MM. Charlot, Delzonne.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 29 novembre 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 3194) de M. Ferrand (taxe piscicole).

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3316) de M. Vassor (alcool carburant).

III. — Rapport de M. Bricout sur le projet de loi (n° 2422), adopté par le Conseil de la République (pêche à la ligne).

IV. — Rapport de M. Laborbe sur les propositions de loi (nos 1968 et 2022) de M. Anthonioz et de M. Waldeck Rochet (volailles de Bresse).

V. — Rapport de M. Mabrut sur la proposition de résolution (n° 1120) de M. François-Bénard (maintien des prestations sociales aux agriculteurs dont les enfants continuent leurs études).

VI. — Rapport de M. Fourvel sur la proposition de loi (n° 1434) de M. Waldeck Rochet (moratoire des fermages).

VII. — Rapport de M. Mabrut sur la proposition de loi (n° 2799) de M. Marcel David (revision indiciaire des agents techniques des eaux et forêts).

VIII. — Rapport de M. Sagnol sur la proposition de résolution (n° 1295) de M. Baylet (prise en charge par l'Etat des cotisations sociales dues par les sinistrés).

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 28 novembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 262):

Examen de la demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution (n° 3317) de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre d'une véritable éducation physique et sportive de la jeunesse française. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur.

La commission des finances se réunira le mercredi 28 novembre 1956, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Communication de M. le rapporteur général, sur:

1° Le régime fiscal des forains;

2° Le régime des rentes viagères.

II. — Projet de décret portant ouverture et annulation d'autorisations de programme et de crédits de payement au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction. — M. Courant, rapporteur.

III. — Proposition de loi (n° 3174) de M. André Morice tendant à fixer les délais de dénonciation des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux. — M. le rapporteur général.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 29 novembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 3286), adoptée par le Conseil de la République (conditions d'entrée, de circulation et de séjour des étrangers en France).

II. — Rapport supplémentaire de M. Nerzic sur la proposition de loi (n° 2320), adoptée par le Conseil de la République (fermeture des boulangeries pendant les congés payés).

III. — Rapports de M. Quinson sur:

Les propositions de loi (nos 2193 et 2960) de M. Schaff et de M. Quinson (déclaration obligatoire des changements de résidence);

Les propositions de loi (nos 1522, 1967, 2278 et 2231) de M. Quinson, de M. Vayron, de M. Depreux et de M. Bouxom (droit à pension des personnels de police).

IV. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le vendredi 30 novembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Rapport de M. Michel Soulié sur le projet de loi (nos 167 et 3260) modifié par le Conseil de la République, portant statut de l'agence France-Presse.

II. — Examen du décret du 28 septembre 1956 portant changement d'appellation du service juridique et technique de la presse de la présidence du conseil.

III. — Rapport de M. Calas sur le projet de loi (n° 1817) relatif à l'affectation des sommes provisionnées par les entreprises de presse locataires de la Société nationale des chemins de fer français.

IV. — Rapport de M. Calas sur le projet de loi (n° 2568) relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés.

V. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira les jeudi 29 et vendredi 30 novembre 1956 (local de la commission n° 249):

1° Le jeudi 29 novembre, à dix heures.

Suite de la discussion du rapport de M. Paul Coste-Floret sur la revision de la Constitution (art. 49 et 50).

2° Le vendredi 30 novembre, à neuf heures trente.

I. — Examen de pétitions.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Bouxom sur la modification du règlement.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 30 novembre 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 3082) de M. Jean Villard (contentieux des accidents du travail).

II. — Demande de délai supplémentaire du Conseil de la République (n° 3314) (allocation de la mère au foyer des travailleurs indépendants).

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Coutant sur le projet de loi (n° 3149) (préavis de licenciement).

IV. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur le projet de loi et les propositions de loi (conciliation et médiation).

V. — Rapport supplémentaire de M. Bouxom sur le projet de loi et les rapports repris (congés d'éducation ouvrière).

VI. — Rapport de M. Titeux sur la proposition de loi (n° 2639), adopté par le Conseil de la République (rachat de cotisation vieillesse des cadres).

VII. — Rapport de M. Gagnaire sur la proposition de loi (n° 789) de M. Notebart (assurance volontaire des artisans).

VIII. — Rapport supplémentaire de Mme Rose Guérin sur la proposition de loi (n° 2120) de M. Villon (congés des femmes de militaires stationnés en Afrique du Nord).

IX. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la production industrielle et de l'énergie le jeudi 29 novembre 1956, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

Demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 3316) de M. Vassor tendant à promouvoir une nouvelle politique de l'alcool-carburant. — Nomination d'un rapporteur.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 27 novembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la défense nationale sur les questions de sécurité et de pacification en Algérie.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Bouquerel, à la suite des propos que se permettent parfois de tenir certains diplomates français, non habilités, propos concernant la politique étrangère dans leur pays, et notamment ceux tenus voici quelques semaines à une journaliste étrangère représentant un très grand journal américain, demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il a prises, ou compte prendre, pour inviter ces diplomates à la discrétion évidente que leur mission devrait leur imposer. (N° 801.)

II. — M. Colonna expose à M. le ministre des affaires étrangères que les agriculteurs français établis dans les régions du centre de la Tunisie et dans celles voisines de la frontière algérienne ont, depuis plusieurs mois et à différentes reprises, exposé ou fait exposer au Gouvernement français la situation dangereuse sans cesse aggravée dans laquelle ils ont été placés. Le lâche assassinat de M. Chastel vient d'apporter une tragique confirmation au bien-fondé de leurs alarmes. Il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement français a tenu compte des avertissements qui lui ont été prodigués à ce sujet par les colons français des zones tunisiennes d'insécurité et quelles dispositions il a prises pour soustraire ces Français au péril qu'ils lui avaient signalé. (N° 802.)

III. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle suite il entend donner aux questions qu'il avait soulevées, au cours de la séance du 11 juillet dernier du Conseil de la République, à l'occasion de la discussion du collectif de son département, et qui se rapportaient principalement au sort qui sera fait, à la suite de la cession de leur territoire d'origine à l'Union indienne, aux fonctionnaires français originaires de nos anciens établissements de l'Inde; ces questions ayant été au surplus précisées dans ses lettres du 27 juillet adressées à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et du 28 août 1956, demeurées jusqu'ici sans réponse. (N° 804.)

IV. — M. Biatarana, constatant que de nombreuses ambassades étrangères en France diffusent de plus en plus largement des publications périodiques de propagande politique qui portent souvent de tendancieuses critiques contre notre pays, ses institutions et son Gouvernement, demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° s'il estime conformes aux usages diplomatiques cette propagande et les moyens employés; 2° si nos ambassades à l'étranger disposent de la même liberté d'expression et, en ce cas, quel usage elles en font; et souhaite être informé des pays étrangers où sont diffusés des périodiques émanant directement de l'ambassade, des titres de ces publications, de la fréquence de diffusion, notamment en U. R. S. S., en Egypte, aux Etats-Unis d'Amérique et en Yougoslavie. (N° 809.)

V. — M. Durand-Réville rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement que, par lettre n° CAB/P/2108/55 du 17 août 1955, son prédécesseur lui avait donné l'assurance qu'aux termes d'un accord intervenu entre les départements de la reconstruction et du logement, de la France d'outre-mer et des finances, les primes à la construction et les prêts spéciaux du Crédit foncier de France seraient accordés sans difficulté aux Français qui, résidant dans les territoires d'outre-mer, se proposent de faire bâtir dans la métropole, en vue de s'assurer un logement lors de leur retour, à la double condition: 1° que le logement soit édifié dans une localité ou une agglomération où le développement de la construction répond à des besoins certains; 2° qu'il soit destiné à être occupé, dès l'achèvement des travaux, sinon par le propriétaire, du moins par sa famille immédiate (épouse et enfants) ou, à défaut, loué à titre de résidence principale et permanente à une famille n'ayant pas d'autre résidence permanente en France. Il lui demande en conséquence pour quelles raisons les services du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement exigent maintenant qu'une telle location ait lieu, pour ne pas entraîner la suppression de la prime et du prêt, pour un local « vide de meubles », ce qui annihile évidemment les dispositions bienveillantes prévues en faveur des Français d'outre-mer, qui sont ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur logement à leur retour en métropole, et rend inutile le service chargé, au ministère de la France d'outre-mer, de centraliser les offres et les demandes de locaux vacants et d'en surveiller les conditions d'occupation et les modalités de location. (N° 810.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Marcilhacy demande à M. le président du conseil si, en présence des attaques de nos adversaires et de l'abandon que pratiquent à notre égard certains de nos alliés, il ne pense pas qu'il est temps de reconsidérer la situation sans cesse aggravée de la France et d'infléchir notre politique intérieure et extérieure dans un sens rigoureusement et exclusivement national.

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (N°s 604, année 1953; 77, 202, année 1954; 582, 649, 668, 713 rectifié, session de 1955-1956, et 122, session de 1956-1957. — M. Delalande, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de loi de MM. Roger Menu, François Ruin et Maurice Walker, tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes. (N°s 262, 623, session de 1955-1956, et 90, session de 1956-1957. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Documents mis en distribution le mardi 27 décembre 1956.

N° 586 (session de 1955-1956). — Proposition de résolution de M. Rochereau tendant à inviter le Gouvernement à maintenir et à développer les mesures propres à assurer l'expansion de notre commerce extérieur.

N° 92. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1948.

N° 94. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1950.

N° 96. — Proposition de loi de M. Rogier tendant à faire accorder le statut de pupille de la nation aux enfants algériens devenus orphelins par suite des troubles.

N° 105. — Proposition de loi de M. Jean Bertaud tendant à préciser les pouvoirs du maire en ce qui concerne la suspension ou la révocation des vétérinaires inspecteurs de viandes.

N° 108. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'accord pour l'importation d'objets à caractère éducatif adopté à Florence par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O.

N° 109. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la ratification de la convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

N° 110. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un ordre du Mérite militaire.

N° 111. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certains articles des codes de justice militaire pour l'armée de terre et l'armée de mer.

N° 117. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

N° 119. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article L. 319 *bis* de code des pensions militaires d'invalidité en vue d'autoriser le retrait des cartes délivrées à tort à des postulants au titre de personne contrainte au travail en pays ennemi.

N° 120. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rouvrir les délais en vue d'obtenir la médaille des prisonniers civils.

N° 122 (1). — Rapport de M. Delalande sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, concernant le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

N° 123. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la ratification du traité d'amitié signé à Tripoli entre la France et le Royaume Uni de Libye.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 26 novembre 1956.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 28 novembre 1956, à quinze heures (salon de la commission):

Examen du budget des affaires étrangères et des affaires marocaines et tunisiennes (projet de loi n° 2951, A. N., 3e lég.).

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 29 novembre 1956, à dix heures trente (local n° 221):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 97, session 1956-1957) de M. Paumelle tendant à modifier l'article 80 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

II. — Exposé de M. Lachèvre sur le projet de décret portant dispositions financières en faveur des communes dont la population accuse une ascension rapide ou dont une partie importante de la population travaille en dehors du territoire communal.

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 29 novembre 1956, à neuf heures trente (local n° 202) :

I. — Premier échange de vues sur les budgets des travaux publics et de l'aviation civile et commerciale (projet de loi n° 2951, A. N., 3e lég.).

II. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 29 novembre 1956, à quinze heures, au local n° 213.

Réunion de commission du mardi 27 novembre 1956.

Commission des affaires étrangères, local n° 201. — Quinze heures trente.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 27 novembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 326, session 1955-1956) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre, député, relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 327, session 1955-1956) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à instituer la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 328, session 1955-1956) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lianie et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à abroger les modifications apportées aux articles 209, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218 et 218 *bis* du code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par le décret n° 55-567 du 20 mai 1955.

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956 portant modification de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relatif au régime fiscal exceptionnel de longue durée. (Nos 74 et 104, session 1956-1957. — M. Robert Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Robert Schmitt, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1133 du 13 novembre 1956 relatif aux conventions de longue durée pouvant être passées avec certaines catégories d'entreprises outre-mer. (Nos 75 et 105, session 1956-1957. — M. Robert Schmitt, rapporteur, et n° 121, session 1956-1957. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Fleury, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1131 du 13 novembre 1956 relatif aux sociétés financières pour le développement des territoires d'outre-mer. (Nos 72 et 102, session 1956-1957. — M. Robert Schmitt, rapporteur; n° 120, session 1956-1957. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Duval, rapporteur, et n° 117, session 1956-1957. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Robert Schmitt, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1138 du 13 novembre 1956 modifiant le décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954 créant des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer. (Nos 73 et 103, session 1956-1957. — M. Reverbori, rapporteur; n° 118, session 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Reverbori, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 27 novembre 1956.

N° 96 (1). — Rapport par M. André Bidet, au nom de la commission des relations extérieures, sur la demande d'avis (n° 94, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (A. N. n° 3212) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité d'amitié et de bon voisinage signé à Tripoli le 10 août 1955 entre la France et le Royaume-Uni de Libye.

N° 97 (1). — Avis par M. Georget, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la demande d'avis (n° 94, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (A. N. n° 3212) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité d'amitié et de bon voisinage signé à Tripoli le 10 août 1955 entre la France et le Royaume-Uni de Libye.

N° 98. — Proposition de M. Marcel Léger tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer la participation de membres de l'Assemblée de l'Union française aux travaux du Conseil de l'Europe (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 99 (2). — Proposition de M. Daniel Boisdon tendant à demander au Gouvernement de faire appliquer effectivement par les administrations la loi du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie et de faire verser aux contrôleurs du Maroc par le budget marocain et, à défaut de l'obtenir, par le budget français sur les crédits français prévus pour le Maroc, les indemnités qui leur sont dues (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 102 (3). — Rapport par M. Robert Schmitt, au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 72, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1131 du 13 novembre 1956 relatif aux sociétés financières pour le développement des territoires d'outre-mer.

N° 103 (3). — Rapport par M. Reverbori, au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 73, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1138 du 13 novembre 1956 modifiant le décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954 créant des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer.

N° 104 (3). — Rapport par M. Robert Schmitt, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 74, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956 portant modification de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relatif au régime fiscal exceptionnel de longue durée.

N° 105 (3). — Rapport par M. Robert Schmitt, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 75, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1133 du 13 novembre 1956 relatif aux conventions de longue durée pouvant être passées avec certaines catégories d'entreprises outre-mer.

N° 106. — Rapport par M. Marcel Léger, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 76, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956 portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer.

N° 107. — Rapport par M. Pierre Cornet, au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis n° 77, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1142 du 13 novembre 1956 relatif au placement des fonds des caisses d'épargne des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

N° 112. — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 82, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1134 du 13 novembre 1956 autorisant et réglementant la création d'actions de préférence dans certaines sociétés d'outre-mer.

N° 113. — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 83, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1136 du 13 novembre 1956 portant modification du décret n° 55-184 du 2 février 1955 fixant le statut de la coopération dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

N° 114. — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 84, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1111 du 13 novembre 1956 organisant le crédit au petit et moyen commerce, à la petite et moyenne industrie, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

N° 116. — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 86, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1144 du 13 novembre 1956 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée.

N° 117 (3). — Avis par M. Robert Schmitt, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 72, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1131 du 13 novembre 1956 relatif aux sociétés financières pour le développement des territoires d'outre-mer.

N° 119. — Avis par M. Cazelles, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la demande d'avis (n° 83, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1136 du 13 novembre 1956 portant modification du décret n° 55-184 du 2 février 1955 fixant le statut de la coopération dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mardi 20 novembre 1956.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le samedi 24 novembre 1956.

(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 26 novembre 1956.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du lundi 26 novembre 1956.

Présents: MM. Ahmed Abdallah, Bour (Alfred), Cazelles, Duval, Guiter (Jean), Guyard, Iba Zizen, Lhuillier, Roulleaux-Dugage. *Suppléants:* M. Ahmed Abdallah de M. Costes, M. Cazelles de M. Begarra, M. Duval de M. Chekkal Daho, M. Jean Guiter de M. Charles, M. Guyard de Mme Crémieux, M. Lhuillier de M. Roger Dusseaulx, M. Roulleaux-Dugage de M. Reyt.

Excusés: MM. Georges Monnet, Rogué.

Assistaient en outre à la séance: M. Demaille, inspecteur général de la France d'outre-mer; M. Cellier.er, administrateur de la France d'outre-mer; M. Laruelle, administrateur de la France d'outre-mer.

Plan, équipement et communications.

Séance du lundi 26 novembre 1956.

Présents: MM. Castex, Duval, Fleury, Iba Zizen, Jacobson, Marquet, Olléon. *Suppléants:* M. Castex de M. Georges Monnet, M. Cornet de M. Dède, M. Duval de M. Bernier, M. Fleury de M. Roger Dusseaulx, M. Iba Zizen de M. Charlier, M. Jacobson de Mme la princesse Yukanthor, M. Marquet de M. Céran-Jérusalemy, M. Olléon de M. Bougenot.

Excusés: MM. Bangoura, Deroux, Guillabert, Juniflon, Lhuillier, Rogué.

Convocation de commission.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 28 novembre 1956, à quinze heures (local n° C 11), palais de l'Union française:

I. — Demande d'avis (n° 79, session 1956-1957) sur le décret n° 56-1135 relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer. — Approbation du projet de rapport de M. Dède, rapporteur pour avis.

II. — Demande d'avis (n° 80, session 1956-1957) sur le décret n° 56-1137 relatif au crédit agricole outre-mer. — Approbation du projet de rapport de M. Lhuillier, rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 19 novembre au 24 novembre 1956:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2231. — Extrait du Recueil officiel de statistiques relatif à l'économie nationale de l'U. R. S. S. ..... 150 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 291. — *Grande-Bretagne:* Le congrès travailliste. — Le congrès conservateur. — Suez et le Moyen-Orient....., 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0134. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La note soviétique sur le désarmement.
2. *Textes du jour.* — Déclaration du Gouvernement soviétique sur la question du désarmement et de la détente internationale (17 novembre 1956). — Communiqué commun des puissances de Colombo sur Suez et la Hongrie (15 novembre 1956).
3. *Faits et opinions.* — L'état d'esprit en Europe orientale depuis la révolte hongroise. — L'opinion yougoslave et les événements de Hongrie. — L'économie polonaise devant les revendications polonaises. 48 F.

N° 0135. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'Union soviétique et l'Europe.
2. *Textes du jour.* — Résolution des Nations Unies sur la situation en Hongrie (4-9 novembre 1956). — Communiqué final de la conférence des chefs d'Etats arabes (15 novembre 1956).
3. *Faits et opinions.* — La crise du Proche-Orient, points de vue anglo-américains: « Le bilan de Suez » (article du *Daily Telegraph*). — « La politique américaine pour l'Egypte » (article du *New York Times*)..... 48 F.

N° 0136. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les rapports de M. Hammarskjoeld sur ses entretiens au Caire.
2. *Textes du jour.* — Discours du maréchal Tito, le 11 novembre 1956, à Pula. — Déclaration polono-soviétique (Moscou, 18 novembre 1956).
3. *Faits et opinions.* — L'Amérique et le Moyen-Orient. — Réflexions sur la diplomatie américaine ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 461 du 20 novembre 1956 publie, notamment:
La politique économique en France; les données du problème budgétaire et le budget de 1957.
L'approvisionnement de l'Europe en pétrole.
Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

N° 18 du 30 octobre 1956 comprenant:
1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

La « Bibliographie sélective » n'est pas vendue au numéro.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.000 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**
(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 447 du 24 novembre 1956 publie, en variétés statistiques:
1. Quelques données statistiques sur le Royaume-Uni.
2. Livraisons d'amendements calcaires du 1er avril 1955 au 31 mars 1956.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

On trouvera également à La Documentation française un recueil de 224 pages donnant, sous le timbre du ministère des affaires étrangères, le texte du traité entre la France et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise, signé à Luxembourg le 27 octobre 1956.

Prix ..... 550 F.

Ventes au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'Organisation européenne de coopération économique, à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur les contingents désignés ci-après de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'Organisation européenne de coopération économique, à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis aux importateurs du 13 juin 1956.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
70	Ex 54-05.	Tissus de lin autres qu'imprimés, joindre à la demande de licence un échantillon de 15 × 15.
77	58-05 A a à d, 58-05 B, ex 58-08 A, ex 58-09.	Rubanerie, tulles et dentelles.
126	84-19 B.	Machines à remplir, fermer et étiqueter les récipients de toutes sortes, leurs parties et pièces détachées.
157	Ex 85-23.	Fils et câbles armés, isolés avec des matières plastiques.
173	91-01 A, B a, b, c, 91-04 ex C.	Montres.
174	91-02, 91-04 B.	Pendules.
175	Ex 91-05.	Horloges enregistreuses.
176	91-11 C.	Aiguilles pour montres.
184	96-02 A, B, C, F.	Brosserie.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formule AC, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date de publication du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis relatif à la décision n° 14 prise par le groupe permanent d'étude des marchés administratifs de bois, d'articles en bois, d'ameublement et de literie.

Le groupe permanent d'étude des marchés administratifs de bois, d'articles en bois, d'ameublement et de literie, créé en application du décret du 11 mai 1953 (*Journal officiel* du 12 mai 1953), par l'arrêté du 27 novembre 1953 (*Journal officiel* du 4 décembre 1953), a adopté, lors de sa dernière réunion, une décision n° 14 relative aux caractéristiques et aux conditions de réception de diverses matières de remplissage pour matelas.

Cette décision sera publiée prochainement au *Bulletin officiel des services des prix.*

Avis relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 28 novembre 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

Travaux publics, transports et tourisme

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Proposition présentée en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par les avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952.

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937, modifiée par les avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952, et pour déférer à une invitation du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er décembre 1956, comme il est indiqué ci-après, le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III

Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares S. N. C. F. ou réseaux secondaires et gares des Chemins de fer de la Sarre.

§ 1.

A. — Charbon de terre, aggloméré ou non, coke. . . . . .
En provenance. . . . . .
à destination. . . . . .

Par wagon chargé de 20 tonnes (a) (b):

Prix par tonne (c) (d) (e).

1° . . . . . .
2° . . . . . .

a) . . . . . .
b) . . . . . .
c) . . . . . .
d) . . . . . .

e) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1956, compte tenu le cas échéant des dispositions du renvoi (c) ci-dessus, les prix sont réduits de 8,5 p. 100 pour les combustibles à destination d'une gare desservant directement une fabrique de ciment ou de chaux hydraulique, et adressés à cette fabrique. Par dérogation aux dispositions des 1er et 2e alinéas de l'article 48 des conditions générales d'application des tarifs, ces prix sont, après réduction, arrondis au franc supérieur lorsque la fraction décimale atteint 5 décimes et au franc inférieur lorsqu'elle n'atteint pas 5 décimes.

B. — Charbon de terre. . . . . (sans changement).

§ 2.

Scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries...

RELATIONS		BAREME
de:	à:	applicable par wagon chargé de 20 tonnes.
Saint-Béron-la-Bridoire.	Dillingen (Saar), Sarrebruck-Burbach (Burbacherhütte), Sarrebruck Vbf, Schlaverie, Völklingen.	270 (a).

(a) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1956, les prix de ce barème sont réduits de 8,5 p. 100 pour les envois à destination d'une gare desservant directement une fabrique de ciment ou de chaux hydraulique, et adressés à cette fabrique. Par dérogation aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article 18 des conditions générales d'application des tarifs, ces prix sont, après réduction, arrondis au franc supérieur lorsque la fraction décimale atteint 5 décimes et au franc inférieur lorsqu'elle n'atteint pas 5 décimes.

(*Paris, le 22 novembre 1956.*)

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 26 novembre 1956, le 3° du nota du chapitre 1er du tarif n° 7 ainsi que les renvois a des chapitres 1er et 3 (§ XVIII) du tarif n° 12, comme indiqué ci-après:

« ... à destination d'une gare desservant directement une fabrique de ciment, de chaux hydraulique ou de chaux grasse, située sur le territoire français et adressés à cette fabrique. »

(*Paris, le 24 novembre 1956.*)

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 26 novembre 1956, le tarif n° 11 comme indiqué ci-après:

TARIF N° 11

1° Piquer, en regard de la générique « Ciment », au chapitre 1er, un renvoi (a) ainsi conçu:

« A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1956, les numéros des barèmes applicables par wagon chargé de:

5 tonnes.	10 tonnes	20 tonnes.
(5012)	(5014)	(5017)

sont augmentés d'une unité pour les envois de ciment d'origine française.

« Cette disposition n'est pas applicable aux envois exportés. »

2° Piquer un renvoi (1) en regard de la générique « Ciment », aux chapitres et paragraphes suivants:

Chapitre 3 (§ II), chapitre 3 (§ XIII), chapitre 5 (§ III), chapitre 8 (§ II), chapitre 9 (§ II), chapitre 9 (§ VI), chapitre 21 (2°).

3° Insérer à la fin du tarif n° 11 le renvoi (1) ainsi conçu:

« (1) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1956 les numéros des barèmes applicables à cette marchandise sont augmentés d'une unité. »

4° Jusqu'au 31 décembre 1956, augmenter d'une unité les numéros des barèmes d'application prévus, pour le ciment, dans le cadre des barèmes maximum et minimum des chapitres 1er et 3 (§ XIII).

(*Paris, le 24 novembre 1956.*)

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937, modifiée par les avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952, et pour déférer à une invitation du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, à partir du 1er décembre 1956, comme il est indiqué ci-après, le tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.).

A) Fascicule 2. — *Combustibles minéraux.*

Section 3. — France et Sarre.

Tableaux de prix n°s 301, 304.

NOTA. — . . . . . .

« Dispositions particulières applicables aux combustibles à destination d'une gare française ou sarroise desservant directement une fabrique de ciment ou de chaux hydraulique et adressés à cette fabrique. »

A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1956, les prix du présent tableau sont à réduire de 8,5 p. 100; cette réduction n'est accordée que par voie de détaxe.

B) Fascicule 3. — *Produits sidérurgiques.*

Section 3. — France et Sarre.

Tableaux de prix n°s 352, 353, 354, 355, 356.

Ajouter le nouvel alinéa ci-après:

NOTA. — . . . . . .

A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1956, les prix du présent tableau sont à réduire de 2,5 p. 100 (1).

. . . . . .

(Renvoi [1] texte actuel sans changement.)

(*Paris, le 20 novembre 1956.*)

2° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les houillères du bassin de la Loire, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer les dispositions concernant le chemin de fer des aiguilles du Cluzel à Roche-la-Molière, dans les documents tarifaires désignés ci-après:

Annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises: paragraphe 21 du chapitre 3;

Tarifs généraux pour le transport des marchandises: tableau II du chapitre 1er;

Tarif n° 101: tableau des réseaux secondaires participant au tarif;

Tarif n° 15: chapitre 51 (§ VIII).

(*Paris, le 22 novembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, la proposition d'étendre à partir du 2 décembre 1956 à la gare de Longwy comme point d'expédition, les dispositions prévues au tarif n° 11, chapitre 111, paragraphe I, en faveur de la fonte brute grenue ou en gueuses, en provenance directe d'une usine métallurgique et expédiée par wagon de 20 tonnes d'Auboué, Hussigny-Godbrange, Saulnes, Uckange ou Villerupt-Micheville à Dunkerque et exportée par ce port de mer, à destination définitive d'un pays autre que l'Allemagne (République fédérale), la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

(*Paris, le 27 novembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre à partir du 1er janvier 1957 aux gares de Bobigny, Dives-Cabourg, Goussainville, Rai-Xube et Stains comme points destinataires, les dispositions du chapitre 3 (§ XIII), du tarif n° 14.

(*Paris, le 22 novembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er décembre 1956, une nouvelle édition des tarifs internationaux pour le transport à petite vitesse, par wagon complet:

Des oranges et des mandarines, de l'Italie sur certains ports de mer français, belges et néerlandais;

Des citrons et des oranges amères chargés en vrac dans des wagons ferry-boat, de l'Italie sur les ports de mer français du Nord, belges et néerlandais,

à destination définitive de la Grande-Bretagne.

Ces nouveaux tarifs, dont seules les conditions d'application ont été remaniées, sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 17 novembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit, à partir du 1er janvier 1957, l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, les tarifs n°s 102 et 109 ainsi que le recueil R.

CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION DES TARIFS POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

ANNEXE A

Tarif des opérations accessoires.

§ 1er. — Opérations accessoires proprement dites.

. . . . . .

13° Magasinage et stationnement. — Restitution des agrès (art. 78 des C. G.).

. . . . . .

III. — Envois par wagon et matériel roulant sur rails:

1° Stationnement:

Wagons du chemin de fer, par demi-journée indivisible de retard (matinée ou soirée) et par wagon: 693 F (*).

Wagons de particuliers et matériel roulant sur rails... (le reste sans changement).

(*) Ce droit est, pour toutes ou certaines catégories de wagons, porté à 1.106 F pendant certaines périodes de l'année.

Les dates d'origine et de fin d'application de ces périodes, ainsi que les catégories de wagons pour lesquelles la mesure est prévue sont fixées par l'administration supérieure sur proposition de la Société nationale des chemins de fer français.

La proposition pourra être appliquée d'office si, dans un délai de cinq jours à dater de son enregistrement à l'administration supérieure, celle-ci n'a pas notifié à la Société nationale des chemins de fer français son opposition.

TARIF N° 102

EMBRANCHEMENTS PARTICULIERS

. . . . . .

Art. 4. — *Délais de séjour et indemnités pour retard ou pour non-utilisation du matériel.*

Les cinq premiers alinéas sans changement.

. . . . . .

Toutefois, lorsque le nombre des wagons chargés mis un même jour d'un mois quelconque à la disposition d'un embranché ne bénéficiant pas des dispositions du dernier alinéa, excède à la fois la moyenne journalière du nombre des wagons chargés passés sur l'embranchement pendant le mois correspondant de l'année précédente et pendant le mois précédent de l'année en cours, la durée du retard, déterminée comme il est indiqué à l'alinéa précédent, n'est mise en compte que pour la fraction dépassant douze heures par wagon, pour les wagons passés chargés en excédent de la plus forte des deux moyennes ci-dessus, arrondie à l'unité supérieure.

Cependant le retard est toujours mis en compte pour sa durée réelle pour le groupe le plus important de wagons appartenant à un même envoi mis, un même jour, à la disposition de l'embranché.

Lorsqu'un wagon envoyé vide sur embranchement est restitué vide, il est dû au chemin de fer, pour la période de mise à disposition, la taxe prévue au n° 702 du recueil R, à laquelle s'ajoute éventuellement l'indemnité de retard calculée comme indiqué ci-dessus.

Lorsque les conditions d'exploitation d'un embranchement présentent des sujétions particulières, le chemin de fer peut, après accord du propriétaire de l'embranchement, compter le délai de séjour des wagons sans distinguer entre les heures de jour et celles de nuit. L'administration supérieure fixe, sur proposition de la Société nationale des chemins de fer français, notamment la durée de séjour gratuit des wagons sur embranchement et il est substitué, pour certaines catégories de wagons, au décompte individuel du séjour de chaque wagon, un décompte global portant sur l'ensemble des wagons de chacune des catégories désignées.

Art. 5. — *Restitution des agrès.*

Le reste sans changement.

TARIF N° 109

TRANSPORTS SUR LES VOIES DES QUAIS

. . . . . .

Art. 3. — *Mise à disposition, utilisation et restitution du matériel.*

Supprimer les 5e, 6e et 7e alinéas, et les remplacer par le texte suivant :

« Les wagons à destination des voies des quais doivent être adressés sur ces voies et mention doit être portée, chaque fois qu'il est possible, sur la déclaration d'expédition du point de ces voies où ils doivent être conduits. Si ce point n'est pas indiqué ou si les circonstances locales ne permettent pas le placement d'office des wagons, les destinataires sont avisés de l'arrivée des wagons et doivent faire connaître au chemin de fer le point exact des voies des quais où ces wagons doivent être conduits, en précisant, le cas échéant, la date à laquelle ils en demandent la mise à disposition.

« Les wagons mis à disposition sur les voies des quais postérieurement au surlendemain de l'envoi de l'avis d'arrivée au destinataire donnent lieu, sauf faute imputable au chemin de fer, à la perception des droits de stationnement prévus au n° 739 du recueil R. Ces droits sont décomptés à partir du surlendemain de l'envoi de l'avis d'arrivée au destinataire jusqu'au jour inclus précédant la mise à disposition sur les voies des quais, avec minimum d'une journée. Ils ne sont pas décomptés le premier jour du stationnement si celui-ci est un dimanche ou un jour férié.

« En outre, les wagons qui, pour une cause quelle qu'elle soit et non imputable au chemin de fer, autre que celles prévues ci-dessus, ne peuvent être conduits sur les voies des quais et qui, de ce fait sont conservés sur les voies du réseau, sont également soumis aux droits de stationnement prévus au n° 739 du recueil R depuis la notification de l'arrêt faite par le chemin de fer au destinataire jusqu'au moment où ces wagons peuvent être dirigés sur les voies des quais. »

Art. 5. — *Délais de chargement ou de déchargement et droits de stationnement ou pour non utilisation du matériel.*

Supprimer au 4e alinéa les mots :

« ... Sans que la durée du retard mis en compte puisse être inférieure à trois heures », qui figurent à la fin de cet alinéa.

Art. 13. — *Délais de transport.*

Les deux premiers alinéas sans changement.

Les délais de transport cessent de courir, dans les cas prévus à l'article 3 du présent tarif, pendant tout le temps où les wagons sont arrêtés sur les voies du réseau.

En cas d'encombrement sur les voies des quais,.. (le reste sans changement).

RECUEIL R

BARÈMES ET TAXES ACCESSOIRES PRÉVUS DANS LES TARIFS DE RÉGLEMENTATION

. . . . . .

TARIF N° 102

DÉLAIS DE SÉJOUR ET INDEMNITÉS POUR RETARD (Art. 4).

701. — Par wagon et par heure indivisible de retard : 20,8 F (*).
702. — Par wagon : 450 F.

. . . . . .

(*) Ce droit est, pour toutes ou certaines catégories de wagons, porté à 42,5 F pendant certaines périodes de l'année.

Les dates d'origine et de fin d'application de ces périodes, ainsi que les catégories de wagons pour lesquelles la mesure est prévue sont fixées par l'administration supérieure sur proposition de la S. N. C. F.

La proposition pourra être appliquée d'office si, dans un délai de cinq jours à dater de son enregistrement à l'administration supérieure, celle-ci n'a pas notifié à la Société nationale des chemins de fer français son opposition.

. . . . . .

TARIF N° 109

		Francs.
	Droits de stationnement sur voies du réseau (art. 3).	—
739	Par wagon et par journée indivisible :	
	Wagons du chemin de fer.....	500 (*)
	Wagons appartenant à des particuliers....	250
	Droits de stationnement sur voies des quais (art. 5).	
740	Par période indivisible de vingt-quatre heures de retard et par wagon :	
	Wagons du chemin de fer.....	1.080 (**)
	Wagons appartenant à des particuliers....	560

. . . . . .

(*) Ce droit est doublé pour toutes ou certaines catégories de wagons pendant certaines périodes de l'année.

Les dates d'origine et de fin d'application de ces périodes ainsi que les catégories de wagons pour lesquelles la mesure est prévue sont fixées par l'administration supérieure sur la proposition de la Société nationale des chemins de fer français.

La proposition pourra être appliquée d'office si, dans un délai de cinq jours à dater de son enregistrement à l'administration supérieure, celle-ci n'a pas notifié à la Société nationale des chemins de fer français son opposition.

(**) Ce droit est pour toutes ou certaines catégories de wagons porté à 1.560 F pendant certaines périodes de l'année.

Les dates d'origine et de fin d'application de ces périodes ainsi que les catégories de wagons pour lesquelles la mesure est prévue sont fixées par l'administration supérieure sur proposition de la Société nationale des chemins de fer français.

La proposition pourra être appliquée d'office si, dans un délai de cinq jours à dater de son enregistrement à l'administration supérieure, celle-ci n'a pas notifié à la Société nationale des chemins de fer français son opposition.

(Paris, le 22 novembre 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter à partir du 1er janvier 1957, comme il est indiqué ci-après, le tarif n° 11 et le recueil T.

TARIF N° 11

. . . . . .

CHAPITRE 3. — **Société nationale des chemins de fer français.**

. . . . . .

1. — *Sable, gravier.*

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1957.)

D'une gare située :

a) A l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre ;

b) Sur les lignes ou sections de lignes de Mantes à Achères, de Mantes à Argenteuil, d'Achères à Persan-Beaumont, de Persan-Beaumont à Creil, de Persan-Beaumont à Montsoult-Maffliers, de Creil à Compiègne et de Compiègne à Soissons,

à une gare située :

a) Sur les lignes ou sections de lignes de Jeumont-Frontière à Busigny, de Busigny à Douai, de Douai à Arras, d'Arras à Hazebrouck et d'Hazebrouck à Tourcoing ;

b) A l'intérieur de la zone comprise entre les lignes ou sections de lignes définies ci-dessus et la frontière franco-belge.

DÉSIGNATION	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
1° Par train complet, remis aux conditions du tarif n° 108, en wagons appartenant à des particuliers:		
Par wagon chargé de 20 tonnes.....	287	283
2° Par rame de 600 tonnes, en wagons appartenant à des particuliers:		
Par wagon chargé de 20 tonnes.....	295	291
3° Par rame de 240 tonnes:		
En wagons chargés de 20 tonnes.....	C 7	C 3
4° Par rame de 120 tonnes:		
En wagons chargés de 20 tonnes.....	C 5	C 4

NOTA. — Les prix des 3° et 4° ci-dessus ne sont pas applicables aux transports effectués en wagons appartenant à des particuliers.

. . . . . .

RECUEIL T

Insertion des barèmes suivants:

COUPURES de distances.	BARÈMES						
	C 1	C 2	C 3	C 4	C 5	C 6	C 7
	Prix par tonne.						
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
0 à 25.....	223	217	212	207	201	197	192
26 à 28.....	226	221	215	210	205	200	195
29 à 31.....	232	226	221	215	210	205	200
32 à 34.....	237	232	226	220	215	210	204
35 à 37.....	243	237	231	225	220	214	209
38 à 40.....	248	242	236	231	225	219	214
41 à 43.....	254	248	242	236	230	224	219
44 à 46.....	260	253	247	241	235	229	223
47 à 49.....	265	259	252	246	240	234	228
50 à 54.....	272	266	259	253	247	240	235
55 à 59.....	282	275	268	261	255	249	242
60 à 64.....	291	284	277	270	263	257	250
65 à 69.....	300	293	285	278	272	265	258
70 à 74.....	309	302	294	287	280	273	266
75 à 79.....	319	311	303	296	288	281	274
80 à 84.....	328	320	312	304	297	289	282
85 à 89.....	337	329	321	313	305	297	290
90 à 94.....	346	338	329	321	313	306	298
95 à 99.....	355	347	338	330	322	314	306
100 à 104.....	364	355	346	338	330	321	313
105 à 109.....	372	363	354	345	337	329	320
110 à 114.....	380	371	362	353	344	336	327
115 à 119.....	389	379	370	360	352	343	334
120 à 124.....	397	387	377	368	359	350	341
125 à 129.....	405	395	385	375	366	357	348
130 à 134.....	413	403	393	383	374	364	355
135 à 139.....	421	411	400	390	381	371	362
140 à 144.....	429	418	408	398	388	379	369
145 à 149.....	437	426	416	406	396	386	376
150 à 154.....	445	434	424	413	403	393	383
155 à 159.....	453	442	431	421	410	400	390
160 à 164.....	461	450	439	428	418	407	397
165 à 169.....	470	458	447	436	425	414	404
170 à 174.....	478	466	454	443	432	422	411
175 à 179.....	486	474	462	451	440	429	418
180 à 184.....	494	482	470	458	447	436	425
185 à 189.....	502	490	478	466	454	443	432
190 à 194.....	510	498	485	473	462	450	439
195 à 199.....	518	505	493	481	469	457	446
200 à 209.....	528	515	503	490	478	466	455
210 à 219.....	542	528	515	502	490	478	466
220 à 229.....	555	541	528	515	502	490	477
230 à 239.....	568	554	540	527	514	501	489
240 à 249.....	581	567	553	539	526	513	500
250 à 259.....	594	579	565	551	538	524	511
260 à 269.....	607	592	578	563	549	536	523
270 à 279.....	620	605	590	576	561	548	534
280 à 289.....	634	618	603	588	573	559	545
290 à 299.....	647	631	615	600	585	571	557
300 à 309.....	659	643	627	612	597	582	568
310 à 319.....	671	655	638	623	607	592	578
320 à 329.....	683	666	650	633	618	603	588
330 à 339.....	695	677	661	644	628	613	598
340 à 349.....	706	689	672	655	639	623	608

(*Paris, le 22 novembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition:

1° De proroger, comme indiqué ci-après, les dispositions tarifaires suivantes dont la durée d'application vient à expiration le 31 décembre 1956:

A) Prorogation jusqu'au 30 juin 1957.

Tarif n° 7. — Chapitre 105 (§ I). — Est.
Tarif n° 7. — Chapitre 108 (§ I). — Sud-Ouest.
Tarif n° 7. — Chapitre 109 (§ II). — Sud-Est.
Tarif n° 7. — Chapitre 111 (§ I). — Sud-Est.
Tarif n° 7. — Chapitre 113 (§ I). — Ouest, Sud-Est.
Tarif n° 7. — Chapitre 114 (§ I). — Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest.

B) Prorogation jusqu'au 30 septembre 1957.

Tarif n° 3, chapitre 3 (§ IV), renvoi (*d*). — Société nationale des chemins de fer français.

C) Prorogation jusqu'au 31 décembre 1957.

Tarifs généraux pour le transport des marchandises. — Chapitre 2, conditions d'application (§ II), renvoi (1), page 12. — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 114 — Chapitre 2, article 3, renvoi (1). — Société nationale des chemins de fer français.
Recueil R. — Titre II, taxes accessoires, tarif n° 106, n°s de prix 730 et 731, renvoi (1). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 5. — Chapitre 113 (§ I). — Est, Nord, Ouest, Sud-Est.
Tarif n° 5, chapitre 151 (§ III). — Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge.
Tarif n° 6. — Chapitre 103 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 7. — Chapitre 5 (§ II). — Est.
Tarif n° 7. — Chapitre 7 (§ VI). — Nord.
Tarif n° 8. — Chapitre 101 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 8. — Chapitre 103 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 8. — Chapitre 103 (§ III). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 8. — Chapitre 105 (§ I). — Est.
Tarif n° 8. — Chapitre 151 (§ I B). — Société nationale des chemins de fer français et Société anonyme des voies ferrées des Landes.
Tarif n° 10. — Chapitre 109 (§ I). — Sud-Est.
Tarif n° 11. — Chapitre 3 (§ XIII). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 11. — Chapitre 3 (§ XIV). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 11. — Chapitre 7 (§ IV). — Nord.
Tarif n° 11. — Chapitre 9 (§ III). — Sud-Est.
Tarif n° 11. — Chapitre 16 (§ I). — Nord et Ouest.
Tarif n° 11. — Chapitre 111 (§ I). — Est, Ouest et Nord.
Tarif n° 11. — Chapitre 112 (§ I). — Est et Nord.
Tarif n° 12. — Chapitre 12 (§ II). — Est et Nord.
Tarif n° 12. — Chapitre 103 (§ VI). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 13. — Chapitre 13 (§ I). — Est et Sud-Est.
Tarif n° 13. — Chapitre 112 (§ I), à l'exception de la gare expéditrice de la Barque-Fuveau). — Est et Sud-Est.
Tarif n° 14. — Chapitre 3 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 14. — Chapitre 6 (§ I). — Ouest.
Tarif n° 14. — Chapitre 51 (§ VII). — Société nationale des chemins de fer français et Chemins de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines.
Tarif n° 14. — Chapitre 103 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 14. — Chapitre 103 (§ III). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 14. — Chapitre 106 (§ I). — Ouest.
Tarif n° 14. — Chapitre 106 (§ II). — Ouest.
Tarif n° 14. — Chapitre 109 (§ I). — Sud-Est.
Tarif n° 14. — Chapitre 111 (§ I). — Sud-Est.
Tarif n° 14. — Chapitre 151 (§ III). — Société nationale des chemins de fer français et régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône.
Tarif n° 17. — Chapitre 103 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 18. — Chapitre 101 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 19. — Chapitre 51 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français et Société générale des chemins de fer économiques: lignes des Landes de la Gironde, du Blayais (ligne de Blaye à Saint-Ciers-sur-Gironde), de Nizan à Luxey et de Lacanau à Lacanau-Océan.
Tarif n° 25. — Chapitre 51 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français et Société générale des chemins de fer économiques: lignes des Landes de la Gironde, du Blayais (ligne de Blaye à Saint-Ciers-sur-Gironde), de Nizan à Luxey et de Lacanau à Lacanau-Océan.

2° De maintenir, sans limitation de durée, les dispositions suivantes:

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. — Chapitre VII, article 68 (suppression du renvoi [1] et du texte de ce renvoi). — Société nationale des chemins de fer français.
Annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. — Chapitre 1er (§ I) (suppression du renvoi [a] et du texte de ce renvoi). — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 113 (ensemble du tarif). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 2. — Chapitre 111 (§ I). — Nord, Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest.
Tarif n° 2. — Chapitre 111 (§ II). — Nord, Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest.
Tarif n° 4. — Chapitre 101 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 5. — Chapitre 103 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 5. — Chapitre 151 (§ I B). — Société nationale des chemins de fer français et Compagnie générale d'exploitation ferroviaire et routière (ligne de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq).
Tarif n° 5. — Chapitre 151 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français et Compagnie de chemins de fer départementaux (ligne de Montereau à Château-Landon).
Tarif n° 6. — Chapitre 103 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 7. — Chapitre 7 (§ V). — Nord.
Tarif n° 7. — Chapitre 8 (§ III). — Sud-Ouest.
Tarif n° 7. — Chapitre 51 (§ XVII B). — Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale des chemins de fer de l'Aisne (lignes de Saint-Quentin à Guise et de Soissons à Pontavert).
Tarif n° 7. — Chapitre 109 (§ I). — Sud-Est.
Tarif n° 8. — Chapitre 103 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 12. — Chapitre 103 (§ I B). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 12. — Chapitre 103 (§ VII). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 13. — Chapitre 106 (§ I). — Ouest.
Tarif n° 14. — Chapitre 5 (§ IV). — Est.
Tarif n° 14. — Chapitre 11 (§ II). — Sud-Ouest.
Tarif n° 14. — Chapitre 101 (§ I B). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 17. — Chapitre 103 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 17. — Chapitre 103 (§ III). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 20. — Chapitre 3 (§ I renvoi a) par la suppression du renvoi a). — Société nationale des chemins de fer français.

3° De modifier comme suit le texte du renvoi (c) figurant au chapitre 3 (§ IV) du tarif n° 3:

« c) A titre provisoire, le tonnage minimum annuel est ramené... » (Le reste sans changement.)

Par ailleurs, et conformément à l'article 14 (1° b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix d'application indiqués ci-après et dont la durée d'application est limitée au 31 décembre 1956 seront, sauf avis contraire, prorogés jusqu'au 31 décembre 1957;

TARIF 2.

Chapitre 3 (§ I).

Tableau des réductions accordées au départ des centres désignés ci-dessous, par application des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 2, sur le prix de transport des confitures, conserves alimentaires, fruits secs, expédiés par wagons complets et ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route:

	P. 100		P. 100	DATES d'application.
Apt	18	Marseille	19	24 janvier 1953.
Aubazine-Saint-Hilaire	19	Mérindol	16	
La Baule-Escoublac	19	Keyrargues	17	29 avril 1953.
Brive-la-Gaillarde	19	Nantes ou Chantenay	19	
Carpentras	17	Objat	19	22 juillet 1953.
Concarneau	20	Orange	15	
Douarnenez-Tréboul	19	Perpignan	19	1er janvier 1954
Hennebont	19	Pompadour	20	
Lambesc	16	Pont-l'Abbé	19	
Lorient	20	Quiberon	19	24 février 1954.
Lubersac	19	Quimperlé	19	
Marmande	19	Sables-d'Olonne (les)	19	6 avril 1955.
		Sainte-Livrade-sur-Lot	19	
		Saint-Jean-de-Luz-Ciboure	19	
		Saumur	17	
		Tuile	20	
		Villeneuve-sur-Lot	19	

Tableau des réductions accordées par voie de détaxe dans les relations suivantes par application du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3 pour le transport, en régime accéléré, des marchandises désignées ci-après, ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route.

RELATIONS de:	RELATIONS à:	TAUX de la réduction. P. 100.
1° *Viandes non dénommées.*		
Angoulême	Paris	13
Cahors	Paris	7
Carentan	Paris	17
Louhans	Paris	6
Marmande	Paris	5
Millau	Paris	20
Monsempron-Libos	Paris	7
Montauban	Paris	5
Pierre-Buffière	Paris	8
Poitiers	Paris	9
Rodez	Paris	20
Séverac-le-Château	Paris	20
Saint-Denis-près-Martel	Paris	10 (1)
Albi	Bordeaux	15
Brive-la-Gaillarde	Une gare quelconque de la région Sud-Est située sur la ligne de Marseille (inclus) à Nice (inclus).	5
Cahors		7
Langogne		11
Limoges		5
Marvejols		15
Montauban		7
Neussargues		15
Saint-Flour		15
Tarbes		9
2° *Beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.*		
Agen	Paris	13
Aix-les-Bains	Paris	6
Alençon	Paris	18
Angers	Paris	17
Bayeux	Paris	11
Carentan	Paris	6
Challans	Paris	5
Château-la-Vallière	Paris	15
Châtellerault	Paris	11
Dax	Paris	12
Epinal	Paris	18
Issoudun	Paris	14
Louhans	Paris	6
Le Mans	Paris	17
Nantes	Paris	13
Niort	Paris	7
Orthez	Paris	12
Plouaret	Paris	7
Remiremont	Paris	18
Saint-Brieuc	Paris	10
Saint-Pierre-sur-Dives	Paris	17
Saint-Saviol	Paris	5
Selles-sur-Cher	Paris	15
Surgères	Paris	10
Thouars	Paris	7
Tours	Paris	17
Valognes	Paris	7
Vire	Paris	15
Vitry-le-François	Paris	18
Joué-les-Tours	Lyon	7
Tours	Lyon	7
Joué-les-Tours	Marseille	6
Tours	Marseille	6
Agen	Grenoble	12
Agen	Saint-Etienne-Châteaucreux	9

(1) A titre provisoire, et jusqu'au 31 décembre 1957, ce taux est porté à 14 p. 100.

RELATIONS de :	RELATIONS à :	TAUX de la réduction. P. 100.
Agen, Dax, Longage-Noé, Marmande, Orthez, Pau, Cazères-sur-Garonne	Blainville - Damelevières, Bâle, Cocheren, Haguenau, Hayange, Kehl-frontière, Metz (toutes gares), Mulhouse, Strasbourg (toutes gares), Thionville, Genève-Cornavin et toutes gares ou points frontières desservis par les chemins de fer de Sarre.	20
Remiremont ou Epinal	Avignon, Béziers, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier, Narbonne, Nice, Nîmes, Perpignan, Toulon	10
Tours	Lille	8

RELATIONS de :	RELATIONS à :	TAUX de la réduction. P. 100.
3° Fruits non dénommés, légumes non dénommés.		
Baix	Paris	10
Beauchastel	Paris	10
Cahors	Paris	6
Chapelle-sur-Loire (La)	Paris	18
Espère-Caillac	Paris	6
Longué	Paris	20
Lyon-Perrache	Paris	6
Port-Boulet	Paris	16
Pouzin (Le)	Paris	10
Rosiers-sur-Loire (Les)	Paris	20
Saumur	Paris	20
Varennes-sur-Loire	Paris	17
Voulte-sur-Rhône (La)	Paris	10
4° Endives.		
Lille ou Cambrai	Marseille, Saint-Etienne, Bordeaux, Lyon, Toulouse	15

TARIFS	CHAPITRES et paragraphes	MARCHANDISES	RELATIONS de :	RELATIONS à :	DATE d'application de la mesure.
103	3	Produits métallurgiques désignés, briques réfractaires, débris de briques réfractaires.	L'Etivalière (Aiguilles de)	Grand-Croix, Saint-Chamond, Lorette, Saint-Etienne-le-Clapier	26 mai 1954.
			Fraisse-Unieux ou Firminy, Saint-Chamond, Lorette ou Grand-Croix	L'Etivalière (Aiguilles de), Saint-Etienne-le-Clapier, Lorette, Saint-Etienne-le-Clapier. *ou vice versa.*	23 mars 1955.
103	3	Toutes marchandises reprises à l'annexe au tarif n° 103.	Gares désignées	Toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français situées à moins de 25 km.	1er janvier 1953. 7 juillet 1954.
103	3	Huile de créosote en wagons-réservoirs.	Ars-sur-Moselle (embranchement de la Société des huiles, goudrons et dérivés).	Ars-sur-Moselle (embranchement de la Société lorraine des bois imprégnés).	11 mai 1952.
103	3	Ferrailles pour la refonte	Bayonne-Allées-Marines	Boucau	1er janvier 1953.
103	3	Scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries.	Trith-Saint-Léger	La Bleuse-Borne (Garage)	1er janvier 1953.
103	3	Ferrailles pour la refonte	Bazeilles	Sedan	1er janvier 1953.
103	3	Ferrailles pour la refonte, tôles d'acier non travaillées, tôles d'acier ondulées, cailloux	Sous-le-Bois	Douzies *ou vice versa.*	18 juin 1952.
103	3	Ferrailles pour la refonte	Rousies, Ferrière-la-Grande	Sous-le-Bois	21 mars 1956.
103	3	Ferrailles pour la refonte	Douzies	Feignies, Hautmont	23 mars 1955
109	Art. 16.	Minerais de zinc	Tonnay-Charente (pesage des wagons)		3 février 1954.
109	Art. 16.	Pyrites, phosphates de chaux naturels pour engrais brut, en vrac (importés par les ports ci-contre).	Brest, Granville (pesage des wagons)		14 mars 1956.
2	1er	Blé	Shilleurs-Montigny, Neuville-aux-Bois.	Pithiviers	17 septembre 1952.
3	1er (§ I)	Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, en emballages autres, volailles mortes, en régime accéléré.	Paris-Tolbiac	Lyon (toutes gares)	1er juin 1955.
5	51 (§ XIII B)	Sucres	Thumeries	Boulogne-Ville	29 octobre 1952.
5	51 (§ XIII B)	Sucres	Thumeries	Villefranche-sur-Saône	3 juin 1953.
5	51 (§ XIII B)	Sucres	Thumeries	Mâcon	20 mai 1953.
5	2	Sucres	Pantin et Paris (toutes gares)	Tarbes et Toulouse	23 juillet 1952.
5	2	Sucres	Pantin et Paris (toutes gares)	Castres	18 mars 1953.

TARIFS	CHAPITRES et paragraphes	MARCHANDISES	RELATIONS de :	RELATIONS à :	DATE d'application de la mesure.
5	2	Sucres	Bresles	Pau	10 septembre 1952.
5	2	Sucres	La Rivière-Thibouville	Narbonne	28 octobre 1953.
5	2	Sucres	Havre (Le)	La Rivière-Thibouville	21 janvier 1953.
5	2	Sucres	Nantes-Etat	Rennes	16 juillet 1952.
5	2	Sucres	La Rivière-Thibouville	Blois	3 février 1954.
5	2	Sucres	Bordeaux (toutes gares)	Bayonne, Pau et Tarbes	2 juillet 1952.
5	2	Sucres	Marseille (toutes gares)	Montluçon	9 juin 1954.
7	1er	Houille	Cocheren	Sarralbe (embranchement de Rech).	15 juin 1953.
7	1er	Agglomérés de houille, houille..	D'une houillère des bassins de Lorraine, du Nord et du Pas-de-Calais ou de Don-Sainghin.	Gares désignées de la région parisienne.	9 février 1955.
11	3 (§ XIII)	Ciment en sacs	Lafarge (garage)	Lyon (toutes gares)	26 mai 1954.
11	3 (§ XIII)	Ciment	Hersin-Coupigny	Le Havre	29 juillet 1953.
11	3 (§ XIII)	Clinkers	Haubourdin	Thionville-Ebange	3 juin 1953.
11	3 (§ XIII)	Ciment	D'Origny-Sainte-Benoîte	Cholet, Saint-Etienne-de-Montluc, Nantes (toutes gares)	6 mai 1953.
				Saint-Nazaire, la Baule-Escoublac, Guérande	1er juillet 1956.
				Le Pouliguen et Donges	8 août 1956.
11	3 (§ XIII)	Ciment	Lexos	Arpajon-sur-Cère, Aurillac	2 février 1955.
11	3 (§ XIII)	Ciment	La Guerche-sur-l'Aubois	Tours	23 juin 1954.
11	3 (§ XIII)	Ciment remis en vrac en containers de particuliers.	Lézinnes	Dijon-Porte-Neuve	9 mars 1955.
				Dijon-Porte-d'Ouche	6 juin 1956.
11	3 (§ XIII)	Ciment	Cruas	Couzon-au-Mont-d'Or	2 février 1955.
			Beaucaire-Marchandises	Avignon	27 juin 1956.
11	3 (§ XIX)	Plâtre	Carpentras ou l'Isle-Fontaine-de-Vaucluse.	Cannes-Marchandises, Nice (toutes gares).	14 juillet 1954.
12	1er	Ilménite	Strasbourg-Port-du-Rhin	Thann	13 avril 1955.
12	1er	Emeri	Sarrancolin	Vénissieux	15 juin 1955.
14	1er	Pièces non dénommées de machines ou de mécaniques autrement conditionnées.	Clermont-Ferrand	Kehl-frontière, Bâle, Genève-Cornavin.	27 mai 1956.
15	1er	Brai minéral	Ars-sur-Moselle	Somain	11 janvier 1956.
15	1er et 51 (§ 1)	Huiles minérales brutes en wagons-réservoirs.	Ychoux	Gares désignées	27 juillet 1955.
					1er novembre 1955.
18	1er	Phosphore blanc en wagons-réservoirs.	Epierre	Les Roches-de-Condrieu	17 mars 1954.
18	1er	Silicate de soude solide	Modane	Modane-frontière	3 janvier 1954.
24	1er	Coton azotique contenant au moins 25 p. 100 d'eau ou d'alcool.	Bergerac	Empalot (garage), Monts (Indre-et-Loire), Ponts-de-Buis, Sevran-Livry.	2 juillet 1952.
24	1er	Charbons préparés pour appareils électriques.	Notre-Dame-de-Briançon	Modane-frontière	6 mai 1955.
24	1er	Charbons préparés pour appareils électriques destinés à la Yougoslavie.	Notre-Dame-de-Briançon - Vénissieux.	Genève-Cornavin	27 mai 1956.

Tarif n° 2. — Chapitre 3 (§ 16-1, 2, 7 et 9).
Tarif n° 2. — Chapitre 103 (§ 16-1 et 2).
Tarif n° 3. — Chapitre 52 (§ II).
Tarif n° 3. — Chapitre 121 (§ I).
Tarif n° 6. — Chapitre 21 (§ I).
Tarif n° 6. — Chapitre 52 (§ I A).
Tarif n° 8. — Chapitre 103 (§ 16-1).
Tarif n° 15. — Chapitre 3 (§ 16-1).
Tarif n° 19. — Chapitre 3 (§ 16-1).
Tarif n° 20. — Chapitre 3 (§ 16-1).

(*Paris, le 22 novembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à établir la liberté d'affranchissement pour les transports entre la France et l'Allemagne (zone orientale) et à supprimer en conséquence, à cette date, la disposition complémentaire spéciale à l'article 17 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.), qui figure dans le Règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et l'Allemagne (zone orientale).

(*Paris, le 19 novembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition relative à la mise en vigueur, le 15 décembre 1956, d'un dixième supplément au tarif international pour le transport de la houille entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part (édition du 1er mars 1954).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 22 novembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de publier un sixième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 21 novembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er janvier 1957, les articles 2 et 15 du tarif n° 104 et le recueil R comme indiqué ci-après :

1° TARIF N° 104

Transport des wagons de particuliers.

. . . . . .

CHAPITRE 1er

. . . . . .

Article 2. — *Désignation des wagons.*

. . . . . .

Groupe A. — Wagons ouverts à marchandises ou à bestiaux..... ou les wagons plats aménagés pour le transport des liquides en citernes amovibles; wagons spéciaux à double plancher pour automobiles;

Groupe B. — . . . . . .

CHAPITRE 4

. . . . . .

Article 15. — *Redevance.*

a) Wagons immatriculés par la Société nationale des chemins de fer français.

L'indice du wagon .... au tableau ci-après:

INDICE	BARÈME DE REDEVANCE		
	Cokes.	Voitures automobiles montées sur wagons spéciaux à double plancher.	Autres marchandises.
A 0		Pas de redevance.	
A 1		459 (1)	
A 2		459 (1)	
A 3		459 (1)	
A 4		459 (1)	
A 5		459 (1)	
A 6		459 (1)	
A 7		459 (1)	
A 8		459 (1)	
A 9		459 (1)	

(1) Pour les wagons spéciaux à double plancher immatriculés avant le 31 décembre 1956 et pendant un délai de trois années à compter de leur immatriculation, ce barème est remplacé par le barème 458.

b) Wagons immatriculés par une administration de chemins de fer étrangère. . . . . (le reste sans changement) . . . . . .

2° RECUEIL R

Insertion des barèmes 458 et 459 suivants:

COUPURES de distances.	458	459	COUPURES de distances.	458	459
	Prix par tonne.			Prix par tonne.	
Kilomètres.	Francs	Francs	Kilomètres.	Francs.	Francs.
0 à 25.....	406	231	360 à 369.....	1.545	891
26 à 28.....	415	239	370 à 379.....	1.570	906
29 à 31.....	428	247	380 à 389.....	1.595	920
32 à 34.....	441	254	390 à 399.....	1.619	934
35 à 37.....	454	262	400 à 409.....	1.644	949
38 à 40.....	467	269	410 à 419.....	1.669	963
41 à 43.....	480	277	420 à 429.....	1.693	977
44 à 46.....	493	284	430 à 439.....	1.718	991
47 à 49.....	506	292	440 à 449.....	1.742	1.005
50 à 54.....	523	302	450 à 459.....	1.767	1.019
55 à 59.....	545	314	460 à 469.....	1.791	1.033
60 à 64.....	566	326	470 à 479.....	1.815	1.047
65 à 69.....	587	339	480 à 489.....	1.840	1.062
70 à 74.....	608	351	490 à 499.....	1.864	1.076
75 à 79.....	629	363	500 à 549.....	1.888	1.005
80 à 84.....	651	375	550 à 599.....	1.940	1.119
85 à 89.....	672	388	550 à 559.....	1.982	1.144
90 à 94.....	693	400	560 à 579.....	2.034	1.168
95 à 99.....	714	412	580 à 599.....	2.066	1.192
100 à 104.....	734	424	600 à 619.....	2.105	1.215
105 à 109.....	753	435	620 à 639.....	2.141	1.235
110 à 114.....	773	446	640 à 659.....	2.177	1.256
115 à 119.....	792	457	660 à 679.....	2.213	1.277
120 à 124.....	811	468	680 à 699.....	2.248	1.297
125 à 129.....	830	479	700 à 719.....	2.282	1.316
130 à 134.....	849	490	720 à 739.....	2.312	1.334
135 à 139.....	868	501	740 à 759.....	2.342	1.351
140 à 144.....	887	512	760 à 779.....	2.372	1.368
145 à 149.....	906	522	780 à 799.....	2.402	1.386
150 à 154.....	925	534	800 à 819.....	2.432	1.403
155 à 159.....	944	545	820 à 839.....	2.462	1.421
160 à 164.....	963	555	840 à 859.....	2.492	1.438
165 à 169.....	982	566	860 à 879.....	2.522	1.455
170 à 174.....	1.001	577	880 à 899.....	2.552	1.473
175 à 179.....	1.020	588	900 à 919.....	2.582	1.490
180 à 184.....	1.039	599	920 à 939.....	2.612	1.507
185 à 189.....	1.058	610	940 à 959.....	2.642	1.525
190 à 194.....	1.077	621	960 à 979.....	2.672	1.542
195 à 199.....	1.096	632	980 à 999.....	2.702	1.559
200 à 209.....	1.119	645	1.000 à 1.019....	2.733	1.577
210 à 219.....	1.146	661	1.020 à 1.039....	2.763	1.594
220 à 229.....	1.174	677	1.040 à 1.059....	2.793	1.611
230 à 239.....	1.202	694	1.060 à 1.079....	2.823	1.629
240 à 249.....	1.230	710	1.080 à 1.099....	2.853	1.646
250 à 259.....	1.258	726	1.100 à 1.119....	2.883	1.664
260 à 269.....	1.286	742	1.120 à 1.139....	2.913	1.681
270 à 279.....	1.313	758	1.140 à 1.159....	2.943	1.698
280 à 289.....	1.341	774	1.160 à 1.179....	2.973	1.716
290 à 299.....	1.369	790	1.180 à 1.199....	3.003	1.733
300 à 309.....	1.396	805	1.200 à 1.249....	3.056	1.763
310 à 319.....	1.421	820	1.250 à 1.299....	3.131	1.807
320 à 329.....	1.446	834	1.300 à 1.349....	3.206	1.850
330 à 339.....	1.470	848	1.350 à 1.399....	3.281	1.894
340 à 349.....	1.495	863	1.400 à 1.449....	3.356	1.937
350 à 359.....	1.520	877	1.450 et au delà.	3.431	1.980

(*Paris, le 22 novembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er janvier 1957, les articles 12, 51 et 55 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et les tarifs nos 5, 7, 14, 18 et 22:

1° Substituer aux textes actuels des articles 12 et 51 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, les textes suivants:

Art. 12. — *Utilisation de la capacité et de la charge des wagons.*

L'expéditeur qui, aux termes du tarif, effectue le chargement, a la faculté d'utiliser la capacité entière du wagon, à la condition de ne pas dépasser la charge maximum que ce wagon peut porter ni les dimensions des gabarits des lignes de la Société nationale des chemins de fer français.

Pour les envois soumis au régime ordinaire, la charge maximum que peut porter un wagon figure sous l'indice B dans la première ligne du cadre ABC.

Pour les envois soumis au régime accéléré, la charge maximum que peut porter un wagon figure à l'intérieur d'une étoile à six branches ou, lorsque le wagon ne comporte pas d'étoile à six branches, sous l'indice B dans la deuxième ligne du cadre ABC en regard de la marque S.

Les charges ainsi définies ne peuvent pas être dépassées.

Art. 51. — Marchandises dont le poids est égal ou supérieur au minimum de tonnage par wagon exigé par le tarif.

1° Un envoi dont le poids est supérieur au minimum de tonnage par wagon exigé par le tarif est taxé en totalité aux prix de ce tarif s'il est chargé dans un seul wagon;

2° Dans le cas où un envoi est chargé dans plusieurs wagons, chaque wagon est taxé au tarif par wagon comme s'il constituait un envoi distinct.

Toutefois, lorsqu'un envoi excédant le minimum de tonnage par wagon fixé par le tarif est chargé dans plusieurs wagons, ce tarif peut être appliqué sur le poids total de l'envoi, sous la mention que:

A. — Pour les transports soumis au régime accéléré, la différence entre le total des charges maxima des wagons utilisés telles qu'elles sont définies par l'article 12 et le poids de l'envoi ne soit supérieure:

Ni à la plus faible de ces charges;

Ni à 15 p. 100 du total des charges.

En aucun cas, le minimum de tonnage exigible en vertu de cette condition pour un envoi soumis au régime accéléré ne peut être supérieur à celui qui serait exigible pour ce même envoi s'il était soumis à la condition fixée en B ci-dessous pour le régime ordinaire.

B. — Pour les transports soumis au régime ordinaire, la différence entre le total des charges maxima des wagons utilisés telles qu'elles sont définies par l'article 12 et le poids de l'envoi ne soit supérieure:

Ni à la plus faible de ces charges;

Ni à 25 p. 100 du total de ces charges.

3° Lorsque le minimum de tonnage par wagon fixé par le tarif est supérieur à 10 tonnes, le chemin de fer peut, à défaut d'un wagon d'une charge au moins égale au minimum fixé par le tarif, fournir des wagons dont le total des charges soit au moins égal à ce minimum. La taxe est alors établie, par exception à la règle fixée à l'alinéa précédent, comme si l'envoi était chargé dans un seul wagon.

***

2° Supprimer le mot « normale (S) » qui figure:

Aux 5e et 6e lignes de l'article 53, *Taxation des envois par rames de wagons*, desdites conditions générales;

Aux tarifs n°s 7 (renvoi 1, *in fine* du tarif), 14 (2e alinéa du chiffre 11, page 30 du tarif), 18 (renvoi 4, *in fine* du tarif) et 22 (renvoi 2, page 15 du tarif).

3° Remplacer le membre de phrase « soit sur le poids correspondant à la charge normale inscrite sur le wagon... » qui figure au 2° B, du renvoi (a) du chapitre 1er du tarif n° 5, par le suivant: « soit sur le poids correspondant à la charge du wagon employé... ».

(*Paris, le 22 novembre 1956.*)

*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale d'exploitations ferroviaires et routières, a soumis à l'homologation ministérielle, la proposition d'insérer à partir du 1er janvier 1957 les dispositions ci-dessous dans le tarif n° 11 et le recueil T. A.:

TARIF N° 11

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — (Applicable jusqu'au 31 décembre 1957.)

DESIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DESIGNATION des marchandises.	RELATIONS de:	RELATIONS à:	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXES de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A.	OBSERVATIONS
Exploitations ferroviaires et routières (Compagnie générale d').							
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ligne d'Hazebrouck à Merville (voie normale).	A) Pierres à macadam (1993); cailloux (1931).	Marquise-Rinxent.	Basse-Boulogne et Caudescure.	Chapitre 1er.	N° 3635.	—	
	B) Moellons (1911).....			Chapitre 1er.	—	—	

RECUEIL T. A.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
3635	Chapitre 51 (§ IA), par tonne..... 52 F.

(*Paris, le 22 novembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français, en accord avec la Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager, à partir du 1er janvier 1957, comme il est indiqué ci-après, le tarif n° 18, l'annexe au chapitre 2 du tarif des expéditions de détail et le recueil T:

I. — TARIF N° 18

1° CHAPITRE 3

Insérer un paragraphe nouveau ainsi conçu:

§ X. — A) Butane liquéfié (3400) (+), propane liquéfié (3400) (+), en bouteilles métalliques (5), expédiés par une entreprise de distribution de gaz liquéfiés d'une gare desservant directement une usine de production, un centre de remplissage ou de répartition à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

B) Butane liquéfié (3400) (+), propane liquéfié (3400) (+), en bouteilles métalliques défectueuses, bouteilles métalliques vides (0056) ayant servi aux transports taxés aux conditions du *littera* A) (5), renvoyés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare desservant directement une usine de production, un centre de remplissage, de répartition ou de réparation et adressés à une entreprise de distribution de gaz liquéfiés,

sous condition que l'entreprise ait souscrit l'engagement de transporter par chemin de fer, pendant une période de douze mois, aux conditions du présent paragraphe, la totalité de son trafic des marchandises désignées aux *littera* A) et B) ci-dessus, sauf exceptions concertées et abstraction faite du trafic dévolu à d'autres moyens de transport, en application des règles de coordination.

a) Par wagon chargé d'au moins:

160	240	320	400	480	600	800
Unités, bouteilles.						
(5201)	(5202)	(5203)	(5204)	(5205)	(5206)	(5207)

b) Par expédition.....

Prix prévus au tableau H du recueil T, compte tenu des « Conditions d'application particulières » fixées ci-après.

(5) Voir à la fin du tarif, le texte de ce renvoi.

Les dispositions du présent paragraphe sont également applicables aux envois par wagon:

De butane liquéfié ou propane liquéfié, en bouteilles métalliques, réexpédiés au départ de gares désignées par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cadre de programmes de groupage dans un même wagon d'envois sur plusieurs destinations;

De bouteilles vides en retour, à destination de gares désignées par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cadre de programmes de groupe dans un même wagon, d'envois de plusieurs provenances.

Dispositions spéciales.

Lorsque le nombre d'unités-bouteilles expédiées ou reçues annuellement dans les conditions indiquées ci-dessus par une même entreprise sera au moins égal à 320.000 unités-bouteilles et à 40 p. 100 du nombre total d'unités-bouteilles transportées par voie ferrée et autres, il sera accordé à cette entreprise, par voie de détaxe, sur les taxes de transports payées par application des prix du présent paragraphe, une réduction de 15 p. 100 déduction faite, au préalable, du droit d'enregistrement et de timbre et de la ristourne prévue aux tarifs nos 106 (art. 20), 107 (art. 11) et 107 *bis* (titre III, art. 3).

Le taux de cette réduction sera augmenté de 0,5 par tranche entière de 1 p. 100 du trafic total par voie ferrée et autres, remise en excédent de 50 p. 100, sans que la réduction appliquée puisse excéder 20 p. 100.

En outre, lorsque les envois de la même entreprise, dépasseront annuellement un million d'unités-bouteilles, le taux de la réduction prévue ci-dessus sera augmentée de 0,12 par tranche entière de 100.000 unités-bouteilles remises en sus de 1 million d'unités-bouteilles, sans que la réduction totale appliquée puisse dépasser 25 p. 100.

Conditions d'application particulières.

Accessoires de bouteilles, agrès.

Un envoi peut, en plus des bouteilles, comporter un nombre de robinets et détendeurs, non fixés sur ces récipients, jusqu'à concurrence, pour chacun de ces accessoires du nombre des bouteilles composant l'envoi.

Un envoi, par wagon, peut également comprendre des agrès pour l'arrimage des bouteilles.

Dans ces cas, les accessoires et agrès sont taxés d'après les prix applicables au reste de l'envoi comme autant d'unités-bouteilles qu'il y a de fractions indivisibles de 25 kilogrammes comprises dans le poids total (emballage compris) de ces accessoires et agrès.

Calcul de la taxe.

Le nombre d'unités-bouteilles à considérer pour le calcul de la taxe est obtenu en arrondissant à l'unité supérieure le nombre d'unités-bouteilles résultant de l'application aux différents types de bouteilles des coefficients ci-après:

TYPES DE BOUTEILLES	COEFFICIENTS
N'excédant pas 9 kg	0,3
Bouteilles d'un poids brut à charge:	
Supérieur à 9 kg sans excéder 13 kg	0,4
Supérieur à 13 kg sans excéder 17 kg	0,6
Supérieur à 17 kg sans excéder 22 kg	0,8
Supérieur à 22 kg sans excéder 27 kg	1
Supérieur à 27 kg sans excéder 33 kg	1,2
Bouteilles d'un poids brut à charge:	
Supérieur à 33 kg sans excéder 40 kg	1,5
Supérieur à 40 kg sans excéder 50 kg	1,8
Supérieur à 50 kg sans excéder 62 kg	2,2
Supérieur à 62 kg sans excéder 74 kg	2,9
Supérieur à 74 kg sans excéder 90 kg	3,5
Récipients métalliques d'un poids brut à charge de 420 kg	17

Les taxes de transport doivent être augmentées de toutes les taxes (taxes de voies de quai, surtaxes locales temporaires, etc.), auxquelles sont soumis les envois taxés au poids; la perception desdites taxes est faite sur le poids de l'envoi, arrondi aux 10 kilogrammes.

Déclaration d'expédition. — Les envois sont remis avec la déclaration d'expédition prévue à l'article 20 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

En plus des indications prescrites par ledit article 20, l'expéditeur doit mentionner:

Le nombre et le poids des bouteilles remises au transport par catégorie;

Le nombre d'unités-bouteilles correspondantes;

Le nombre et le poids des accessoires ou agrès.

En outre, l'expéditeur doit revendiquer expressément l'application des prix du présent paragraphe par l'indication « Tarif n° 18, chapitre 3, § X ».

Régime de transport. — Les envois effectués aux conditions du présent paragraphe sont transportés en régime accéléré.

Justifications. — Le chemin de fer peut demander toutes justifications utiles.

2° Chapitre 51 (§ I)

Remplacer les dispositions de ce paragraphe par les suivantes:

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	RELATIONS de:	RELATIONS à:	CHAPITRES ou dispositions applicables.
§ I. — Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône: ligne de Pas-des-Lanciers à Bel-Air-la-Mède (voie normale).	A) Butane liquéfié, propane liquéfié, propylène liquéfié: en wagons-réservoirs ou en récipients métalliques (3391) (+); autrement conditionnés (3392) (+).	Une gare de la S. N. C. F.	Bel-Air-la-Mède ..	Chapitre 1er (§ I) ou 2, (§ D).
		Ou inversement.		
	B) Butane liquéfié, propane liquéfié, en bouteilles métalliques (3400) (+) (5).	Bel-Air-la-Mède ..	Une gare de la S. N. C. F.	Chapitre 3 (§ X).
		Ou inversement.		
	C) Bouteilles métalliques (0056) ayant servi aux transports taxés aux conditions du littera B) et renvoyées vides (5).	Une gare de la S. N. C. F.	Bel-Air-la-Mède ..	Chapitre 3 (§ X).

(5) Voir à la fin du tarif le texte de ce renvoi.

3° Renvois (figurant à la fin du tarif)

Reproduire, à la suite du renvoi (4), le nouveau renvoi (5) ci-après:

.....

(5) Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux envois effectués, par expédition, entre la France, d'une part, l'Allemagne (République fédérale), la Belgique et la Grande-Bretagne, d'autre part. Ces envois doivent être obligatoirement transportés sous le couvert d'une lettre de voiture internationale du modèle prévu par la C. I. M. et taxés aux prix et conditions du tarif général européen pour les expéditions de détail.

II. — ANNEXE AU CHAPITRE 2

(Tarif des expéditions de détail.)

Insérer le nouveau paragraphe ci-dessous:

§ 18. — *Produits chimiques.*

C) Butane liquéfié (3400) (+) Propane liquéfié (3400) (+) en bouteilles métalliques, expédiés par une entreprise de distribution de gaz liquéfiés d'une gare desservant directement une usine de production, un centre de remplissage ou de répartition, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Butane liquéfié (3400) (+) Propane liquéfié (3400) (+) en bouteilles métalliques défectueuses, bouteilles métalliques vides (0056) ayant servi aux transports taxés aux conditions de l'alinéa ci-dessus, renvoyés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare desservant directement une usine de production, un centre de remplissage, de répartition ou de réparation et adressés à une entreprise de distribution de gaz liquéfiés.

(Voir tarif n° 18, chapitre 3, § X.)

III. — RECUEIL T

Insérer le nouveau tableau suivant:

TABLEAU II

Prix du chapitre 3 (§ X) du tarif n° 18.

NUMÉROS DE PRIX	PRIX PAR UNITÉ-BOUTEILLE (*)								
	PAR EXPÉDITION d'au moins :		PAR WAGON CHARGÉ D'AU MOINS:						
	10 à 40		160	240	320	400	480	600	800
	Unités-bouteilles (ou payant pour ce nombre).								
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix. 1	149,4	113,8	54,5	37,4	29,7	24,6	21	18	14,6
2 à 4.	189,9	148,8	96,6	66,4	51,7	42,9	36,5	31,4	25,1
5 à 8.	237,9	187,7	135,2	93	72,5	60	51,1	44	35,6
9 à 12.	280,5	227	183	125,8	98	81,2	69,2	59,6	48,2
13 à 20.	318,1	259,5	233,4	160,4	125	103,6	88,2	75,9	61,5

(*) Toutefois, les prix par wagon seront ceux indiqués ci-après:

A. — *Du 1er janvier 1957 au 30 juin 1957.*

NUMÉROS DE PRIX du tarif des petits colis.	Par wagon chargé d'au moins :						
	160	240	320	400	480	600	800
	Unités-bouteilles (ou payant pour ce nombre).						
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1	46,9	31,8	25,2	20,9	17,9	16,1	13,3
2 à 4	82,1	56,2	43,9	36,5	31	28,2	23,2
5 à 8	114,8	79	64,6	51	43,4	39,4	32,5
9 à 12	149,6	102,8	80,1	66,4	56,5	51,3	42,2
13 à 20	178,1	122,5	95,5	79,1	67,1	61	50,3

B. — *Du 1er juillet 1957 au 31 décembre 1957.*

NUMÉROS DE PRIX du tarif des petits colis.	PAR WAGON CHARGÉ D'AU MOINS:						
	160	240	320	400	480	600	800
	(Unités-bouteilles (ou payant pour ce nombre).						
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1	49,4	33,7	26,7	22,2	18,9	16,8	13,8
2 à 4	86,9	59,8	46,5	38,6	32,9	29,3	23,9
5 à 8	121,6	83,7	65,2	54	46	41	33,5
9 à 12	160,7	110,5	86,1	71,4	60,8	54,1	44,2
13 à 20	196,6	135,2	105,3	87,3	74,3	66	54

C. — *Du 1er janvier 1958 au 30 juin 1958.*

NUMÉROS DE PRIX du tarif des petits colis.	PAR WAGON CHARGÉ D'AU MOINS:						
	160	240	320	400	480	600	800
	(Unités-bouteilles (ou payant pour ce nombre).						
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1	52	35,5	28,2	23,4	20	17,4	14,3
2 à 4	91,8	63,1	49,1	40,8	34,7	30,3	24,7
5 à 8	128,4	88,3	68,9	57	48,5	42,5	34,6
9 à 12	171,9	118,1	92	76,3	65	56,8	46,2
13 à 20	215	147,8	115,2	95,1	81,3	70,9	57,8

(*Paris, le 22 novembre 1956.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisation provisoire.**

23 *novembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 novembre 1956 tendant à la mise en vigueur d'un supplément au tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Roulou-Perthus et la Grande-Bretagne. (*Journal officiel* du 13 novembre 1956.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er décembre 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *novembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 novembre 1956 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport, à petite vitesse, par rame, de ferrailles pour la refonte, de la Belgique sur la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 6 novembre 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 novembre 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

11 *novembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 octobre 1956 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport de vieux papiers de certaines gares néerlandaises désignées à Champigneulles et Laneuveville-devant-Nancy. (*Journal officiel* du 30 octobre 1956.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 15 novembre 1956, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologation.**

8 *novembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 octobre 1956 tendant à insérer dans le rectificatif n° 3, des dispositions complétant le tarif international pour le transport des marchandises entre les états membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (fascicule 2. — Combustibles minéraux et minerais. — Section 3. — France et Sarre). (*Journal officiel* du 9 octobre 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 16 octobre 1956, donnée par décision du 13 octobre 1956 (*Journal officiel* du 16 octobre 1956), sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que les dispositions proposées seront limitées exclusivement aux tableaux de prix nos 301 et 304 du tarif pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

14 *novembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 octobre 1956 tendant à compléter l'article 4 du tarif n° 108 (concours, expositions, foires et salons) par un renvoi (1) rédigé comme suit:

« (1) Le chemin de fer se réserve le droit de désigner les gares dans lesquelles les marchandises en retour devront être remises au transport ». (*Journal officiel* du 30 octobre 1956.)

15 *novembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 octobre 1956 tendant à créer, dans le cadre du chapitre 3 du tarif n° 3, des nouvelles dispositions applicables aux châtaignes et marrons, fruits non dénommés, légumes non dénommés et pommes de terre expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination de Morlaix et de Saint-Pol-de-Léon. (*Journal officiel* du 16 octobre 1956.)

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Libourne (Gironde).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Libourne (Gironde).

Pouvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à l'établissement psychothérapique du Loiret, à Fleury-les-Aubrais.

Un poste de rédacteur est vacant à l'établissement psychothérapique du Loiret, à Fleury-les-Aubrais.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les rédacteurs en fonctions dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, à la direction de l'établissement psychothérapique du Loiret, à Fleury-les-Aubrais.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Un concours sur épreuves en vue du recrutement d'un rédacteur aura lieu les 28 et 29 janvier 1957 à l'hôpital-hospice de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Pour tous renseignements complémentaires concernant les modalités de constitution du dossier et le programme du concours, s'adresser au directeur de l'hôpital-hospice de Lunéville, auquel les demandes d'inscription devront parvenir avant le 28 décembre 1956.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31 quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 nov. 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	....	349 95	....
363 60	Canada	1 $ Can.	....	....	....	364 10	364 ..
462 65	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	464 0127	....	....	....	....
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2796 ..	2795 ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8371 ..	8396 ..	8396 ..	....
703 35	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	703 35	703 30
5075 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5073 50	5072 50
982 ..	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 70	981 60
56 64	Italie	100 lire.	56 008	55 50	56 43	56 05	56 00
4934 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4926 ..	....
9229 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9229 50	9227 ..	9225 50
6815 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6814 ..	6811 50
8033 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8031 50	8030 50
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1336 25	1336 25	....
1807 ..	Egypte	1 liv. ég.	1805 04	....	....	....	....
1228 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1228 50	1225 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	850
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE FRANÇAISE RADIO-ELECTRIQUE

Société anonyme au capital de 1.655.000.000 de francs

Siège social : 79, boulevard Haussmann, a PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 2804.

Obligations 6 0/0 décembre 1955 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1956.

Premier tirage effectué le 30 octobre 1956 pour amortissement de 1.108 obligations.

NUMÉROS EXTRÊMES DE LA SÉRIE	ANNÉE de remboursement.
17.665 à 18.783	1956

Coupon n° 2 attaché (échéance 1er décembre 1957).

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à 10.509 F à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 11 janvier 1956.*)

Comptoir National d'Escompte de Paris

Liste numérique des 16.842 parts bénéficiaires du Comptoir national d'escompte de Paris sorties au tirage du 20 novembre 1956 et soumises au rachat, à partir du 1er janvier 1957, à 2.253 F et de celles sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au rachat.

NUMÉROS	ANNÉES de rachats.	NUMÉROS	ANNÉES de rachats.
30.906 à 47.747	56	225.681 à 242.522	51
100.059 à 116.900	49	492.801 à 505.374	57
118.400 à 135.241	52	539.059 à 543.326	57
189.001 à 201.782	55	599.606 à 616.447	53
201.783 à 218.624	50	747.955 à 764.796	54
218.625 à 222.634	55		

Les arrérages afférents à l'exercice 1956 seront payés en juillet 1957 aux titulaires de parts sorties au tirage du 20 novembre 1956 par crédit en compte bancaire ou postal, ou par chèque barré, selon les instructions données par eux lors de la délivrance des certificats nominatifs.

CREDIT LYONNAIS

Liste numérique des quarante-deux mille cent cinq (42.105) parts bénéficiaires du Crédit lyonnais sorties au tirage du 22 novembre 1956 et soumises au rachat à partir du 1er janvier 1957, à 2.321 F, et de celles sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au rachat.

NUMÉROS	ANNÉES de rachats.	NUMÉROS	ANNÉES de rachats.
1 à 437	1956	1.074.477 à 1.116.581	1952
488 à 42.592	1951	1.116.582 à 1.152.134	1957
42.593 à 83.697	1956	1.381.638 à 1.423.742	1955
272.016 à 314.120	1948	1.662.220 à 1.704.324	1950
826.628 à 868.732	1954	1.910.071 à 1.952.175	1949
1.067.925 à 1.074.476	1957	2.104.730 à 2.105.242	1956

Les arrérages afférents à l'exercice 1956 seront payés en juillet 1957 aux titulaires de parts sorties au tirage du 22 novembre 1956, par crédit en compte bancaire ou postal ou par chèque barré, selon les instructions données par eux lors de la délivrance des certificats nominatifs.

SOCIETE NOUVELLE LE PERCE-NEIGE

Société anonyme au capital de 7.500.000 F

Siège social : a SAINT-ETIENNE, 7, rue Louis-Braille

R. C. : Saint-Etienne n° 41221 B.

Liste des 36 obligations 7 0/0 1950, première tranche de 5.000 F, sorties au tirage au sort du 5 novembre 1956.

13	26	27	82	105	119	126	318	328	333	349	362	364	370
136	146	147	193	216	242	245	371	421	427	465	478	545	559
255	269	274	290	311	313	315	575						

Liste des 24 obligations 7 0/0 1950, deuxième tranche de 5.000 F, sorties au tirage au sort du 5 novembre 1956.

655	659	664	665	680	697	699	701	704	714	770	772	815
821	826	831	833	848	892	908	912	939	967	981		

Ces obligations cesseront de produire intérêts à compter du 31 décembre 1956.

Liste des obligations sorties aux tirages au sort antérieurs et non remboursées.

425 432 590 876

Compagnie de Construction Mécanique PROCEDES SULZER

Société anonyme au capital de 1.500.000.000 de francs

Siège social : 19, rue Cognacq-Jay, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 54-B 6769.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F de la Compagnie de construction mécanique, procédés Sulzer, sont informés que la compagnie, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ces obligations, a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 décembre 1956.

En conséquence, il n'est pas effectué de tirage au sort.

D'autre part, il ne reste pas d'obligations amorties à rembourser.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 5088.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Dixième amortissement du 10 janvier 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines d'uranium et substances radioactives connexes.

Par pétition en date du 26 avril 1956, enregistrée à la préfecture de la Corrèze le 26 avril 1956 sous le n° 9, complétée et modifiée le 8 octobre 1956, M. Carbonnier (Robert), ingénieur civil des mines, directeur du service recherches de la société anonyme Mines de bitume et d'asphalte du Centre (S. M. A. C.), dont le siège social est 41, avenue Montaigne, à Paris (8e), agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines d'uranium et substances radioactives connexes sur partie du territoire des communes de Saint-Julien-aux-Bois et Rilhac-Xaintrie, département de la Corrèze. Ce permis exclusif de recherches serait valable à l'intérieur du polygone A B C D E F H dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A : angle Sud-Ouest du bâtiment sis sur la parcelle cadastrale n° 1348, section B 8, de la commune de Rilhac-Xaintrie, lieudit « Maison Rouge », appartenant aux héritiers de Manaud (J.-B.), domiciliés chez M. Nougein, à Noury, commune de Saint-Privat.

Sommet B : intersection des axes du chemin d'intérêt commun n° 16 allant de la Besse à Saint-Privat et du chemin vicinal allant de ladite route au hameau de Miermont, commune de Saint-Julien-aux-Bois.

Sommet C : angle Nord-Ouest du bâtiment le plus à l'Ouest du hameau de Lespic, sis sur la parcelle cadastrale n° 754, section A 5, commune de Saint-Julien-aux-Bois, appartenant à Mme veuve Berche (Joseph), née Escalier, domiciliée à Lespic.

Sommet D : angle Ouest du bâtiment le plus à l'Ouest du hameau de Sagiran, sis sur la parcelle cadastrale n° 428, section E 2, commune de Saint-Julien-aux-Bois, appartenant à M. Calebrousse (Marcel), domicilié à Sagiran.

Sommet E : intersection de l'axe longitudinal du couronnement de la voûte du barrage du Gour Noir et de l'axe de la rivière la Maronne.

Sommet F : intersection de l'alignement H-G et de l'axe de la rivière la Maronne :

Le point H étant l'intersection de l'axe du pont du chemin vicinal allant de Saint-Julien-aux-Bois à la Frontière, établi sur le ruisseau du Riou-Tort et du parement intérieur de la culée Ouest de ce pont ;

Le point G étant l'angle Sud-Ouest du bâtiment sis sur la parcelle cadastrale n° 1251, section D 7, commune de Saint-Julien-aux-Bois, appartenant à Electricité de France.

Sommet H : comme défini ci-dessus.

Ce périmètre renferme une étendue superficielle de 2.780 hectares environ.

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire et à l'échelle de 1/20.000 du permis exclusif de recherches sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 22 novembre 1956 au 21 décembre 1956 inclus.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de quatorze heures à dix-sept heures, en vue des observations, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande de la S. M. A. C. pourrait donner lieu.

Le préfet de la Corrèze, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les rapports des ingénieurs des mines en date des 20 et 23 octobre 1956,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 22 novembre 1956 au 21 décembre 1956 inclus, à la préfecture de la Corrèze.

Il sera inséré une première fois dans le *Journal officiel* avant le 14 novembre 1956 et une seconde fois au cours de la période du 22 novembre 1956 au 21 décembre 1956.

Il sera inséré d'autre part dans deux journaux d'annonces légales de la Corrèze, deux fois, à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 22 novembre 1956 au 21 décembre 1956.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête (du 22 novembre 1956 au 21 décembre 1956), les observations seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions seront, pendant ce même délai, notifiées au préfet et enregistrées sur le registre spécial relatif aux demandes en concessions de mines.

Les demandes en concurrence seront formées devant le préfet de la Corrèze au plus tard dans le délai de quinze jours, à partir de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 5 janvier 1957.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs à la société S. M. A. C. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise sera adressé au préfet.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

L'ingénieur en chef des mines à Clermont-Ferrand ;

La société anonyme Mines de bitume et d'asphalte du Centre, 41, avenue Montaigne, à Paris (8e).

Tulle, le 30 octobre 1956.

RENÉ BOUGRAT.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 11 octobre 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les marques de fabrique déposées au nom de la firme Trix-Vereinigte-Spielwaren Fabriken, de Nuremberg, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1956, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant :

Au sieur Schmitt (Oscar), et son épouse Bisdorff (Pauline), demeurant à Luisenthal (Sarre), de nationalité allemande, ont laissé à Rédange des biens consistant notamment en : quote-part de 38,80 ares de terre (1/6) ;

Aux consorts Thiry (Catherine), Thiry (François), Thiry (Mathilde), demeurant à Volklingen (Sarre), de nationalité allemande, ont laissé à Oudrenne des biens consistant notamment en : quote-part de 1/3 chacun de 96,62 ares de terre ;

A la dame veuve Pohl (Jean-Pierre), née Barbe Mohr, et les enfants Michel, Louis, Jean-Pierre, Barbara, tous domiciliés en Sarre, à Biringen, et Nicolas, demeurant à Stuttgart (Allemagne), de nationalité allemande, ont laissé à Waldwisse des biens consistant notamment en 16,01 ares de terre ;

Au sieur Bour (Adam), demeurant à Buschdorf (Sarre), de nationalité allemande, a laissé à Manderen, annexe de Tunting, des biens consistant notamment en 27,27 ares de terre ;

Au sieur Mohr (Pierre), demeurant à Perl (Sarre), de nationalité allemande, a laissé à Apach des biens consistant notamment en 31,50 ares de terre ;

Aux consorts Mouty (Kath.-Maria), épouse Ehre, Mouty (Resi), veuve Ehre, Mouty (Franziska), toutes trois domiciliées à Dillingen l. d. Zwergen 52, et Mouty (Friedrich), Mouty (Josef), tous deux domiciliés à Dillingen, Klosterstrasse 7 (Sarre), de nationalité allemande, ont laissé à Waldweistroff des biens consistant notamment en 1/2 de 22,02 ares de terre ;

Au sieur Reuter (Nicolas), cultivateur, et l'épouse née Heisel (Marguerite), demeurant à Hellendorf (Sarre), de nationalité allemande, ont laissé à Merschviller des biens consistant notamment en 26 ares de terre ;

Au sieur Thiry (Jean), demeurant à Oberperl (Sarre), de nationalité allemande, a laissé à Merschviller des biens consistant notamment en 16 ares de terre.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Jeffroy (Augustine), née Corvisier, demeurant à Hayange, 12, rue Castelnau, représentée par Me Taddei, avocat à Thionville, actionne son époux Jeffroy (René), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce, de confier la garde de l'enfant à la mère et de le condamner aux dépens.

Mme Jeffroy assigne M. Jeffroy aux débats oraux qui auront lieu le 28 janvier 1957, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 16 novembre 1956.

Le greffier du tribunal de première instance.

AVIS DIVERS

Les membres de la **Société des amis du Muséum national d'histoire naturelle et du Jardin des plantes** sont convoqués en assemblée générale le samedi 15 décembre 1956, à seize heures trente, au siège social, 57, rue Cuvier, Paris (5e), dans le grand amphithéâtre du Jardin des plantes, avant la conférence hebdomadaire, avec l'ordre du jour suivant :

Ratification de la décision du conseil d'administration pour l'acquisition de terrains destinés à des fouilles paléontologiques à entreprendre par le Muséum national d'histoire naturelle.

Société des Charbonnages, Mines et Usines de Sosnowice

(EN LIQUIDATION)

AVIS AUX ACTIONNAIRES FRANÇAIS

en exécution de la décision n° 249 de la commission de répartition de l'indemnité des nationalisations polonaises.

Mise en payement d'un acompte sur les actions dûment validées.

Les actionnaires français de la Société des charbonnages, mines et usines de Sosnowice, dont les actions ont été régulièrement validées, sont avisés qu'un acompte de 750 F par action, à valoir sur le produit de l'indemnité des nationalisations polonaises résultant de l'accord franco-polonais du 19 mars 1948, sera mis en payement aux guichets de la Banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, Paris (1er), à partir du 26 novembre 1956, contre présentation des titres pour estampillage.

LÉON PIOTON,
liquidateur et séquestre répartiteur des fonds affectés à l'acompte.

Société anonyme des Usines de Fabrication de Tubes et des Forges de Sosnowice

(EN LIQUIDATION)

AVIS AUX ACTIONNAIRES FRANÇAIS

en exécution de la décision n° 249 de la commission de répartition de l'indemnité des nationalisations polonaises.

Mise en payement d'un acompte sur les actions dûment validées.

Les actionnaires français de la Société anonyme des usines de fabrication de tubes et des forges de Sosnowice, dont les actions ont été régulièrement validées, sont avisés qu'un acompte de 250 F par action, à valoir sur le produit de l'indemnité des nationalisations polonaises résultant de l'accord franco-polonais du 19 mars 1948, sera mis en payement aux guichets de la Banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, Paris (1er), à partir du 26 novembre 1956, contre remise du coupon n° 12.

LÉON PIOTON,
liquidateur et séquestre répartiteur des fonds affectés à l'acompte.

Société des Mines et Usines à Zinc de Silésie

(EN LIQUIDATION)

AVIS AUX ACTIONNAIRES FRANÇAIS

en exécution de la décision n° 249 de la commission de répartition de l'indemnité des nationalisations polonaises.

Mise en payement d'un acompte sur les actions dûment validées.

Les actionnaires français de la Société des mines et usines à zinc de Silésie, dont les actions bistres ont été régulièrement validées, sont avisés qu'un acompte de 500 F, à valoir sur le produit de l'indemnité des nationalisations polonaises résultant de l'accord franco-polonais du 19 mars 1948, sera mis en payement aux guichets de la Banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, Paris (1er), à partir du 26 novembre 1956, contre remise du coupon n° 10.

LÉON PIOTON,
liquidateur et séquestre répartiteur des fonds affectés à l'acompte.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt Nouvelle-Calédonie 4 0/0 1909, à effectuer le 8 janvier 1957, à neuf heures trente, au ministère de la France d'outre-mer.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Levy (Henri-Roger), né à Oran le 12 novembre 1929, demeurant à Paris (18e), 38, rue Ordener, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur, Philippe-Georges-Marcel, né le 19 août 1954 à Paris (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Leboissart.

M. David Cohen, né le 11 mai 1894 à Lourmel (département d'Oran), demeurant 118, boulevard de Courcelles, à Paris (17e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineures : Liliane, née le 2 novembre 1936 à Paris (12e), et Régine, née le 21 août 1940 à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Collaine.

M. Benazza (Abdallah), né à Tiberkanine, commune mixte du Cheliff (Algérie), le 26 mai 1919, demeurant actuellement à Stiring-Wendel (Moselle), 3, square Maire-Lang, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom et à son prénom de Benazza (Abdallah) ceux de Benat (François).

M. Michel-Alfred-Antonio Lescure, célibataire, de nationalité française, né à Paris (18e) le 29 mai 1927, demeurant à Paris, 13, rue Pastourelle, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son patronyme celui de Lescure de Lenferna, sous lequel il est connu.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Saint-Nicolas-de-Redon.** But : formation de la jeunesse rurale par l'enseignement agricole et ménager. Siège social : salle du patronage, école des garçons, Tabago, Saint-Nicolas-de-Redon (Loire-Inférieure).

26 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association d'encouragement à la construction du lotissement Saint-Cricq.** But : aider matériellement et moralement les adhérents en vue de la réalisation de leurs projets de construction d'immeubles d'habitation, leur faciliter les formalités préalables à l'accession à la propriété individuelle ; encourager l'entraide mutuelle dans l'exécution des travaux. Siège social : lot n° 59, rue Auguste-Peyré, lotissement Saint-Cricq, Oloron (Basses-Pyrénées).

27 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **La Commune libre de Thiers.** But : se procurer les ressources suffisantes, au moyen de fêtes et de bals, pour secourir les vieux indigents de la commune de Thiers. Siège social : 658, rue Jean-Jaurès, Bruay-Thiers (Nord).

29 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association locale des aides familiales rurales.** But : venir en aide aux familles. Siège social : mairie de Monthyon (Seine-et-Marne).

31 octobre 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Birdland-Club.** But : rechercher, aider, promouvoir les jeunes talents algériens. Siège social : 2, rue d'Isly, Alger.

31 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Billard-Club lumbrois.** But : étude du jeu de billard et sa vulgarisation. Siège social : café Griffon, place de la Gare, Lumbres (Pas-de-Calais).

8 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Comité d'entraide aux vieux de la ville d'Hautmont.** But : secours aux vieux de la ville âgés de soixante-dix ans et plus. Siège social : 32, rue de Maubeuge, Hautmont (Nord).

8 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Les Artistes indépendants de Saint-Amand-les-Eaux.** But : encourager les sentiments artistiques ; découvrir et aider les sujets capables de faire leur chemin dans l'art ; faire des expositions des œuvres de ses membres. Siège social : 1, rue de Rivoli, Saint-Amand (Nord).

9 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Club populaire de culture et de loisirs.** But : développement de l'amitié dans la cité par la pratique de loisirs sains et l'éducation chrétienne de l'enfance. Siège social : parvis de l'église, fosse 4, Lens (Pas-de-Calais).

9 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association amicale du personnel S. F. I. M. (Société fabrication instruments mesure).** But : permettre à ses membres d'entretenir des relations amicales afin de se prêter mutuellement un appui moral. Siège social : 17, avenue des Alliés, Palaiseau.

9 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Syndicat des gérants des débits de tabacs de l'Yonne.** But : assurer la sécurité et la défense des intérêts de la corporation. Siège social : café-tabacs Au Départ, 35, avenue Vauban, Sens (Yonne).

9 novembre 1956. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Comité expansion économique des Pyrénées-Orientales.** But : procéder, en accord avec les fonctionnaires locaux, à l'inventaire des problèmes posés par la situation économique du département des Pyrénées-Orientales ; proposer des mesures susceptibles de concourir à la solution de ces problèmes et, d'une façon plus générale, favoriser l'expansion économique dans cette partie du territoire ; être consulté par les pouvoirs publics sur les mesures qui peuvent avoir des répercussions particulières sur le développement économique local. Siège social : présidence du conseil général, préfecture de Perpignan.

9 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des retraités de la Cellulose du pin.** But : resserrer les liens de camaraderie entre les retraités de la Cellulose du pin. Siège social : à la Cellulose du pin, Facture, commune de Biganos.

9 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Société amicale et sportive des sapeurs-pompiers de Louviers.** But : pratique des sports et perfectionnement de la valeur technique et physique des sapeurs-pompiers. Siège social : 2, rue des Pompiers, Louviers.

13 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Saint-Michel-Sport.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : 2, place Mauconseil, Morangis (Seine-et-Oise).

13 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Union des chasseurs pour la chasse au bois.** But : exercice et réglementation du droit de chasse dans les bois loués à la société ; répression du braconnage et conservation du gibier. Siège social : mairie de Tartigny (Oise).

14 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Société des chasseurs de Château-Porcien.** But : protection du gibier ; repeuplement ; répression du braconnage ; destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Château-Porcien (Ardennes).

14 novembre 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Transparence.** But : favoriser l'éducation populaire et développer les loisirs culturels. Siège social : Club des jeunes, rue Xavier-Mougin, la Verrerie de Portieux.

14 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Amicale Royal Champignon.** But : service d'entraide entre les membres, secours ; organisation de loisirs ; éducation ; cantine ; culture physique par la pratique des sports et autres. Siège social : 33, quai Carnot, Saumur (Maine-et-Loire).

15 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des gens de l'Est.** But : établir entre ses adhérents un lien commun permettant l'évocation de souvenirs et traditions du pays natal et aussi assurer, dans la mesure de ses possibilités, une entraide à ceux d'entre eux qui pourraient en avoir besoin. Siège social : bar de la Cascade, cours du 4-Septembre, Martigues (Bouches-du-Rhône).

15 novembre 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association vosgienne pour le développement des activités culturelles, physiques, sportives et de plein air, de la jeunesse ouvrière et rurale.** But : faire bénéficier les jeunes ouvriers et ruraux d'activités culturelles, physiques, sportives et de plein air, adaptées, contrôlées et susceptibles de concourir à leur formation générale ; grouper les animateurs des activités intéressant la jeunesse ouvrière et rurale. Siège social : 28, rue Paul-Oulmont, Epinal.

15 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des propriétaires fonciers et tiers intéressés au remembrement des terres de Lapan avec extension sur Lunery.** But : défendre les intérêts des membres pour le remembrement des terres. Siège social : auberge du Cher, Lapan.

16 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association sportive Saint-Louis.** But : organisation et contrôle de la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : école secondaire Saint-Louis, boulevard Albert-Ier, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

19 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union départementale des organismes d'habitations à loyer modéré de la Charente.** But : grouper les organismes d'habitations à loyer modéré dans le département de la Charente. Siège social : 2 *ter*, avenue Georges-Clemenceau, Angoulême.

19 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale laïque de l'école de la Coudourière-Six-Fours.** But : défendre l'école laïque ; établir un lien entre les familles et l'école ; promouvoir l'éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social : école de la Coudourière-Six-Fours (Var).

21 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Central Sports.** But : haltérophilie et culture physique. Siège social : 1, place de la Bourse, Nantes.

21 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association d'information et de défense des expropriés de la chute Baix-Le Logis Neuf du Pouzin.** But : défense des expropriés du canal du Rhône. Siège social : mairie du Pouzin.

MODIFICATIONS

25 octobre 1956 Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Amicale laïque du Photo-Club de la Loire change son titre qui devient **Amicale laïque du Photo-Ciné-Club de la Loire.** Siège social : local, 29, rue Léon-Nautin, Saint-Etienne.

26 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Le Club canin enghiennois change son titre qui devient **Club canin solséens** et transfère son siège social du 1, rue du Temple, Enghien, au 11, rue de Paris, Eaubonne (Seine-et-Oise).

28 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Ping-Pong-Club d'Orly** transfère son siège social du 26 *ter*, allée du Parc, Orly, au 4, avenue Pierre-Curie, Orly.

31 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le Judo-Club change son titre qui devient **Judo-Club de Poissy** et transfère son siège social du 8, rue Jacob-Courant, Poissy, au 33 *bis*, rue du Général-de-Gaulle, Poissy.

10 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de la vie claire change son titre qui devient **Ligue nationale de défense du consommateur.** Siège social : 130, avenue du Général-Leclerc, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.